Franc-Jeu

Vers l'égalité des sexes dans les sports au Canada

M. Ann Hall et Dorothy A. Richardson

septembre 1982

Conseil consultatif canadien
de la situation de la femme

Photos couverture: C-79293/Archives publiques du Canada

Préparé pour le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme
66, rue Slater, 18e étage
C.P. 1541, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5R5

Le présent document exprime le point de vue des auteurs et ne reflète pas forcément la politique officielle du Conseil.

N° de catalogue LW 31-9/1982F
ISBN 0-662-91765-0
Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1982

Distribué gratuitement par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, C.P. 1541, succursale B, Ottawa (Ontario) K1P 5R5

This publication is also available in English.

LES AUTEURS

M. Ann Hall

enseigne à la faculté d'éducation physique et de récréologie de l'Université de l'Alberta. Elle a publié un grand nombre d'études et donné de nombreuses conférences sur les aspects sociologiques de la femme dans le monde du sport. Féministe engagée, elle est ancienne présidente de l'Institut canadien de recherche pour l'avancement de la femme.

Dorothy A. Richardson

a été athlète, enseignante dans le domaine de l'éducation physique et fonctionnaire au niveau provincial. Aujourd'hui, elle est membre de la Commission canadienne des droits de la personne, associée de la maison d'experts-conseils Darmah Ltd. et engagée dans le mouvement féministe.

REMERCIEMENTS

Au cours des recherches qui ont donné lieu à ce livre, nous avons dû demander conseils et renseignements à un grand nombre de personnes d'un bout à l'autre du pays. Entre autres, mentionnons les employés des différents gouvernements et divers membres des conseils consultatifs de la situation de la femme et des commissions des droits de la personne. Mentionnons également les personnes qui nous ont si généreusement conseillées dans les premiers stades de la rédaction, nommément Audrey Bayles, Lyse Blanchard, Susan Butt, Elizabeth Chard, Abby Hoffman, Barbara Johnston, Francine Lessard, Marion Lay, Marcia Lalonde, Claire Marcil-Faubert, Susan Neill, Diane Palmason, Diana Rankin, Nicole Stafford et Julyan Reid. D'autres, notamment Bruce Kidd, Cathy Macdonald et Magdeleine Yerlës, nous ont aussi beaucoup aidées en nous fournissant d'utiles renseignements pour certaines sections du livre. Enfin, nous sommes très reconnaissantes à Lyse Blanchard, Ann Dea et Maria Eriksen d'avoir lu et commenté la première version du livre. Merci à tous et à toutes!

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 DE QUOI S'AGIT-IL, EN FAIT? 1

L'égalité des sexes n'est pas chose faite 2
Qu'est-ce que le sport? 4
Les "pourquoi" 5
L'objet de cet ouvrage 6

Chapitre 2 COMMENT DÉFINIR L'ÉGALITÉ DANS LE SPORT 9

L'égalité des sexes dans le sport 10
Des équipes séparées mais égales, ou intégrées 14
L'expérience américaine 15
L'efficacité de la législation canadienne des droits de la personne 19
Bannerman c. la Ontario Rural Softball Association 20
Cummings c. l'Association de hockey mineur de l'Ontario 23
Forbes c. la Yarmouth Minor Hockey Association 25
Turbide c. la Fédération québécoise de hockey sur glace 25
Résumé 27

Chapitre 3 NOTRE PATRIMOINE SPORTIF 33

Les premières années 33
L'avènement de la "nouvelle femme" 34
La consolidation des acquis 35
Les attitudes réactionnaires face à l'âge d'or du sport 36
L'impact de la guerre et de la "mystique féminine" 39
La scène internationale 40

Chapitre 4 L'ÉGALITÉ EXISTE-T-ELLE? 53

Participation 55
Loisirs sportifs et activité physique 55
Compétition 58
Sports d'élite 60
Direction 62
Entraîneurs 62
Cadres et administrateurs 66
Éducation physique 68
Programmes d'éducation physique 69
Possibilités et conditions d'emploi 73
Résumé 78

Chapitre 5 LES MYTHES ET LES RÉALITÉS 81

Mythes 82
Les athlètes féminines sont limitées par leur constitution biologique 82
Les femmes n'ont pas la résistance des hommes 83
L'exercice et le sport sont nuisibles au système et au cycle reproducteurs 85
Les filles et les femmes sont plus sujettes aux blessures 85
Faux mythes 86

Chapitre 6 LES CHANGEMENTS 91

Les initiatives fédérales 92
Les initiatives provinciales et territoriales 98
Les initiatives du secteur privé 108
Une présence féministe dans le sport 110

ANNEXE 131

59
57

1

DE QUOI S'AGIT-IL, EN FAIT?

Le sport est maintenant si bien ancré dans notre culture que nous le tenons parfois beaucoup trop pour acquis. Dès notre enfance, nous y sommes exposés, au terrain de jeu par exemple, et il nous accompagne plus tard, que nous pratiquions les activités de plein air auxquelles se prête admirablement notre pays, ou que nous le suivions dans nos demeures à l'omniprésente télévision. À l'âge adulte, il arrive que nous vivions, à travers nos enfants, les satisfactions que peuvent procurer le sport et les activités de loisir. Cependant, en général, le sport ne domine pas notre vie; nous pouvons en faire abstraction si nous le voulons.

Mais, après réflexion, nous constatons qu'il constitue néanmoins un élément important de la vie et du mode de vie de bon nombre de Canadiens, encore que cela s'applique plus aux hommes qu'aux femmes.

Le sport est un phénomène culturel, profondément enraciné dans notre société. Ainsi les qualités que nous admirons chez nos athlètes féminins et masculins – l'honnêteté, le franc-jeu, l'acharnement, la discipline, le dévouement – correspondent exactement aux valeurs sociales que nous souhaitons que tous partagent. Le sport revêt donc une grande importance dans la socialisation de nos jeunes.

Par ailleurs, la consommation active ou passive du sport est aujourd'hui devenue un secteur important du commerce et des affaires et l'est donc pour l'ensemble de l'économie. Et il existe même une sorte de symbiose entre le sport et la politique, les gouvernements insistant pour que le sport serve à rehausser le prestige et la puissance de la nation. Les métaphores sportives sont utilisées à toutes les sauces: les hommes d'affaires attribuent le succès de leurs entreprises à "l'esprit d'équipe"; les politiciens parlent d'une manière rassurante de "plans de jeu", et, en l'absence de conflits réels, les chefs militaires mènent leurs troupes dans d'innombrables "jeux de guerre".

Le problème dans tout cela, du moins pour les femmes, est que c'est tellement "macho", tellement masculin. Comme la plupart des aspects de notre société, le sport est une activité essentiellement androcentrique ou dominée par les mâles. Voilà une réalité que nous ne souhaitons peut-être pas accepter, mais que nous sommes néanmoins forcés de reconnaître. Comme notre société, le sport a beaucoup évolué au fil des ans. Il est certainement moins patriarcal maintenant; lentement mais sûrement, les femmes ont commencé à se tailler une place dans le monde des sports établis. Mais on ne peut pas changer du jour au lendemain les vieilles habitudes et la vieille mentalité. Bien des injustices persistent. En outre, bon nombre de femmes commencent à se demander si elles veulent vraiment occuper une place, surtout si elle est subalterne, dans le monde du sport dominé par les hommes. Certaines femmes pensent qu'il serait même nécessaire qu'elles aient leur monde bien à elles, un monde à part qui s'appuierait sur des principes véritablement féministes.

L'égalité des sexes n'est pas chose faite

La position que nous adoptons dans cet ouvrage est que, dans le monde du sport, des loisirs et de l'éducation physique, les filles et les femmes ont été et continuent d'être victimes d'injustices. Entre autres, nous allons démontrer, chiffres à l'appui, l'accroissement sensible qui s'est manifesté ces dix dernières années de la participation active des filles et des femmes canadiennes au sport et à l'activité physique à tous les niveaux. Proportionnellement, toutefois, cet accroissement n'a pas été aussi important que chez les hommes. Pourquoi? Malgré l'amélioration générale de la condition physique et la sensibilisation grandissante à sa valeur, la condition physique des Canadiennes de pratiquement

toutes les classes d'âge reste très médiocre (et inférieure à celle des hommes du même âge). Ces résultats inégaux sont sans doute attribuables en partie aux différences de taille et de force, mais sont surtout dus à des facteurs d'ordre culturel plutôt que physiologique.

Quels sont ces obstacles culturels? Pourquoi existent-ils encore? Les jeunes femmes prennent de plus en plus conscience des possibilités qui s'offrent à elles dans le domaine du sport, comme joueurs professionnels, entraîneurs, administrateurs, spécialistes en éducation physique ou en condition physique. Et pourtant, le nombre des femmes qui occupent des postes de commande, d'entraîneurs, d'administrateurs et de cadres n'a accusé qu'une hausse marginale; dans le cas de certains sports, il a même régressé ces dernières années. La tendance générale se maintient: l'on constate une sous-représentation criante des femmes dans les positions de leadership par rapport à des niveaux relativement élevés de participation active (voir le chapitre 4).

Grâce à la publicité qui a entouré certains procès découlant directement de plaintes adressées aux commissions des droits de la personne, la population a eu l'occasion de se sensibiliser à la réalité de la discrimination sexuelle dans le sport. En général, toutefois, les mécanismes législatifs n'ont pas réussi à enrayer la discrimination dans le monde du sport. Certaines commissions des droits de la personne estiment même que les plaintes liées au sport et aux loisirs ne sont pas de leur ressort. Dans les cas qui ont fait couler beaucoup d'encre, on s'est par exemple demandé, non pas si les filles devaient être autorisées à faire partie d'équipes masculines, mais bien si les lois sur les droits de la personne s'appliquaient aux associations et aux fédérations de sport amateur. On s'est rarement arrêté à la question s'il fallait favoriser les équipes séparées ou les équipes mixtes (voir le chapitre 2).

Plus on découvre le potentiel physique de la femme, plus on fait sauter les mythes qui entourent sa participation à l'activité physique vigoureuse. Mais on craint encore beaucoup que le sport, surtout le sport ardu et le sport de compétition, ne "masculinise" l'athlète féminine. En fait, certains chercheurs contribuent peut-être davantage au maintien qu'à l'élimination des stéréotypes négatifs associés à l'activité sportive féminine en persistant à faire l'analyse du prétendu conflit entre le sport et la féminité (voir le chapitre 5).

La question de l'activité sportive féminine suscite de plus en plus d'intérêt auprès du public, chez les universitaires et dans les milieux politiques. Les médias lui consacrent plus de reportages; d'innombrables publications, populaires et savantes, paraissent sur le sujet; des conférences nationales et provinciales axées sur la formulation et la mise en vigueur de lignes de conduite sont tenues (voir le chapitre 6). Néanmoins, les grands réseaux des médias continuent d'accorder une importance relativement limitée aux activités sportives féminines; ils refusent fréquemment de les prendre au sérieux et préfèrent, par exemple, mettre en évidence la participation des meneuses de claque ou encore celle de vedettes du cinéma ou de la télévision qui s'adonnent à

des activités pseudo-sportives tenant plus du truc publicitaire que du sport. Les femmes ont dû aussi compenser le peu de place accordé à leurs activités sportives dans la presse populaire par la publication de leurs propres magazines spécialisés et de livres sur le sport féminin.

Si dans le domaine du sport, des loisirs et de l'éducation physique, la situation des filles et des femmes s'est considérablement améliorée, beaucoup d'injustices persistent néanmoins et c'est sur cet aspect que nous nous attarderons dans le présent ouvrage.

Qu'est-ce que le sport?

Avant de parler de l'expérience sportive des femmes canadiennes, il importe que nous précisions ce que nous entendons par sport. Les sociologues et les philosophes du sport s'éternisent sur la nature et le sens précis du terme, semant plus souvent qu'autrement la confusion. Nous lui donnerons le sens que la plupart des gens, nous semble-t-il, lui attribuent, c'est-à-dire son sens le plus courant. Pour simplifier, disons que le sport, c'est toute une gamme d'activités physiques allant des loisirs plus ou moins organisés d'individus plus ou moins enthousiastes, jusqu'aux plus hauts niveaux de compétition qui exigent non seulement un entraînement rigoureux, mais souvent aussi un effort soutenu et tenace. Nous traiterons séparément des loisirs, de la compétition et du sport d'élite.

Pour les uns, le sport est synonyme de loisir, une activité pratiquée pendant le temps libre. Mais pour bien des gens, il en va tout autrement: pour eux le sport est un engagement sérieux, voire une profession. Ceci s'applique aux deux sexes. Cependant, l'expérience varie d'une personne à l'autre. Pour certains, le sport est une source de joie et d'exaltation; pour d'autres, il est synonyme d'humiliation et d'aliénation.

On ne devrait jamais avoir à tenir compte du sexe en matière de sport, mais les faits nous démontrent le contraire. Les filles et les femmes vivent souvent le sport bien autrement que les garçons et les hommes. Au départ, les qualités et les réalisations sportives des hommes servent généralement de critères d'évaluation pour les performances des femmes. On a tous souvent entendu, voire dit: "Elle joue comme un garçon" ou "elle joue comme un homme". On estime rarement qu'une activité sportive féminine est valable *en soi*; il faut toujours qu'interviennent de malencontreuses comparaisons avec les performances et les réalisations qualitativement différentes des hommes.

À notre avis, c'est à cause de ces comparaisons gratuites que l'expérience sportive des femmes, quand elle existe, est fort différente de celle des hommes. Par conséquent, les femmes sont des citoyennes de second ordre dans le monde androcentrique du sport. Au cours des dernières années, ce statut a bien peu changé étant donné les attitudes restrictives et réactionnaires qu'inspirait l'activité sportive féminine. Comme nous le verrons, nombre de ces attitudes ont toujours cours.

De grands progrès ont tout de même été accomplis et les femmes jouissent de possibilités beaucoup plus nombreuses que dans le passé.

Cependant, l'objectif à atteindre, c'est la reconnaissance du fait que l'expérience, les réalisations et les performances des femmes dans le sport devraient être prisées autant que celles des hommes. Cela peut sembler utopique, mais il faut que le sport change, et il incombe aux femmes de le faire évoluer dans la bonne direction.

Les "pourquoi"

Pourquoi est-il si important de remettre le sport en question? Pourquoi ne pas accepter le monde du sport tel qu'il est? Pourquoi ne pas accepter le fait que les athlètes féminines ont accès à beaucoup moins de récompenses psychologiques et matérielles que les athlètes masculins, à un statut et à un prestige de beaucoup inférieurs? Pourquoi les athlètes professionnelles féminines doivent-elles être séduisantes et bien tournées pour pouvoir bénéficier de l'appui lucratif de commanditaires?

Pourquoi les femmes et les filles ne participent-elles pas autant que les garçons et les hommes à une gamme aussi variée d'activités sportives et physiques? Pourquoi le Comité international olympique, l'organe chargé de l'administration des Jeux olympiques, a-t-il attendu quatre-vingt-sept ans pour élire ses premiers membres féminins (et seulement deux sur quatre-vingt-cinq)? Pourquoi les épreuves olympiques destinées aux athlètes féminines sont-elles si peu nombreuses? Les athlètes féminines ont accepté tout cela, et bien d'autres anomalies, depuis trop longtemps. Elles se sont rarement demandé pourquoi il en était ainsi. Elles ont accepté que la règle des "deux poids, deux mesures" soit appliquée au monde du sport et ne font que commencer à crier au "coup bas".

Il est absolument indispensable que nous remettions en question la structure fondée sur le sexe du monde du sport parce que, ce faisant, nous contesterons la nature même de la structure de notre société. Mais, qu'est-ce donc cette "structure fondée sur le sexe"? Dans la société canadienne, la hiérarchie des rôles sociaux est fonction de celle des classes. Parallèlement, il existe une hiérarchie des rôles basée sur le sexe. L'une définit la *structure sociale* et l'autre, celle établie *selon le sexe*. Nous vivons dans un monde androcentrique, soit dans un monde où certains rôles économiques et sociaux sont plus prestigieux lorsqu'ils sont revêtus par un homme que par une femme. Quelqu'un a déjà dit que les hommes et les femmes étaient placés dans des boîtes différentes, et que celles des hommes étaient souvent plus attirantes, plus désirables, plus variées sur le plan professionnel, plus prestigieuses et plus fructueuses sur le plan économique. Ces boîtes constituent la structure sexuelle de notre société. Celles qui se disent féministes remettent constamment en question *la raison* pour laquelle il devrait en être ainsi. Tous ceux qui considèrent le monde dans la perspective féministe souhaitent que cette organisation hiérarchique soit modifiée de façon que les femmes aient davantage accès aux gratifications qui accompagnent les positions de pouvoir et de prestige. Il faut que la société change pour que les réalisations des femmes soient aussi estimées que celles des hommes.

L'objet de cet ouvrage

Comme toutes les institutions de la société canadienne, le sport reflète la structure fondée sur le sexe dont nous venons de parler. C'est par les différences des nombres au niveau de la participation, de même que par la rareté des gratifications et des possibilités accessibles aux femmes dans le domaine du sport professionnel et de la compétition amateur, que se manifeste cette structure dans le monde du sport. Les femmes ont fait et continuent de faire l'objet de discrimination lorsqu'elles essayent de conquérir la place qui leur revient dans le monde du sport. Nous tenterons de voir pourquoi il en est ainsi dans le contexte canadien. Au chapitre 2, nous nous pencherons sur le sens de l'égalité des sexes dans le sport et étudierons les controverses à propos de ce sujet de plus en plus épineux. Comme il est difficile de comprendre notre situation face aux iniquités actuelles sans connaître un peu notre passé sportif, nous

nous arrêterons brièvement à cet aspect au chapitre 3. Au chapitre 4, nous verrons dans quelle mesure l'égalité existe aujourd'hui pour la Canadienne dans le sport. Nous analyserons les progrès accomplis depuis une dizaine d'années dans la lutte contre les obstacles institutionnels et légaux qui empêchent les filles et les femmes de participer pleinement, sans faire l'objet de critiques, aux compétitions et aux loisirs sportifs. Au chapitre 5, nous nous arrêterons aux obstacles qui persistent. Enfin, au chapitre 6, nous évaluerons les initiatives prises par les secteurs public (administrations fédérale, provinciales et territoriales) et privé pour favoriser la réalisation de l'égalité des sexes. En conclusion, nous montrerons que le changement, pour qu'il soit valable, ne peut pas s'opérer uniquement de l'intérieur. Il ne viendra que lorsque les personnes qui le préconisent auront reconnu qu'il s'agit d'un problème féministe et joindront leurs efforts à ceux du mouvement féministe en général pour le résoudre.

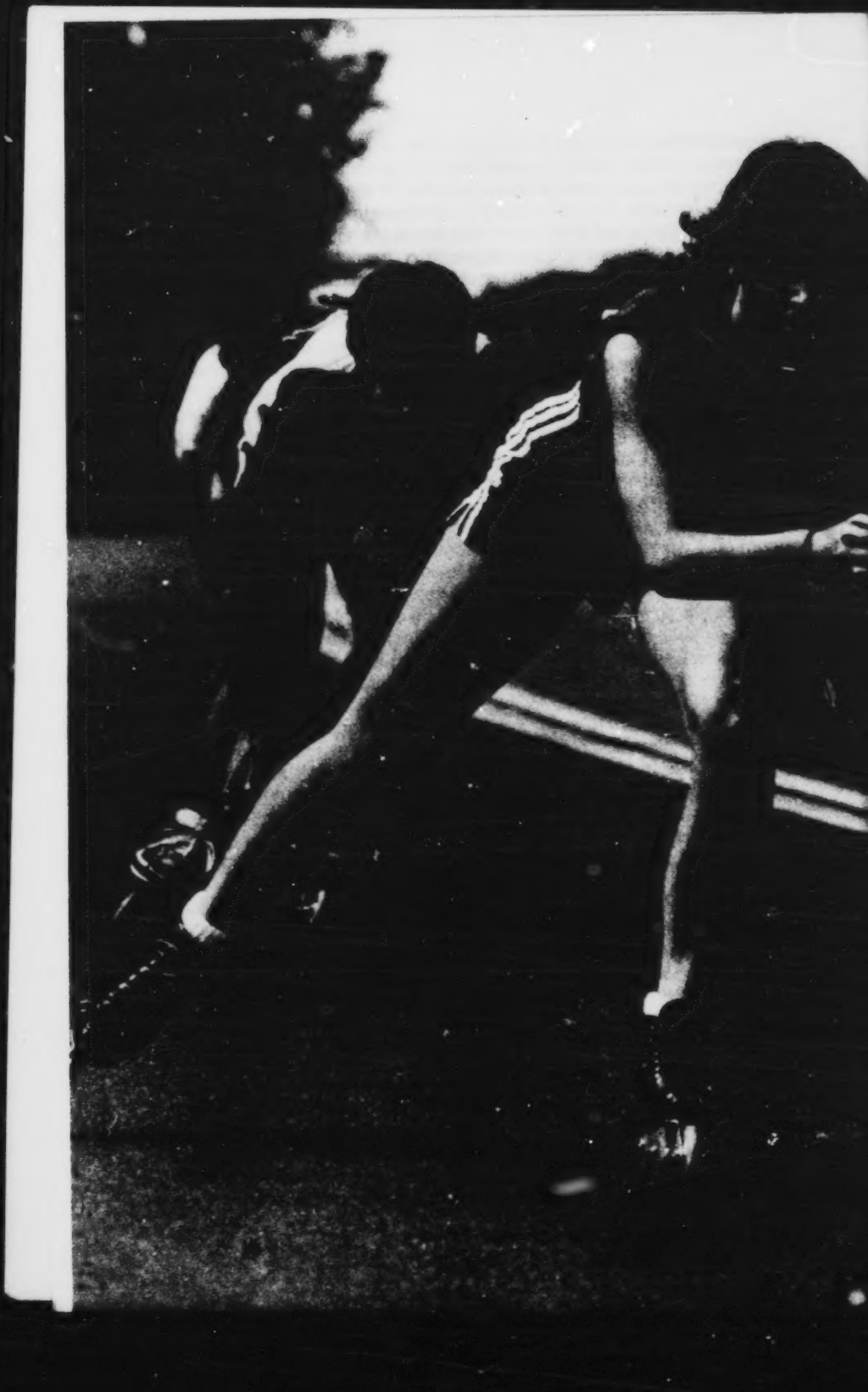

2

COMMENT DÉFINIR L'ÉGALITÉ DANS LE SPORT

Le 1er septembre 1979, les manchettes du *Globe and Mail* annonçaient: *"Court denies girls right to play on boys' teams"*, c'est-à-dire, que le tribunal refusait aux filles le droit de faire partie d'équipes de garçons. C'est ainsi que prenait fin la bataille engagée trois ans plus tôt par la commission ontarienne des droits de la personne au nom de Gail Cummings, ancienne gardienne de but de Huntsville, et de Debbie Bazso, joueuse étoile de balle molle de Waterford, qui désiraient faire partie d'équipes tout étoiles masculines. Bien que des commissions d'enquête avaient d'abord donné gain de cause aux jeunes plaignantes, les deux associations sportives

poursuivies avaient interjeté appel et étaient parvenues à faire renverser les décisions. La commission ontarienne des droits de la personne porta les deux causes devant un tribunal supérieur, mais fut déboutée dans les deux cas.

En Nouvelle-Écosse, dans une cause semblable, la commission chargée de l'enquête avait rendu une décision favorable à Tina Marie Forbes à qui on avait refusé le droit de faire partie de l'équipe masculine, la *Yarmouth Minor Hockey Association*. L'association sportive alla en appel mais, cette fois, le tribunal maintint la décision originale. Au Québec, Françoise Turbide devait, elle aussi, sortir victorieuse de la lutte qu'elle avait livrée pour pouvoir jouer avec des garçons: la Cour supérieure jugea que la Fédération québécoise de hockey sur glace avait fait preuve de discrimination à son endroit. Nous verrons plus loin les motifs pour lesquels deux des tribunaux ont reconnu aux filles le droit de faire partie d'équipes masculines, et pourquoi les deux autres le leur ont refusé. Ce que nous voulons faire ressortir pour l'instant, c'est que les tribunaux ont de toute évidence du mal à interpréter les lois provinciales des droits de la personne en ce qui a trait à la discrimination sexuelle dans le sport amateur. Serait-ce que nos lois ne définissent pas l'égalité des sexes dans le sport?

Dans le présent chapitre, nous préciserons ce que nous entendons par égalité des sexes dans le sport et étudierons les questions que suscite ce dossier, comme celle de l'intégration des équipes sportives. Comme les États-Unis possèdent une législation conçue spécialement pour assurer l'égalité des sexes dans le sport à l'intérieur des établissements d'enseignement, nous nous y pencherons afin de profiter des expériences positives et négatives de nos voisins. Nous étudierons enfin les quatre causes mentionnées ci-dessus.

L'égalité des sexes dans le sport[1]

Le terme "égal" se dit de quelqu'un qui est sur le même rang, qui a les *mêmes* droits ou charges qu'une autre personne, et "égalité" désigne le caractère de ce qui est égal. Nous supposons donc que l'égalité des sexes signifie que toutes les personnes des deux sexes devraient être traitées de la même manière. Dans le domaine des sports, un problème spécial se pose du fait que les différences physiologiques des hommes et des femmes influent sur leurs performances. Ces différences sont probablement moins importantes qu'on ne le pensait (voir le chapitre 5), mais elles existent bel et bien.

Pour les besoins de notre étude, nous définirons l'égalité des sexes dans le sport comme *l'égalité d'accès* au sport pour les filles et les femmes. Cela signifie qu'elles devraient jouir des mêmes possibilités que les garçons et les hommes. Or, nous pouvons donner au moins trois interprétations différentes à l'égalité d'accès. Nous pourrions commencer par décider de ne pas tenir compte de particularités telles le sexe. Si nous retenions cette définition, les femmes participeraient encore moins aux activités sportives que maintenant parce que, en raison

de leur sexe même, elles sont moins grandes et moins fortes que les hommes. Aussi, l'application d'une politique de non-discrimination aurait pour effet de limiter encore davantage l'accès des femmes au sport (sauf dans le cas des filles prépubères qui peuvent être tout aussi grandes et fortes que les jeunes garçons).

Deuxièmement, nous pourrions dire que l'égalité d'accès équivaut à l'égalité des chances ou à l'égalité des possibilités pour ce qui est de la participation. Tous les hommes tant que les femmes, ont les mêmes droits face à ce que l'on pourrait appeler les "avantages de base" des sports (ex., santé, condition physique, plaisir, perfectionnement, etc.). Donc, si tout le monde peut jouer, on peut dire que l'égalité des chances existe dans le domaine du sport. Ainsi, qu'une fille soit moins experte qu'un garçon dans un sport, par exemple la lutte, parce qu'elle n'a jamais eu la possibilité de s'y initier, ne constitue pas une raison suffisante pour lui refuser ces avantages de base en ne l'autorisant pas à lutter. Néanmoins, dans un cas comme celui-là, il se peut qu'on ne puisse pas faire abstraction du problème de la taille et de la force physique.

La troisième interprétation de l'égalité d'accès est plus complexe: elle suppose l'égalité des chances dans le sens de l'égalité des réussites au sein des "grands groupes sociaux"[2]. Par exemple, on dira que les femmes ont également accès à la profession médicale lorsque l'on comptera à peu près autant de femmes que d'hommes parmi les médecins. Cependant, il s'agit là d'une notion difficile à appliquer au domaine des sports. Est-il injuste, par exemple, que bien moins que la moitié de tous les joueurs professionnels de basket-ball réunis soient des femmes? Non, parce que des différences physiques empêchent la plupart des femmes de jouer au basket-ball dans des équipes d'élite avec des hommes; de plus, les femmes ont leur propre association professionnelle (nous parlerons du concept des équipes "séparées mais égales" dans la section suivante). Cependant, il est injuste que les athlètes féminines n'aient pas également accès aux "avantages spéciaux" des sports, c'est-à-dire, entre autres, à la rémunération et aux prix en argent, au prestige social et à la publicité.

Malheureusement, l'égalité d'accès au sport semble être un but qui s'échappe. Bien que nous puissions admettre que tous ont des droits égaux face aux avantages de base des sports, la question se pose toujours de savoir comment faire pour que des individus physiquement différents aient toujours les mêmes droits face à ces avantages. Nous pouvons vraisemblablement aussi admettre que les femmes devraient avoir également accès aux "avantages spéciaux" des sports, même si nous ne devons pas nous attendre qu'il y ait autant de femmes que d'hommes dans tous les sports. Encore une fois, les différences physiques les en empêchent.

Bien des gens croient que, puisque l'égalité d'accès ne semble pas entièrement possible, nous devrions opter pour *l'équité*, définie comme ceci: notion de la justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun; vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel

du juste et de l'injuste. Comment appliquer cette notion de justice à des groupes physiologiquement différents? On peut par exemple établir des classes en fonction de caractéristiques physiologiques bien définies comme le poids ou l'âge. Cela se fait déjà pour la boxe et la lutte, et se manifeste par les classes d'âge du hockey et de la natation. Cependant, on invoque déjà souvent le sexe pour établir des groupes distincts de compétition sous prétexte que les filles ont besoin de protection en raison de leur présumée infériorité physique. Les femmes peuvent parfois "monter en grade" et concourir avec des hommes, mais l'inverse se produit rarement, ce qui en soi, peut sembler discriminatoire. Les disciplines sportives où le sexe n'a rien à voir avec la performance pourraient vraisemblablement être intégrées, ce qui malheureusement ne se produit pas souvent. À mesure que nous comprendrons mieux si les différences entre les performances des hommes et celles des femmes sont attribuables à des particularités physiologiques ou à des inégalités sociales et culturelles, plus les sports pourront être intégrés. Ainsi, bien qu'il faille dans certains cas maintenir des équipes et des compétitions distinctes pour les hommes et pour les femmes, des difficultés évidentes se posent. Nous poursuivrons ce problème dans la section suivante.

Pour assurer l'égalité d'accès ou l'équité, on a également classé les individus en fonction de leurs aptitudes. Cependant, on a rarement procédé à un tel classement sans tenir compte du sexe. Et, même si ce principe s'appliquait aux deux sexes à la fois, les femmes seraient sans doute reléguées aux classes de calibre inférieur en raison d'un manque d'aptitudes attribuable aux différences au niveau de la socialisation ou peut-être aux "désavantages" physiques dont nous avons déjà parlé.

Où cela nous mène-t-il? Il faut admettre qu'il n'y a aucune issue possible à moins que les sports axés sur les traits propres aux femmes (comme leur taille plus petite, leur souplesse, leur centre de gravité plus bas, leur meilleure isolation) ne soient considérés exactement comme ceux qui font appel à la vitesse, à la stature et à la force. La plupart des femmes sont inférieures dans ces derniers et, tant que notre société jugera que seuls les sports comme le football, le basket-ball, le base-ball et le hockey sur glace attirent le spectateur, l'égalité des sexes dans le sport demeurera une utopie. Par contre, si nous mettons avant tout l'accent sur la participation, rien ne nous oblige à ne considérer le sport qu'en fonction des "plus rapides", des "plus grands", des "plus forts". L'extraordinaire popularité de la gymnastique féminine et du patinage artistique, de même que l'introduction de la gymnastique rythmique au nombre des disciplines olympiques en 1984 montrent que notre conception du sport s'élargit. Tel que mentionné au premier chapitre, l'égalité des sexes dans le sport sera chose faite lorsque les sports féminins seront reconnus comme des disciplines valables *en soi,* en faisant abstraction des comparaisons non pertinentes et boiteuses avec les performances sportives qualitativement différentes des hommes.

Somme toute, il est difficile de répondre à la question: "Que signifie l'égalité des sexes dans le sport?". Le seul fait de poser la question

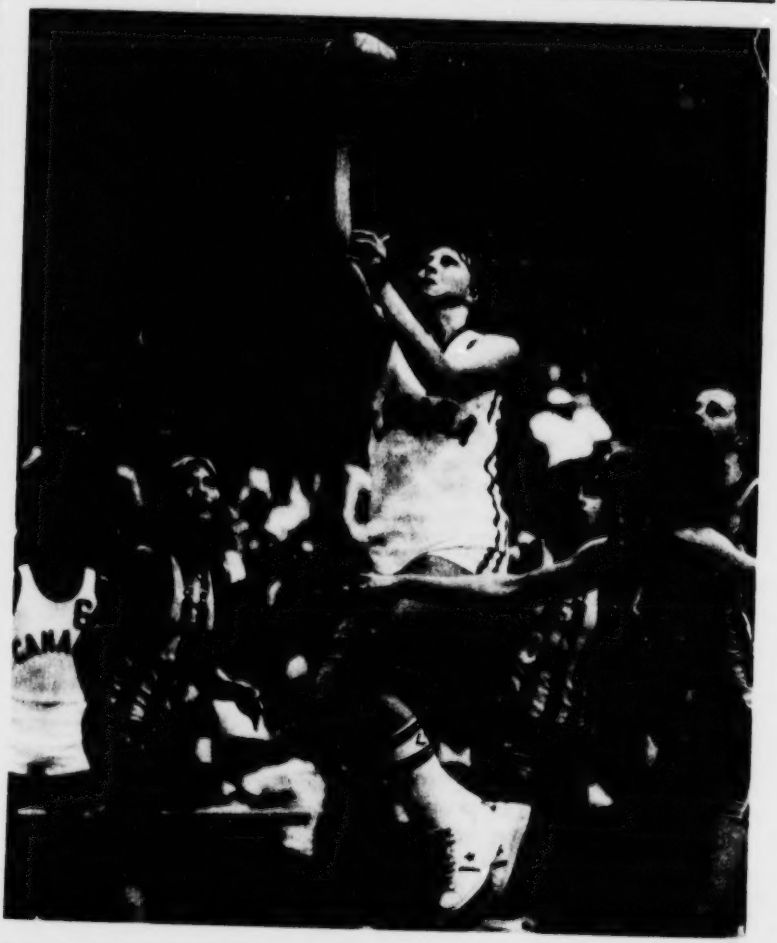

entraîne d'autres points d'interrogation. La nature même de l'égalité des sexes dans le sport et la question si elle peut être réalisée se révèlent des problèmes difficiles. Nous devons même nous demander si l'égalité est souhaitable. Nous ne préconisons certainement pas l'élimination de la discrimination selon le sexe dans le sport par la suppression de toutes les différences entre les sexes, ce qui serait malavisé, voire impossible. Nous proposons, par contre, et nous citons Jane English, que "dans la mesure où l'égalité est chose souhaitable, elle fait plutôt appel à la justice qu'au traitement identique. C'est dans ce sens que les sexes doivent être égaux sans pour autant perdre leurs distinctions[3]".

Des équipes séparées mais égales, ou intégrées

Dans le domaine du sport, la doctrine des "équipes séparées mais égales" a été justifiée par la thèse selon laquelle les intérêts des femmes ne peuvent être servis autrement. On prétend que, puisque les hommes sont en moyenne favorisés par leur taille, leur poids et leur force, la compétition mixte est injuste envers les femmes. Or, cet argument n'est pas toujours valable. En effet, il n'y a pratiquement pas de différences physiques entre les filles et les garçons prépubères qui les empêcheraient de concourir ensemble, même dans les sports de contact; en fait, les filles sont peut-être même favorisées parce qu'elles grandissent un peu plus vite. Même les tribunaux ont reconnu l'erreur de l'argument physiologique comme l'indique notre analyse de plusieurs causes des droits de la personne. Ceux qui soutiennent qu'il vaut mieux que les filles et les garçons jouent séparément doivent se fonder sur des motifs prétendus moraux ou sociaux.

Dans les compétitions sportives, l'intégration devrait se faire partout où le sexe n'influe pas sur les performances, par exemple, les disciplines équestres, le tir aux plateaux, la course automobile, le saut en chute libre, et ainsi de suite. Dans certains sports, comme le plongeon, les différences entre les sexes sont si minces que la constitution de classes distinctes est à peine justifiable. Par ailleurs, les épreuves olympiques de gymnastique représentent un bon exemple de sport plus ou moins intégré et comportant des *épreuves* différentes pour les hommes et pour les femmes et qui tiennent compte des particularités de chaque sexe. Par exemple, les hommes s'exécutent aux anneaux, à la barre fixe, au cheval d'arçons, aux barres parallèles et les femmes à la poutre d'équilibre et aux barres asymétriques. Il y a très peu de différences dans les sauts et les sexes se sont influencés mutuellement pour les exercices au sol.

Dans d'autres sports, des différences compensatoires entre les sexes viennent justifier l'intégration. Ainsi, pour ce qui est des marathons de natation, les hommes sont en général plus forts, mais les femmes résistent mieux au froid. (Pour le moment, nous ne savons pas vraiment ce que peuvent endurer les femmes parce qu'elles n'ont pas toujours été poussées au bout de leurs forces.)

Nous ne prétendons pas que *tous* les sports de *tous les* groupes d'âge devraient à la longue être intégrés. Après tout, on a déjà dit que l'inégalité des réussites porte atteinte au respect de soi de toutes les femmes et non seulement à celui des femmes athlètes à qui l'accès aux récompenses dans leur domaine est souvent refusé[4]. Le maintien de compétitions séparées dans certains sports permettrait que les femmes soient reconnues comme championnes individuelles et récoltent leur juste part des lauriers et des avantages. Cela ne se produirait vraisemblablement pas si le sport était intégré.

Il arrive de plus en plus que de jeunes athlètes féminines prometteuses exigent de faire partie d'équipes masculines lorsqu'il n'existe pas d'équipes de filles équivalentes. Dans certains sports, comme le hockey

mineur, on résiste à l'intégration, encore que ce soit un fait que l'Association canadienne de hockey amateur encourage l'épanouissement du hockey pour femmes[5]. Nous estimons que les filles et les femmes devraient pouvoir se joindre aux équipes ou aux associations masculines pourvu qu'elles aient les aptitudes nécessaires et qu'il s'agisse pour elles du seul moyen de pratiquer leur sport.

Que dire alors d'un garçon qui ne possède pas les aptitudes nécessaires pour être admis à une équipe masculine? Devrait-on lui interdire d'adhérer à une équipe féminine? Nous croyons que oui parce qu'il s'agit d'autoriser les personnes "défavorisées" à "avancer" et non pas d'autoriser les personnes "favorisées" à "reculer". Par exemple, dans les sports où des divisions sont fondées sur le poids, comme la lutte et la boxe, il est toujours possible d'avancer et de se classer dans la division supérieure, mais il est impossible de reculer sans perdre quelques kilos. En outre, plus les sports seront intégrés (même les sports appelés "de contact"), plus il sera tenu compte de facteurs comme le poids, la taille et les aptitudes, plutôt que du sexe, dans la formation des équipes.

Ajoutons enfin une mise en garde: dans ce domaine comme dans d'autres, il faut faire appel au bon sens. Il est évident qu'à mesure que les filles et les garçons grandissent, le facteur force devient de plus en plus important même si la taille et le poids sont les mêmes. Aussi, nous ne pouvons revendiquer l'intégration totale des compétitions sportives parce que, si nous le faisions, nous obtiendrions malheureusement des équipes à prédominance masculine, ce qui réduirait encore davantage les possibilités de participation des femmes. On a déjà réglé ce problème en offrant aux hommes et aux femmes un nombre égal de chances, quoique parfois différentes. On peut alors dire qu'il s'agit de possibilités *comparables*.

Cette approche donne tout de même lieu à des problèmes. Par exemple, au niveau collégial, les femmes jouent au hockey sur gazon et les hommes au football. Malheureusement, ces deux sports ne jouissent pas d'une considération égale: on consacre invariablement plus de temps, d'efforts et d'argent aux équipes masculines de football qu'aux équipes féminines de hockey sur gazon. Dans ce cas, les athlètes féminines n'obtiennent pas leur juste part des maigres ressources. À notre avis, cela est inadmissible.

L'expérience américaine

Dans un ouvrage intitulé *Women Who Win: Exercising Your Rights in Sport*, Bonnie Parkhouse et Jackie Lapin soulignent que le combat sportif du siècle s'est livré non pas dans une arène, mais bien au Congrès des États-Unis, devant les tribunaux et au ministère de la santé, de l'éducation et du bien-être[6]. L'enjeu: l'article IX des amendements de 1972 sur l'éducation:

> *No person in the United States shall, on the basis of sex, be excluded from participation in, be denied the benefits of, or be subjected to discrimination under any educational program or activity receiving Federal financial assistance.*

Bien qu'il s'agisse d'un article d'une portée considérable, la plupart des réactions et des contre-coups qu'il a inévitablement suscités avaient trait à l'éducation physique et à l'activité sportive. La controverse fut telle qu'un ancien secrétaire américain à la santé, à l'éducation et au bien-être a formulé le commentaire suivant: "Je ne m'étais pas rendu compte . . . que le sport était la chose la plus importante aux États-Unis". On mit du temps à élaborer les règlements d'application de cet article; ils entrèrent en vigueur en juillet 1975. On accorda aux écoles secondaires et aux universités une période supplémentaire de trois ans pour s'y conformer avant de risquer de se voir refuser toute aide financière fédérale. Pour bien expliquer les règlements régissant l'activité sportive, les autorités formulèrent des directives qui précisaient que les établissements d'enseignement étaient tenus d'offrir des chances égales (dans le sens d'équité) aux membres des deux sexes désireux de participer à des programmes de sport (interscolaires, interuniversitaires, *intra-muros* et de clubs) et de bénéficier de bourses accordées aux athlètes[7]. De plus, en 1979, le ministère de la santé, de l'éducation et du bien-être publia un "document d'interprétation" des règlements en ce qui a trait au sport interuniversitaire[8].

Mais pourquoi toute cette histoire? L'article IX a, semble-t-il, provoqué un interminable débat sur des problèmes qui ne se poseront vraisemblablement jamais au Canada parce que nous ne disposons pas d'une loi comparable: cours d'éducation physique et équipes sportives mixtes ou non; financement inégal; différences dans les règlements; pratiques de recrutement; égalité d'accès aux postes d'enseignants, d'entraîneurs et d'administrateurs; structures intégrées ou distinctes; financement et rémunération; bourses aux athlètes et, le plus important de tous, les différences entre les conceptions philosophiques des administrateurs et des entraîneurs, selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes.

L'article IX vise à empêcher la discrimination fondée sur le sexe à l'endroit des élèves et des employés des programmes d'enseignement financés par l'administration fédérale. Il s'applique à tous les aspects des programmes sportifs, même si ces derniers ne sont pas exclusivement financés par des ressources fédérales. Voici les critères qui servent à déterminer si les chances comparables sont offertes aux hommes et aux femmes:

- compatibilité des disciplines sportives et des niveaux de compétition offerts avec les intérêts et activités des membres des deux sexes;
- équipement et fournitures;
- calendrier des parties et des séances d'entraînement;
- allocations de déplacement et allocations quotidiennes;
- possibilité d'être suivi par un entraîneur pour les activités sportives et par un directeur d'études pour les matières scolaires;
- nomination et rémunération des entraîneurs et des directeurs d'études;

- accès à des vestiaires et à des installations d'entraînement et de compétition;
- accès aux installations d'entraînement et aux services médicaux;
- accès aux installations et aux services d'hébergement et de restauration;
- publicité.

Aux États-Unis, les femmes disposent de moyens officiels supplémentaires qui ont été décrits ailleurs[9], pour faire valoir leurs droits dans le domaine du sport.

L'article IX constitue-t-il une disposition législative judicieuse? Tout dépend, bien sûr, de la personne à qui on pose la question. Ses adversaires prétendent que les règlements sont vagues, ambigus et difficiles à interpréter dans certains cas. D'autres s'indignent de ce que l'administration fédérale ne consent aucune aide financière pour améliorer les programmes sportifs destinés aux femmes et que les fonds requis doivent provenir des budgets des programmes masculins. En fait, l'article IX a suscité une réaction de mécontentement dont l'histoire n'est certes pas édifiante[10].

Premièrement, la loi a souvent été déformée et dénaturée. Par exemple, on a forcé des services sportifs séparés à fusionner alors qu'ils n'y étaient nullement tenus; des directeurs de services de sport ont été priés de prévoir des budgets égaux plutôt que comparables pour les deux sexes.

Deuxièmement, la direction des programmes d'activités sportives féminins au niveau universitaire a donné lieu à un amer combat entre la *National Collegiate Athletic Association* (N.C.A.A.) qui dirige les activités masculines et *l'Association for Intercollegiate Athletics for Women* (A.I.A.W.). Il est évident que la N.C.A.A. veut profiter de la croissance forcée des activités sportives féminines interuniversitaires pour augmenter ses revenus par le biais des recettes de guichet et des droits de télédiffusion. Ceux qui sont au courant estiment que l'A.I.A.W. abandonnera la lutte sous peu.

Troisièmement, la fusion de bien des services sportifs pour hommes et pour femmes a eu un effet négatif sur les programmes destinés aux femmes. Ainsi, en 1973, avant l'entrée en vigueur de l'article IX, le rapport femmes/hommes au niveau des administrateurs des programmes destinés aux femmes était de 80 contre 20; aujourd'hui, moins de la moitié de ces administrateurs sont des femmes. Parallèlement, les équipes masculines et féminines sont souvent dirigées par le même entraîneur, en général de sexe masculin. Comme les entraîneurs des équipes féminines touchent maintenant un salaire égal, ce sont souvent des hommes qui obtiennent les postes vacants. Tous ces facteurs expliquent que le nombre d'entraîneurs féminins dans les établissements d'enseignement ait *baissé* plutôt que monté comme on s'y attendait.

Et quatrièmement, on enregistre un nombre croissant de cas où les possibilités offertes aux *deux* sexes sont limitées au nom, dit-on, de

l'égalité: par exemple, on a éliminé les équipes masculines de lutte parce que les filles ne veulent pas pratiquer ce sport, et les subventions ne sont octroyées aux femmes que pour des activités auxquelles s'adonnent aussi les hommes, ce qui les empêche de jouer au hockey sur gazon ou au volley-ball, deux des activités les plus populaires auprès des étudiantes au niveau universitaire. Dans certains cas, des hommes qui n'étaient pas à la hauteur pour se joindre à des équipes masculines ont été admis dans des équipes féminines.

Malgré tous les problèmes, on estime souvent que les avantages de l'article IX sont bien plus nombreux que ses inconvénients. Les filles et les femmes jouent maintenant dans les mêmes conditions que les garçons et les hommes. Elles bénéficient d'avantages offerts à ceux-ci depuis des années: entraînement et moyens de transport convenables, tenues sportives et équipement, formation et services médicaux, occasions de voyager, installations, bourses et prix, publicité dans les médias, etc. Un grand nombre des avantages de l'article IX ne sont pas tangibles. Par exemple, on compte de plus en plus d'idoles parmi les athlètes féminines et, avec le temps, des entraîneurs et des administrateurs émergeront des rangs de cette nouvelle génération d'athlètes féminines. Les femmes voient leurs efforts enfin appuyés et leurs réussites enfin reconnues. Malheureusement, en tant que Canadiens, nous ne sommes pas bien placés pour observer la scène américaine. Il est donc difficile de juger des mérites de l'article IX.

En outre, le contexte canadien n'offre que très peu de parallèles à l'expérience des États-Unis. Nous ne disposons ni d'un article IX, ni de mécanismes officiels pour l'instaurer. Et, même si notre pays était doté de tels moyens, les effets ne seraient pas les mêmes pour diverses raisons. Premièrement, les sports ne sont pas aussi importants dans notre système d'enseignement qu'aux États-Unis. Deuxièmement, au Canada, il n'existe rien de comparable aux programmes sportifs masculins hautement professionnels et commercialisés des universités américaines. Troisièmement, les programmes de bourses aux athlètes, qui commencent à peine à apparaître dans les universités canadiennes, sont régis par nombre de critères qui les rendent totalement différents de ceux des universités américaines. Quatrièmement, nos établissements d'enseignement primaires et secondaires n'accordent pas aux activités sportives la même importance que les établissements américains. Et, cinquièmement, ces établissements canadiens ne bénéficient pas de l'aide fédérale directe, les subventions fédérales étant administrées par les provinces et les territoires.

Or, nous pouvons tout de même tirer parti de l'expérience américaine. Disons tout d'abord qu'une législation de cette nature peut entraîner des conséquences imprévues. Au départ, l'intention était de permettre aux filles et aux femmes de participer également à toutes les activités et compétitions sportives à tous les niveaux. C'est ce qui s'est produit dans une certaine mesure. Mais on n'avait pas prévu la réaction de mécontentement qui se manifeste encore aujourd'hui. Ensuite, le règlement

des cas de dérogation aux dispositions de l'article IX pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, une plainte doit être déposée soit par une personne ou par un groupe de personnes. Si elle est retenue et que l'établissement concerné refuse toujours d'abandonner ses pratiques discriminatoires, la plainte sera vraisemblablement transmise à une instance supérieure plutôt que d'entraîner sans délai le retrait de l'aide fédérale à l'établissement. Autant que nous sachions, personne n'a encore obtenu gain de cause contre un établissement d'enseignement en vertu de ce règlement. Précisons toutefois en toute justice que bien des établissements d'enseignement se sont volontairement conformés aux règlements d'application de l'article IX et c'est exactement ce qu'on avait prévu. Par ailleurs, on ne sait pas encore vraiment si cette disposition législative est suffisamment puissante pour influencer les quelques établissements récalcitrants. Enfin, ajoutons qu'il ne fait aucun doute que l'article IX a eu un effet positif et rationnel sur les activités masculines surtout au niveau universitaire parce qu'on évite maintenant les excès pour pouvoir améliorer les programmes destinés aux femmes.

Revenons maintenant au Canada et voyons si nos lois des droits de la personne, tant sur le plan fédéral que provincial, sont efficaces lorsqu'il s'agit d'enrayer la discrimination sexuelle dans le sport.

L'efficacité de la législation canadienne des droits de la personne

Au Canada, des dispositions législatives fédérales et provinciales interdisent la discrimination. Les Canadiens sont protégés contre la discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'âge, les convictions religieuses, l'origine nationale ou ethnique, l'état matrimonial et parfois les handicaps physiques, l'orientation sexuelle et les convictions politiques dans les domaines de l'emploi ainsi que des moyens d'hébergement et des services ou installations destinés au public. Vers la fin des années 1970, des plaintes ont été déposées auprès des commissions provinciales des droits de la personne dans le domaine de la discrimination sexuelle reliée au sport. Certaines les ont retenues, d'autres les ont rejetées. Dans la plupart des cas, il s'agissait de jeunes filles qui désiraient adhérer à des équipes masculines, en général au niveau tout étoiles, de hockey sur glace, de soccer ou de balle mole. On avait déjà vu ça: en 1956, Abigail Hoffman, alors âgée de neuf ans, jouait à la défense pour l'équipe de hockey Tee Pee de St. Catharines. La moitié de la saison était déjà passée lorsque l'on s'aperçut que c'était une fille. Même si elle était suffisamment forte pour faire partie de l'équipe tout étoiles, elle en fut exclue. (Soit dit en passant que cette jeune fille participa plus tard à quatre reprises aux Jeux olympiques et devint directeur de Sport Canada.) Ses parents auraient certainement porté plainte auprès de la commission des droits de la personne si elle avait existé et alors on aurait peut-être avancé davantage vers l'égalité des sexes dans le sport au cours des vingt-cinq dernières années... Mais la réforme sociale ne se fait pas du jour au lendemain. Et encore, reste à savoir s'il est possible qu'elle se réalise par redressement législa-

tif. Certaines commissions des droits de la personne estiment que le sport et les loisirs ne sont pas de leur ressort. Dans certaines provinces, il arrive qu'après avoir suivi toute la filière, le bien-fondé d'une plainte se perde dans les querelles juridiques que suscite l'interprétation de la loi. Dans les lignes qui suivent, nous allons nous pencher sur certaines de ces plaintes pour en examiner les tenants et les aboutissants parce qu'ils peuvent nous en dire long sur les attitudes bien enracinées que l'on nourrit face à la participation des filles et des femmes aux activités sportives. Les quatre procès que nous allons étudier sont maintenant terminés.

Bannerman c. la Ontario Rural Softball Association

Au cours de l'été 1976, Bruce Bannerman présente au nom de l'équipe qu'il dirige, la *Waterford Squirt All-Star Softball*, une demande d'adhésion à la *Ontario Rural Softball Association* (O.R.S.A.). Parmi les membres de cette équipe, il y a Debbie Bazso, une fille de neuf ans. L'association retourne la demande de Debbie, ainsi que le droit de cinquante cents qu'elle a versé avec la mention suivante: "ne peut pas jouer". Bruce Bannerman se plaint par écrit au président de la O.R.S.A., lui faisant remarquer que l'acte constitutif de l'association n'interdit pas aux filles de jouer. L'association lui répond que:

> *La O.R.S.A. est la seule association de balle qui organise des équipes féminines et masculines dans les régions rurales de l'Ontario et que, comme il y a un groupe d'âge pour les filles et un pour les garçons, aucune fille n'est autorisée à faire partie d'une équipe masculine membre de notre ligue ou de toute autre ligue appartenant au Ontario Softball Council*[11].

Faisant fi de cette objection, M. Bannerman inscrit son équipe, y compris Debbie Bazso, aux premières éliminatoires de l'association contre une équipe de Caledonia. Cette équipe porte plainte: Waterford ferait jouer un joueur non inscrit et inadmissible en raison de son sexe. Fait intéressant à signaler, l'auteur de cette plainte est l'entraîneur de l'équipe de Caledonia, une femme! Plus tard, M. Bannerman dépose une plainte au nom de Debbie Bazso auprès de la commission ontarienne des droits de la personne.

De l'avis de la commission, il s'agit sans l'ombre d'un doute d'un cas de discrimination sexuelle. Elle retient donc la plainte en se basant sur le fait qu'on a refusé à la plaignante, pour des motifs fondés sur le sexe, l'accès à des services et à des installations normalement mis à la disposition du grand public. L'enquête n'entraîne aucun règlement; on établit alors une commission d'enquête présidée par M. Sidney N. Lederman, professeur à l'école de droit Osgood Hall. Il est intéressant de noter que le principal point de droit sur lequel porte cette enquête, comme bien d'autres, est non pas s'il y a lieu d'autoriser une fille à faire partie d'une équipe masculine, mais plutôt si les associations de sport amateur, comme la *Ontario Rural Softball Association*, sont visées par la définition des services et installations publics de la loi ontarienne des droits de la personne. La O.R.S.A. soutient entre autres qu'elle est suffisamment "privée" pour ne pas avoir à se conformer à cette disposition, opinion que

ne partage pas le professeur Lederman. Selon lui, le fait que l'association bénéficie de l'aide financière du gouvernement pour son travail et des installations publiques des municipalités régionales pour ses éliminatoires souligne le caractère public des services qu'elle offre[12].

Cette affaire soulève deux autres points fondamentaux. Premièrement, pour se défendre, la O.R.S.A. avance que l'intégration des équipes de balle molle favoriserait les infractions aux règles de l'intimité physique. La commission d'enquête soutient pour sa part qu'il n'en serait rien puisque, invariablement, les enfants s'habillent chez eux et sont transportés aux matchs déjà vêtus de leur tenue de sport. De toute façon, estime-t-elle, si une équipe mixte désirait utiliser un vestiaire, rien n'empêcherait les garçons et les filles de se vêtir et de se doucher séparément, respectant l'intimité de chaque groupe.

Deuxièmement, se pose la question s'il y a lieu de maintenir des programmes d'activités sportives séparés. La O.R.S.A. estime évidemment que oui et, de plus, qu'en autorisant les compétitions mixtes pour tous les groupes d'âge on supprimait toute notion de justice. Pour le professeur Lederman, si le maintien de programmes distincts présente certains avantages, il empêche également des filles et des femmes très qualifiées de concourir au niveau supérieur d'un sport en particulier où il n'existe pas d'équipes féminines. En outre, conclut-il, à moins que l'assemblée législative ontarienne ne modifie, par la voie législative, son code des droits de la personne, rien ne semble justifier actuellement le maintien de programmes séparés.

La commission d'enquête demande donc à la *Ontario Rural Softball Association* de cesser d'organiser des compétitions séparées pour les filles et les garçons de moins de onze ans. Elle se réserve toutefois de prononcer un jugement sur le maintien d'éliminatoires distinctes pour les groupes d'âge supérieurs.

La O.R.S.A. porte cette décision en appel à la cour de division de la Cour suprême de l'Ontario qui entend la cause en juin 1978, soit deux ans après le dépôt de la plainte de Bruce Bannerman. La Cour suprême retient l'appel et renverse la décision de la commission d'enquête en se fondant sur le fait que l'association, créée pour organiser des compétitions de balle molle entre les localités ontariennes, dispose d'installations accessibles à des équipes composées soit de filles, soit de garçons, mais non à des équipes mixtes. En refusant d'admettre Debbie Bazso dans ses rangs, l'association ne contrevient donc pas au Code ontarien des droits de la personne.

La commission ontarienne des droits de la personne porte à son tour cette décision en appel, cette fois auprès de la cour d'appel de la Cour suprême de l'Ontario qui entend la cause un an plus tard. Elle rend une décision partagée, deux contre un. Dans sa décision, l'un des deux juges préconisant le rejet de l'appel déclare que:

Le code diffère de la plupart des autres lois qui ont un objet semblable en ce sens qu'il parle de moyens d'hébergement, de services et d'installations offerts dans des endroits normalement accessibles au grand public plutôt

que de moyens d'hébergement, de services et d'installations destinés au public, soit que le code décrit les endroits où sont offerts les services plutôt que les usagers de ces services. Il n'y a donc aucune infraction, à son avis, lorsque le service ou l'installation sont décrits selon quoi l'accès en est limité à un groupe particulier de personnes. Lorsqu'il est manifeste, poursuit-il, comme dans ce cas, qu'on tente d'assurer l'égalité des chances aux équipes qui participent à des compétitions et que, pour ce faire, on doit pratiquer une certaine forme de discrimination fondée sur le sexe, il n'y a pas de raison pour que cela constitue une infraction si le sexe n'est que l'un des critères généraux retenus pour établir les catégories de joueurs. C'est avant tout au nom de la justice que l'on sépare les filles et les garçons. Il ne suffit pas de montrer que dans un cas particulier le sexe ne constitue pas un facteur pertinent[13].

Le deuxième juge estime pour sa part que l'appel doit être rejeté pour la simple raison que les activités de l'association n'étaient pas des moyens d'hébergement, des services et des installations au sens où l'entendait le code ontarien des droits de la personne. À son avis, si le législateur avait voulu que le code s'applique aux activités d'organismes comme la O.R.S.A., il aurait fallu qu'il l'exprime par une formule sans équivoque. Le juge en question n'a pas su offrir une telle formule.

Enfin, dans sa décision minoritaire, le troisième juge, une femme, désapprouve la position de l'instance inférieure qui a renversé la décision de la commission d'enquête. Voici ses motifs:

À mon avis, il n'était pas loisible au distingué juge en chef de lire entre les lignes. Le législateur n'a pas limité les services ou installations visés par cet article à ceux mis à la disposition du grand public. Cette notion n'est présente dans cet article qu'en fonction de l'endroit où les services ou installations sont offerts. Il me semble donc que le distingué juge en chef s'est peut-être trompé lorsqu'il a conclu que ce n'est pas l'endroit où l'activité s'est déroulée qui constitue le principal facteur, mais plutôt le service ou l'installation offerts.

J'en conclus que l'article 2 du **Code ontarien des droits de la personne** *vise tous les moyens d'hébergement, services ou installations sous réserve qu'ils soient offerts dans des endroits normalement accessibles au grand public. . . . Autrement dit, cet article vise à interdire toute discrimination dans des endroits publics. Il me semble que les services de la O.R.S.A. sont offerts dans un endroit auquel le public est normalement admis.*

Je me permets d'ajouter qu'un examen de l'acte constitutif et des règlements de la O.R.S.A. ne fournit aucun motif de sélection (autre que l'âge, l'aptitude au jeu, etc.) pour les éliminatoires qui donnerait à l'association le statut de "club privé", pas plus que n'en a fourni la plaidoirie en appel. En fait, rien n'indique que Debbie Bazso ne répond pas à tous les autres critères d'admissibilité aux éliminatoires. Sa cause repose, m'apparaît-il, sur les mêmes fondements que celle d'un garçon que la O.R.S.A. aurait refusé d'admettre dans ses rangs parce qu'il était noir[14].

Évidemment, c'est la décision majoritaire qui est retenue; l'appel est rejeté. En dernier ressort, la commission ontarienne des droits de la personne tente d'aller en appel à la Cour suprême du Canada, mais sa demande est refusée.

Cummings c. l'Association de hockey mineur de l'Ontario

Répondant à une annonce parue dans un journal local, Gail Cummings, dix ans, présente, en octobre 1976, une demande d'adhésion à la *Huntsville Minor Hockey Association*. Elle est admise. Peu après, elle tente sa chance auprès de l'équipe tout étoiles de Huntsville pour les moins de onze ans. Elle participe aux séances d'entraînement et est choisie au nombre des trois gardiens de but. Elle devient ainsi la seule fille de l'équipe.

Un mois plus tard, après que Gail ait participé à quatre parties, la mère de celle-ci apprend que *l'Association de hockey mineur de l'Ontario* (A.H.M.O.) ne peut accepter l'inscription de Gail parce que son acte constitutif n'autorise pas ses équipes membres à admettre des filles. En fait, l'A.H.M.O. relève de l'Association canadienne de hockey amateur dont les règlements limitent l'adhésion à des personnes de sexe masculin. Gail devra jouer avec l'équipe féminine locale même si les membres de cette équipe sont âgés de treize à dix-sept ans et que Gail n'est âgée que de dix ans. Gail cesse de jouer pour l'équipe tout étoiles et retourne aux compétitions d'une association locale mixte qui ne relève pas de l'A.H.M.O., et dont elle a déjà fait partie. Par la suite, M^{me} Cummings porte plainte au nom de sa fille auprès de la commission ontarienne des droits de la personne. Comme dans le cas de Debbie Bazso et la *Ontario Rural Softball Association*, la commission ne peut en arriver à un règlement et constitue une commission d'enquête, dirigée cette fois par Mary Eberts, professeur de droit à l'Université de Toronto. M^{e} Eberts estime elle aussi qu'on refuse à Gail l'accès à un service ou à une installation en raison de son sexe en déclarant qu'elle ne peut continuer de faire partie de l'équipe tout étoiles de Huntsville. L'A.H.M.O. n'est pas une association privée, conclut-elle, puisque ses activités correspondent à la définition des services et installations du Code des droits de la personne.

L'A.H.M.O. s'abrite elle aussi derrière des motifs de décence. Comme il est difficile d'éviter tout contact physique ou toute empilade au cours d'une partie de hockey en autorisant la formation d'équipes mixtes, soutient-elle, on favorisera aussi les infractions à la décence. Elle soulève également le problème des vestiaires, mais, dans le cas de Gail, il ne se pose pas puisqu'elle met sa tenue de sport chez elle ou dans les toilettes pour femmes et ne se rend au vestiaire des garçons que cinq ou dix minutes avant le début du match pour écouter les dernières directives de l'entraîneur.

L'A.H.M.O. ne tente nullement de justifier sa décision par des motifs d'ordre physiologiques admis dans le code. Évidemment, personne ne peut prétendre qu'à onze ans les différences physiques entre les garçons et les filles sont si marquées que le fait de jouer au hockey avec des membres de l'autre sexe serait nuisible ou pourrait influencer la qualité du jeu. Au contraire, l'A.H.M.O. fonde plutôt sa plaidoirie sur les effets moraux et sociaux du hockey mixte: le tort causé aux garçons lorsqu'ils perdent contre des filles, le fait que les garçons pourraient être portés à jouer moins dur contre des filles et le danger éventuel pour la stabilité des

familles au cas où les garçons apprendraient à se bagarrer avec les filles au lieu de les traiter avec respect[15]. Selon M^e Eberts, rien ne peut justifier une exemption pour des motifs de décence publique.

La commission d'enquête ordonne à l'A.H.M.O. d'inviter Gail à tenter sa chance auprès de l'équipe tout étoiles de Huntsville et de l'accepter pourvu qu'elle soit à la hauteur. Elle enjoint également l'association d'accepter l'inscription de tout joueur de sexe féminin apte au jeu et compétent.

L'A.H.M.O. porte cette décision en appel auprès de la cour de division de la Cour suprême de l'Ontario. Celle-ci instruit l'affaire en juin 1978. Elle retient l'appel et élimine la décision de la commission d'enquête. Dans sa décision, elle déclare que si les logements, services ou installations ne sont pas mis à la disposition du public au sens où le grand public n'y a pas généralement accès même s'ils sont offerts dans des endroits où le public est normalement admis, alors, ils ne tombent pas sous le coup du code. M^e Eberts se serait trompée en concluant que les installations de l'A.H.M.O. sont accessibles au grand public. Quels que soient les services offerts par l'A.H.M.O., séances d'entraînement et d'arbitrage, ils ne sont pas destinés au grand public, mais bien aux garçons qui font partie des groupes d'âge auxquels elle se consacre. Le fait que les parties se déroulent dans des centres sportifs publics ou auxquels le public est admis ne suffit pas pour que les services de l'association soient considérés comme des services mis à la disposition du public. Pour la cour, la prestation d'un avantage aux garçons ne constitue pas nécessairement, ni dans tous les cas, une forme de discrimination à l'endroit des filles[16].

En résumé, la cour soutient que l'A.H.M.O., en tant qu'association privée vouée à la promotion du hockey pour les garçons, n'offre pas de services au grand public au sens où l'entend le Code des droits de la personne de l'Ontario. Elle souligne de plus que l'A.H.M.O. ne s'oppose pas au fait que les filles puissent jouer au hockey ou que des compétitions mixtes puissent se tenir, mais estime qu'il ne lui appartient pas de mettre sur pied de telles activités.

Tout comme dans le cas de Debbie Bazso, la commission ontarienne des droits de la personne décide d'en appeler à la cour d'appel de la Cour suprême de l'Ontario. Celle-ci l'entend en mai 1979, deux ans et demi après le dépôt de la plainte de M^me Cummings. De l'avis de la cour, l'A.H.M.O. n'a et ne peut avoir commis d'infraction parce qu'elle n'est pas une personne au sens où l'entend le code. Contrairement à la *Ontario Rural Softball Association*, l'A.H.M.O. n'est *pas constituée en société* et n'est donc pas une entité distincte. En conséquence, l'appel est rejeté pour des motifs d'ordre technique. Pour sa part, Gail Cummings, athlète accomplie, qui non seulement joue au hockey mais également court, patine et pratique la crosse, a été admise au sein de l'équipe tout étoiles de crosse de Huntsville, ce qui est assez ironique du fait que certains considèrent la crosse comme un sport plus dangereux que le hockey sur glace.

Forbes c. la Yarmouth Minor Hockey Association

Tina Marie Forbes a onze ans; elle habite Hebron en Nouvelle-Écosse et aime jouer au hockey. À l'automne de 1977, son père veut l'inscrire à la *Yarmouth Minor Hockey Association* (Y.M.H.A.) pour qu'elle puisse jouer dans une ligue maison. Il multiplie les tentatives et chaque fois, on lui répond qu'elle ne peut pas jouer parce qu'elle est une fille. M. Forbes s'adresse donc à la commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. Comme dans les deux cas dont nous avons déjà parlé, la commission ne parvient à aucun règlement et crée une commission d'enquête.

Le juge R.E. Kimball, qui préside la commission d'enquête, estime que Tina a véritablement été victime de discrimination en raison de son sexe et enjoint la Y.M.H.A. de recevoir sa demande. La Y.M.H.A. est une association non constituée et ne dispose ni d'un acte constitutif, ni de règles, ni de règlements; elle ne satisfait donc pas aux critères d'adhésion au *Nova Scotia Minor Hockey Council* qui prétend interdire l'admission de personnes de sexe féminin. Et même si la Y.M.H.A. était membre du conseil, elle n'en serait pas pour autant liée par les règles de l'Association canadienne de hockey amateur qui interdit aux filles de jouer, parce que ces règles ne s'appliquent pas aux ligues maison comme celle à laquelle Tina souhaite adhérer. Le juge admet tout de même que les choses seraient différentes si Tina voulait prendre part à des éliminatoires entre équipes tout étoiles interzones ou interprovinciales, celles-ci relevant de la compétence de l'Association canadienne de hockey amateur.

Ce qui est intéressant dans cette affaire, c'est que le juge Kimball tient pratiquement pour acquis le fait que les services et les installations offerts par la Y.M.H.A. font partie de ceux destinés au public, ce qui, le lecteur s'en souviendra, était au coeur du débat dans les affaires Bannerman et Cummings. À son avis, comme les associations de hockey mineur recueillent des fonds auprès de la population, il va de soi qu'elles les utiliseront à des fins publiques, c'est-à-dire pour offrir des services et des installations destinés aux joueurs de hockey, sans restriction aucune[17]. Il conclut que la Y.M.H.A. n'est *pas* une association privée vouée exclusivement à la promotion du hockey pour garçons.

La Y.M.H.A. est contrainte d'accepter la démission de plusieurs de ses directeurs; elle se voit suspendue par le *Nova Scotia Minor Hockey Council*. Elle décide donc de contester la décision rendue contre elle auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Six mois plus tard, elle se voit déboutée de son appel sous prétexte qu'elle ne s'est pas prévalue de son droit d'appel dans les quatre mois réglementaires.

Turbide c. la Fédération québécoise de hockey sur glace

Françoise Turbide joue au hockey avec le club athlétique MacDonald à Montréal. Trois semaines après son adhésion à l'équipe "Bantam" (les treize-quatorze ans), elle apprend qu'on ne veut plus d'elle simplement parce qu'elle est une fille. Les responsables de la Fédération québécoise

de hockey sur glace préviennent son équipe que si elle continue de l'autoriser à jouer, elle devra renoncer à toutes les parties auxquelles Françoise aura pris part. L'équipe n'y comprend rien: Françoise fait partie de la ligue depuis deux ans, en fait, elle a été choisie comme gardien de but pour l'équipe tout étoiles "Pee-Wee" (les onze-douze ans). En 1976-1977, la jeune fille se tient à l'écart. Mais l'année suivante, comme on maintient la décision, son père, Henri Turbide, porte plainte auprès de la commission des droits de la personne du Québec.

La commission dépose sans tarder une demande d'injonction à la Cour supérieure du Québec afin que l'Association de hockey mineur autorise Françoise à jouer, au moins jusqu'à ce que l'affaire soit instruite. Malheureusement, le juge chargé de statuer sur la demande considère que la commission n'a pas prouvé qu'il y avait urgence, et Françoise doit rester à l'écart encore une saison. L'affaire est instruite et réglée en novembre 1978.

Comme dans les autres cas de plaintes de joueuses de hockey, les intimés prétendent être assujettis aux règlements de l'Association canadienne de hockey amateur qui n'admet dans ses rangs que des garçons. Le juge Perry Meyer estime cependant que rien dans l'acte constitutif de la Fédération québécoise de hockey sur glace ni dans celui des Ligues de hockey mineur Notre-Dame-de-Grâce *n'interdit expressément l'adhésion de joueurs de sexe féminin*[18]. Il estime également que la loi québécoise des droits de la personne est beaucoup plus vaste et plus précise au sujet de la protection de certains droits. Entre autres, l'article sur les services et installations destinés au public peut être interprété de façon à inclure les activités des ligues de hockey.

Les intimés prétendent par ailleurs que, dans l'intérêt du hockey, il y a lieu d'assurer le maintien d'équipes séparées pour les garçons et les filles. Selon le juge, il leur appartient de prouver que les filles et les garçons amateurs de hockey disposent, au Québec, de possibilités séparées mais égales. Mais ils n'y parviennent pas. Au contraire, on apprend que les équipes féminines de hockey sont rares. Aussi le juge soutient-il que, puisque Françoise Turbide a fait la preuve de ses aptitudes et qu'elle ne peut jouer au hockey ailleurs, le concept des possibilités "séparées mais égales" doit être oublié pour le moment. La seule façon d'éviter la discrimination à l'endroit des filles aussi exceptionnelles, ajoute-t-il, c'est de les traiter sur le même pied que les garçons. Cependant, il admet que si des possibilités égales étaient offertes aux jeunes Québécoises dans le domaine du hockey, ou que les intimés avaient pour mission de promouvoir exclusivement le hockey masculin, cette affaire aurait été tout autre et le jugement peut-être différent.

Le juge Meyer déclare que ni les Ligues de hockey mineur Notre-Dame-de-Grâce, ni la Fédération québécoise de hockey sur glace n'ont le droit d'interdire aux filles l'accès à leurs équipes, que Françoise Turbide doit être autorisée à faire partie du club athlétique MacDonald durant la saison 1978-1979, et que les règlements de l'Association canadienne de hockey amateur interdisant le jeu aux filles ne doivent plus s'appliquer aux résidants du Québec.

Résumé

Jusqu'à présent, les commissions provinciales des droits de la personne ont été saisies d'une cinquantaine de plaintes liées au sport, qu'il s'agisse de celles de filles à qui on a refusé de faire partie d'une équipe tout étoiles, de femmes à qui on interdit l'accès à des clubs privés de golf ou de curling pendant certaines heures, ou d'une étudiante qui désire être admise dans une équipe masculine de lutte pour perfectionner sa technique de judo.

Récemment, la Commission canadienne des droits de la personne, créée en 1978, s'est penchée sur la question de sa compétence sur les fédérations sportives nationales. Ainsi, elle n'a ménagé aucun effort pour convaincre l'Association canadienne de hockey amateur de cesser de limiter l'adhésion à ses équipes à des personnes de sexe masculin seulement, mais sans succès. Par ailleurs, elle examinera prochainement une plainte du Comité national d'action sur le statut de la femme et tentera d'établir pourquoi les organisateurs d'un tournoi international de soccer, qui avait lieu à Toronto, ont refusé l'inscription d'une jeune Danoise de seize ans.

Toute la contestation qui s'est élevée ces dernières années aura-t-elle abouti à quelque chose? Peut-être que tous les procès auxquels elle a donné lieu ont servi davantage à attirer l'attention sur le sexisme dans le sport amateur qu'à promouvoir la justice. La plupart des plaintes ont été déposées parce que des athlètes féminines douées, en général des pré-adolescentes ne pouvant s'adonner au sport d'équipe de leur choix,

ont cherché à adhérer à des équipes masculines. Dans la plupart des cas, elles ont pu faire partie de telles équipes pendant une certaine période sans problème. Ce n'est que lorsqu'elles ont voulu adhérer à des équipes relevant de fédérations sportives nationales ou provinciales, qui n'admettent que des personnes de sexe masculin, que leur adhésion à des équipes masculines a été contestée.

Les fédérations ont prétendu être des organismes privés non assujettis aux lois des droits de la personne dont les dispositions visent à interdire toute discrimination au niveau des services ou installations tenus pour publics. En général, les tribunaux, du moins les instances supérieures, ont accepté cette justification et ont refusé de donner aux services et installations un sens suffisamment large pour qu'ils englobent les associations sportives. Ils seront peut-être amenés plus tard à changer leur fusil d'épaule, mais cela est peu probable.

Au cours des procédures qui ont entouré certaines causes, les intimés ont avancé que si la législation visait à interdire la discrimination fondée sur le sexe dans le sport amateur, il aurait fallu que cette interdiction soit *explicite*, ou alors que soit prévue une *exemption*, comme dans les lois britanniques et australiennes. En effet, aux termes de la loi du Royaume-Uni (*Sex Discrimination Act*), est interdite toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine du sport, c'est-à-dire en ce qui concerne les emplois, les possibilités d'entraînement ou l'accès aux installations sportives en général[19], mais deux précisions sont explicitement apportées. Premièrement, la pratique de la discrimination fondée sur le sexe ne contrevient pas à la loi dans les cas où la force physique, la résistance ou la constitution défavorise nettement la femme moyenne par rapport à l'homme moyen. Et, deuxièmement, les associations bénévoles, privées et à but non lucratif, sont légalement autorisées à restreindre aux membres d'un seul sexe l'adhésion dans leurs rangs ou l'accès à leurs installations. Selon la *Equal Opportunities Commission*, ces exceptions entravent sérieusement toute tentative de lutte contre le sexisme dans les sports[20]. En Australie, où des exceptions semblables sont prévues, le *Council for Health, Physical Education and Recreation* tente de faire modifier la loi[21]. Par ailleurs, un projet de loi cadre de protection de la famille a récemment été déposé au Congrès américain. S'il était adopté, il interdirait ou limiterait l'organisation d'activités scolaires à caractère sportif ou autre[22].

Sur une note plus positive, on a recommandé l'adoption de la disposition suivante, dans un mémoire présenté au gouvernement de l'Ontario, au moment où ce dernier procédait à la révision du Code ontarien des droits de la personne (en 1981):

> *Toute personne a le droit d'être traitée également, d'adhérer à toute association sportive qui reçoit des fonds publics ou qui a recours à des installations publiques, et de participer à toutes ses activités, sans discrimination fondée sur le sexe*[23].

Une telle disposition présenterait, pour les organismes directeurs de sport, par exemple, l'avantage de les autoriser à pratiquer le sexisme en

tant qu'organismes privés si tel était leur désir, mais sans toutefois avoir droit aux fonds ou aux installations publics. Selon les auteurs de cette recommandation, elle s'appliquerait à plus de 90 pour cent de toutes les activités sportives amateur de l'Ontario, y compris celles en milieu scolaire et se déroulant dans des installations publiques.

Malheureusement, le gouvernement de l'Ontario a rejeté cette recommandation, préférant plutôt adopter une modification qui donne lieu à un traitement discriminatoire selon le sexe, en ce qui a trait aux services et aux installations. Selon le Code des droits de la personne de 1981:

> *19(2) Ne constitue pas une atteinte au droit, reconnu à l'article 1, de traitement égal en matière de services et d'installations le fait de restreindre l'adhésion à un organisme sportif ou la participation à une activité sportive à des personnes du même sexe.*
>
> *(3) Ne constitue pas une atteinte au droit, reconnu à l'article 1, de traitement égal en matière de services et d'installations le fait qu'un club de loisirs limite l'accès à ces services et installations ou accorde une préférence en ce qui concerne les cotisations des membres ou autres droits pour des raisons fondées sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial ou familial*[24].

Nous espérons que les autres gouvernements provinciaux ne suivront pas l'exemple rétrograde de l'Ontario en décidant d'inclure des exceptions semblables dans leur loi des droits de la personne.

Il serait possible que la loi fédérale soit appliquée d'une manière plus efficace. L'article 19 de la Loi stipule en effet que:

> *Le gouverneur en conseil peut, par règlement, assortir les contrats, permis, licences ou subventions accordés par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, de conditions et modalités prévoyant*
>
> *a) l'interdiction des actes discriminatoires visés aux articles 5 à 13; et*
>
> *b) le règlement conformément à la procédure de la Partie III, des plaintes relatives aux actes discriminatoires ainsi interdits.*

Autrement dit, la loi donne au gouvernement fédéral le droit d'inclure des dispositions interdisant toute discrimination lorsqu'il accorde un contrat ou une subvention à une association sportive. Autant que nous sachions, la direction générale de la Condition physique et du Sport amateur n'a jamais précisé dans ses ententes avec les organismes directeurs de sport et autres associations que les subventions prévues ne seraient accordées, par exemple, que si les femmes et les hommes participeraient en nombre égal ou si les femmes étaient représentées au niveau de la direction proportionnellement au nombre des participantes. Nous estimons que l'article 19 de la loi fédérale des droits de la personne semble véritablement prévoir un mécanisme en ce sens et que cette question devrait faire l'objet d'un examen attentif.

Les procès qui ont été instruits ont servi surtout, estimons-nous, à sensibiliser la population à la nécessité d'éliminer le sexisme des activités sportives et récréatives et à l'amener à exercer des pressions en ce sens. Bien des parents et des entraîneurs refusent maintenant que les filles ne disposent pas de possibilités égales dans le domaine du sport.

Et, qui plus est, les associations et organismes sportifs et récréatifs, dont la plupart doivent avoir recours aux installations et aux fonds publics, ne peuvent plus dorénavant soutenir qu'ils ne sont tenus, ni légalement, ni moralement, d'offrir des chances égales aux personnes des deux sexes.

Évidemment il se trouve des gens pour qui ces plaintes et les procès auxquels elles donnent lieu sont bêtes et futiles et qu'ils ne méritent pas qu'on y consacre du temps et de l'argent. On retrouve cette ambivalence autant chez les femmes que chez les hommes. Pour que la situation change, il faudra que les attitudes de la société soient examinées. Nombreuses sont les personnes qui partagent encore l'opinion d'un officiel qui, lorsqu'on lui demanda quel mal il pouvait y avoir à laisser une fille faire partie d'une équipe tout étoiles de hockey, répondit avec émotion: "Je ne sais pas. C'est mon opinion personnelle. Je le sens dans mes tripes. Ce n'est pas convenable et je pense que ça n'apporte rien de bon à la société[25]".

Dans un des chapitres suivants, nous nous pencherons sur les attitudes sociales qui entravent l'égalité des deux sexes dans le sport. La réforme sociale imposée par la seule voie législative ne saurait rien régler, surtout si les dispositions législatives entrent en conflit avec des attitudes sociales bien enracinées et des pratiques qui remontent à la nuit des temps. Nous estimons cependant qu'on peut parcourir beaucoup de chemin vers l'égalité des sexes dans le sport en ayant recours à la législation et ce, malgré toutes les difficultés, pourvu qu'on tente parallèlement de modifier les vieilles attitudes et de créer de nouveaux modèles.

Le lecteur comprendra mieux maintenant, nous l'espérons, la complexité des problèmes qui entourent toute tentative de bien saisir le sens de l'égalité des sexes dans le sport. Ce n'est pas facile, mais pourtant indispensable. Puisqu'il importe de bien saisir tous les fondements historiques de l'inégalité qui existe aujourd'hui, le prochain chapitre portera sur notre patrimoine sportif.

3

NOTRE PATRIMOINE SPORTIF

En deux cents ans, le sport au Canada a subi une transformation profonde. À ses origines, il occupait une place importante dans les loisirs des milieux ruraux et frontaliers, ainsi que de ceux de l'élite urbaine et des garnisons et était alors extrêmement mal organisé et compartimenté en fonction des classes. Aujourd'hui, le sport est parfaitement organisé et réglementé; il est partout présent et, en quelque sorte, plus égalitaire. En réalité, il fait tellement partie de notre culture qu'on le tient parfois pour acquis.

Les premières années

Jusque vers les années 1880, la participation des Canadiennes

au sport était très sporadique. Les hommes pouvaient s'adonner à l'équitation, à la pêche, à la chasse et au cricket, mais la participation des femmes à ces sports n'était pas souhaitée. D'ailleurs, elles n'insistaient pas pour y être admises: vu les conventions de l'époque, c'eût été inconvenant et peu féminin. Au milieu du dix-neuvième siècle, le problème qui se posait était qu'il n'existait que très peu de sports auxquels les femmes pouvaient décemment s'adonner, soit à cause des prétendues limites physiques des femmes, ou des corsets et des crinolines victoriennes. À l'occasion, certaines femmes ont osé faire fi des traditions, mais c'était rare. Entre autres, au cours d'une régate à Collingwood (Ontario) en 1858:

> *. . . on eut la surprise de voir apparaître deux équipes de jeunes femmes dans deux embarcations différentes. Elles étaient proprement vêtues, tout de blanc. Bras nus, sans chapeaux ni bonnets, elles attendirent le signal du départ, puis ramèrent tant et si bien qu'elles arrivèrent bonnes premières et remportèrent la jolie somme de 25 dollars*[1].

Dans les années 1860 et 1870, certaines activités sportives comme la chasse au renard, le toboggan, le patin sur glace, le croquet et le patin à roulettes attiraient de plus en plus les femmes. L'avènement des patinoires intérieures, l'élégance des vêtements d'équitation, la grande popularité de ce nouveau sport qu'était le patin à roulettes, et l'utilité de l'élégant croquet comme moyen de courtiser, tout cela permit aux femmes de pouvoir s'adonner au sport, encore qu'avec des restrictions et plutôt passivement. Le choix des activités était toujours largement limité par les vêtements et les coutumes, et ce n'est que vers la fin des années 1870 que commencent à paraître des documents nous fournissant la preuve de la popularité croissante du sport auprès de la gent féminine. En octobre 1879, paraît dans le *Prescott Telegraph* l'annonce suivante:

> *Six jeunes femmes de la ville d'Ottawa, encore inconnues mais avides de gloire, désirent se faire une réputation d'athlètes. L'une d'entre elles nous a écrit pour nous faire savoir qu'elles sont prêtes à se mesurer à toute équipe de six femmes de notre ville au cours d'une partie de* ***football****. L'enjeu: une coupe d'argent. Nous transmettons leur message, mais doutons qu'il se trouve à Prescott une seule jeune femme dont l'ambition est de devenir championne du coup de pied*[2].

L'avènement de la "nouvelle femme"

Dans les années 1880-1890, les femmes se préoccupaient de plus en plus ouvertement de leurs droits, de leur formation et de leur santé. Le mouvement des suffragettes gagnait du terrain, de même que les organisations qui canalisaient l'énergie des femmes pour revendiquer des réformes au droit de la famille, des biens et du travail se multipliaient[3]. La *Women's Christian Temperance Union* (fondée en 1883), le Conseil national des femmes (1893) et les instituts féminins (1897) présentaient aux femmes d'excellentes occasions d'apprendre comment se regrouper, travailler en commun pour atteindre un but et jouir d'un niveau d'indépendance considéré comme indécent quelques années aupara-

vant. Il n'est pas étonnant que ces expériences furent accompagnées d'une montée phénoménale de l'intérêt des femmes pour les activités qui leur donnaient une plus grande liberté d'action, favorisaient le travail en équipe et la compétition et contribuaient à leur bien-être physique.

S'il nous fallait choisir un seul facteur lié à l'émancipation de la femme par le sport à cette époque, nous dirions que c'était la bicyclette. Celle-ci a non seulement révolutionné la mode vestimentaire féminine mais a aussi été "l'outil" qui a permis aux femmes de rompre avec la tradition et d'affirmer leur autonomie. Comme le soulignait le *Globe* de Toronto, une seule cycliste vêtue d'un costume futuriste fait plus pour la réforme vestimentaire que toute une batterie de théoriciens, d'écrivains et de conférenciers. L'époque des cerceaux, des crinolines et des jupes volumineuses était révolue. Les tenues sportives convenaient enfin à une activité plus vigoureuse; la jupe de la cycliste, les bloomers et la tenue de golf avaient conquis le public.

Parallèlement à l'essor des associations féminines, nombre de clubs sportifs et de tournois pour femmes ont vu le jour. Cependant, le sport demeurait largement la chasse gardée des jeunes des classes moyennes et supérieures et de ceux des grands centres urbains. Heureusement, certaines associations féminines se sont intéressées à la question et se sont fait entendre. Le Conseil national des femmes a défendu cette cause: "Pour celles qui sont jeunes, fortes et riches, le choix est illimité; mais pour les pauvres, pour celles qui sont occupées et qui ne sont plus jeunes, le problème des sports est encore bien réel[4]". Cependant, grâce à l'introduction de la gymnastique dans les programmes scolaires et à la multiplication des articles, rapports, conférences et manifestations de toutes sortes en faveur de la culture physique au féminin, le public s'est de plus en plus sensibilisé à la valeur de l'exercice pour le prétendu "sexe faible". D'aucuns ont même manifesté leur enthousiasme.

La consolidation des acquis

Au début du siècle, la femme dite "moderne" s'est aventurée dans la plupart des disciplines sportives. Les seules activités qui lui étaient toujours interdites étaient celles où un contact physique était possible. Quant aux sports où une participation considérable des femmes était imminente, les hommes se sont empressés de faire des règles pour la prévenir. Les femmes pouvaient les pratiquer dans la mesure où elles se mesuraient à des athlètes de leur sexe. En 1914, la *Canadian Amateur Athletic Union* était déterminée à empêcher les femmes de participer à des compétitions ou à des démonstrations auxquelles des hommes étaient inscrits. Mais, malgré le tollé des autorités médicales, des femmes moins engagées et, bien sûr, des associations sportives masculines, la femme sportive moderne était devenue une réalité à l'avènement de la Première Guerre mondiale. La multiplication des clubs, des associations et des groupements de toutes sortes prouvaient bien que les femmes souhaitaient prendre en mains leurs propres activités sportives. Mais le véritable pouvoir leur échappait, la plupart des installations

relevant des associations et clubs masculins. Les femmes y étaient en général bien accueillies, mais n'exerçaient à peu près aucune influence sur les politiques qui les concernaient[5].

Durant la Grande Guerre (1914-1918), la mobilisation généralisée des civils au Royaume-Uni permit aux femmes britanniques d'embrasser des professions ou de s'adonner à des activités qui jusque-là leur étaient interdites en raison de leur sexe. La Canadienne ne bénéficia toutefois pas d'une telle latitude. Bien sûr, on enregistra des pénuries de main-d'oeuvre et petit à petit on eut recours aux femmes pour régler le problème. Mais, pour celles qui n'étaient pas forcées de travailler ou qui ne le désiraient pas, l'effort de guerre prit des allures de bénévolat essentiellement axé sur le maintien du front au pays. Comme il s'agissait pour la plupart de femmes qui disposaient de temps libre et qui s'intéressaient à s'adonner au sport, leur participation devint pratiquement un devoir patriotique. On organisa des tournois de tennis et de golf et, à l'occasion, des démonstrations de natation au profit de la Croix-Rouge et des orphelins de guerre. La plupart des compétitions nationales et provinciales durent être annulées pendant la guerre, mais certains championnats mondiaux furent quand même tenus et contribuèrent à l'effort de guerre. Loin de perdre du terrain à cette époque, les activités sportives féminines ont continué de prospérer et, d'une certaine manière, de progresser. En effet, il appartenait maintenant aux femmes de porter la flamme sacrée du sport en l'absence de l'homme[6]. L'activité sportive féminine a également tiré parti de la guerre d'une autre façon plus indirecte. Grâce à leur travail, pendant la guerre, les femmes ont pu montrer qu'elles avaient une résistance physique plus grande qu'on ne l'avait admis jusque-là. Cette "découverte", alliée à l'esprit sportif croissant des femmes, favorisa énormément leur participation à la vie sportive du pays dans l'après-guerre[7].

Les attitudes réactionnaires face à l'âge d'or du sport

Au début des années 1920, les femmes constituaient un peu plus de quinze pour cent de la population active canadienne, ce qui ne représentait qu'une légère augmentation par rapport au début du siècle. Très peu (trois pour cent) de femmes mariées travaillaient en dehors du foyer[8]. Il était rarement possible pour la femme, du moins pour celle de la classe moyenne, d'être mariée et de travailler, soit à cause des lois, soit parce que cela ne se faisait tout simplement pas. Les femmes se retrouvaient reléguées dans les ghettos du monde du travail où elles étaient au service des autres comme domestiques, enseignantes, infirmières, ou employées de bureau, vendeuses ou ouvrières de l'industrie textile et du vêtement. Deux images de la femme se côtoyaient. D'une part, on la louait pour ses qualités de femme d'intérieur, à la fois féminine et maternelle, moralement supérieure à l'homme, mais ayant besoin de protection; on craignait que les études et le travail ne viennent détruire ses instincts maternels[9]. D'autre part, une nouvelle image de la femme voyait peu à peu le jour; la femme était l'égale de l'homme, douée des

mêmes aptitudes. Son potentiel dans tous les domaines restait à être développé, y compris le monde du sport, qui jusqu'ici avait été presqu'exclusivement réservé aux hommes.

Cette contradiction entre la femme féminine, maternelle et faible et la femme masculine, efficace et forte se manifestait également dans les activités sportives auxquelles s'adonnaient les femmes dans les années 1920 et au début des années 1930. C'était, selon certains, "l'âge d'or" du sport pour la Canadienne. L'expression est peut-être exagérée, mais juste à certains égards. En effet, la femme de l'après-guerre a sans aucun doute profité de l'essor du sport professionnel masculin et du "sport de salon". Par ailleurs, au cours de cette période, des Canadiens se classaient parmi les champions mondiaux dans les domaines du patinage de vitesse, du basket-ball, de la natation, etc. et les Canadiennes se sont imposées dans les compétitions d'athlétisme aux Jeux olympiques d'Amsterdam de 1928. Les spectateurs se ruaient pour appuyer les équipes féminines de basket-ball et de base-ball; des mécènes privés parrainaient les équipes féminines; les postes de radio transmettaient en direct les manifestations sportives féminines; plusieurs journaux avaient des femmes journalistes chargées de leur chronique sur le sport féminin; et les organismes directeurs de sport pour femmes se multipliaient tandis que les femmes luttaient pour acquérir l'autonomie par rapport à cet aspect de leur vie.

Mais en même temps que les filles et les femmes s'efforçaient d'échapper aux contraintes du passé et de jouir de leur nouvelle liberté physique, d'autres femmes dotées de voix puissantes lançaient des cris d'alarme, surtout aux États-Unis[10]. Immédiatement avant et après la guerre, le nombre des femmes qui faisaient carrière dans une profession relativement nouvelle pour elles, l'éducation physique, s'était accru rapidement. Par l'entremise d'associations qu'elles influençaient, et contrôlaient parfois, comme les *Y.W.C.A.*, les guides, la *Playground and Recreation Association*, elles revendiquaient une version modifiée et moins compétitive du sport pour les filles et les femmes. Le basket-ball dit "féminin", qui se joue à six, sur un terrain plus petit que la normale et qui autorise le "double-dribble", créé en 1889, n'est en fait qu'une version modifiée du jeu pour hommes. Ces femmes n'étaient toutefois pas sans imagination; elle ne chantaient nullement les louanges d'un passé victorien idéalisé. Au contraire, elles étaient les produits du féminisme du début du siecle et profitaient des gains réalisés par les femmes dans le domaine du travail, du droit, de la vie familiale et de l'autonomie personnelle[11].

Pourquoi, s'il en était ainsi, semblaient-elles affecter des attitudes si réactionnaires? Au départ, parce qu'elles acceptaient la notion des limites de la femme: ses menstruations la gênaient, son poids et sa force moindres, sa constitution plus petite la rendaient plus sujette aux accidents; l'activité physique intense la rendait stérile, et ainsi de suite. Non seulement les sports très compétitifs étaient nuisibles pour la femme, affirmaient-elles, mais aussi elle ne pourrait jamais égaler la per-

formance de l'homme, inutile d'essayer. Pour ces femmes, il était beaucoup plus logique de favoriser les sports auxquels toutes les femmes pouvaient s'adonner plutôt que ceux réservés à une élite. Elles partageaient le point de vue de la section féminine de la *National Amateur Athletic Federation*: "Un sport pour chaque fille et une fille pour chaque sport". Sur le plan pratique, elles luttaient pour que les sports féminins demeurent le plus possible différents des sports masculins, pour qu'ils soient le moins possible contrôlés par les hommes. Elles réclamaient des programmes, des enseignants, des entraîneurs et des officiels distincts. Elles menaient des campagnes actives contre tous les championnats, toutes les compétitions et toutes les épreuves interscolaires, les qualifiant de malsains. Elles furent tout particulièrement outrées par l'inclusion d'épreuves féminines aux Jeux olympiques d'été de 1928. Elles tentèrent d'organiser des activités différentes des compétitions qu'elles abhorraient tant en favorisant les "journées sportives" au cours desquelles des filles de diverses écoles jouaient *ensemble* plutôt que les unes *contre* les autres. Bref, elles prônaient ce qu'elles considéraient comme une philosophie de l'athlétisme plus morale et plus démocratique que celle des hommes. En somme, elles avaient transformé les prétendues limites physiques des femmes en vertus sociales exemplaires en acceptant le principe selon lequel les femmes n'étaient faites ni pour les grandes performances ni pour la compétition et en jugeant "le sport pour le sport" supérieur moralement et socialement[12].

Dans les années 1920, au Canada, l'éducation physique en était à ses balbutiements. Bien des femmes, surtout des Ontariennes, allèrent aux États-Unis poursuivre des études supérieures ou suivre des conférences. Au fur et à mesure qu'elles adhéraient aux convictions de leurs collègues américaines, certaines écoles ontariennes supprimèrent les compétitions féminines interscolaires pour tenir plutôt des "journées sportives". En 1933, toutes les écoles de Toronto et des environs avaient effectivement interdit toute compétition féminine interscolaire, ce qui n'était toutefois pas le cas dans le reste de la province[13]. Cependant, les éducatrices physiques, surtout en Ontario, commencèrent à embrasser la croyance selon laquelle le sport organisé *par* les femmes et *pour* les femmes était supérieur au sport masculin et aussi plus démocratique. Comme nous le verrons plus tard, certains prétendent que cette façon de penser a retardé l'évolution du sport féminin au Canada; d'autres y croient encore aussi fermement que les professionnelles sincères et dévouées des années vingt et trente.

Au début des années trente, au pire de la Crise, certains signes marquaient le début de la fin de l'âge d'or du sport féminin. Les attitudes réactionnaires face à la compétition au féminin se raidissaient; le sport masculin professionnel et commercialisé gagnait du terrain, ce qui veut dire que les équipes masculines avaient rang de priorité pour l'accès aux installations publiques. Les spectateurs se désintéressaient des sports féminins et se tournaient vers ceux qui étaient exclusivement masculins comme le hockey sur glace, le football et le base-ball; il était de plus en

plus difficile de trouver des commanditaires pour les équipes féminines, et les journaux se détournaient de plus en plus du sport amateur, tant masculin que féminin[14].

L'impact de la guerre et de la "mystique féminine"

Les sports féminins et masculins ont dû payer un fort tribut à la Seconde Guerre mondiale. Bien des associations ont poursuivi leurs activités, mais personne ne s'occupait sérieusement des athlètes. Toutes les compétitions internationales ont été annulées jusqu'aux Jeux olympiques d'été à Londres tenus en 1948. La mobilisation des femmes dans l'industrie pour la durée de la guerre ne fut qu'un phénomène temporaire. Aussitôt la guerre terminée, les lois ou la pression d'autres femmes forcèrent les femmes mariées à se retirer de la population active et les célibataires à réintégrer des occupations traditionnellement réservées à leur sexe.

Toutefois, pendant cette période et jusqu'au début des années soixante, le Canada pouvait s'enorgueillir de quelques grandes championnes internationales, toutes dans des disciplines individuelles, toutefois. En 1948, Barbara Ann Scott se classa première aux Olympiques, au Championnat du monde et au Championnat européen de patinage artistique. Une jeune fille de seize ans, Marilyn Bell, devient, en 1954, la première personne à traverser le lac Ontario à la nage. De 1952 à 1964, une seule Canadienne se distingue aux Jeux olympiques d'été, mais on doit toutefois reconnaître la force de nos athlètes féminines aux Jeux d'hiver: les skieuses Lucille Wheeler et Anne Heggtveit, de même que les patineuses Suzanne Morrow, Frances Dafoe, Barbara Wagner, Maria Jelinek, Petra Burka et Debbie Wilkes ont toutes remporté des médailles ou des titres mondiaux. Par la force des choses, des pays comme le Canada, l'Australie et les États-Unis n'avaient pas souffert autant des affres de la guerre que la Grande-Bretagne et les autres pays d'Europe. Les succès qu'ils remportent sur la scène internationale n'ont donc rien d'étonnant. Pour la femme, c'est également l'époque de la consolidation de la famille, de la "banlieusardisation", de la mise en application des théories sur la femme idéale[15]. Dans le sport, les idéologies se calquent sur la pratique. Les femmes peuvent participer aux compétitions à tous les niveaux dans les disciplines consacrées par la tradition ou jugées féminines sans craindre ni le ridicule ni la critique. Le patinage artistique, de même que la gymnastique sont parfaitement de mise, au même titre que la natation, le tennis et le golf. Les femmes commencent également à s'attaquer à la résistance que soulevait leur participation aux disciplines très compétitives en s'inscrivant aux épreuves de ski et d'athlétisme. Comme le précisait un commentateur, la plupart des Canadiens adoraient Barbara Ann Scott, tant pour l'image de la féminité canadienne qu'elle projetait que pour ses prouesses sur les patins[16]. Mais, la carrière sportive de la femme, de courte durée, devait toujours aboutir au mariage et à la famille.

La scène internationale

Au cours de l'été 1895, M^me^ Sydney Smith, championne de tennis canadien, et M^lle^ Delano-Osborne, ancienne détentrice du titre, allaient participer à un tournoi américain à Buffalo. Sur la côte ouest, plusieurs joueuses de tennis de Victoria prenaient part à un tournoi du *Olympic Club of Seattle*; elles disputaient des simples, des doubles et des doubles mixtes. C'était probablement les toutes premières fois que des Canadiennes se rendaient à des compétitions sportives organisées à l'étranger[17]. En avril 1900, une certaine M^lle^ Linton, du *Royal Montreal Golf Club* s'inscrivait à un tournoi qu'elle remportait à Lakewood au New Jersey. Quelques semaines plus tôt, des golfeuses de la *Pacific Northwest Golf Association* avaient accepté de participer au *Waverly Golf Club* de Portland, Oregon, à un tournoi à quatre pour dames, à un tournoi à quatre mixte, et à un tournoi de *driving*[18], encore une première pour les athlètes canadiennes. Pour le patinage artistique ce fut un peu plus long. En 1914, M^lle^ Jean Chevalier et Norman Scott du *Winter Club* de Montréal s'inscrivaient au *United States Fancy Skating Championship* à New Haven, Connecticut, et remportaient les honneurs de la compétition en couple[19].

Cependant, sur la scène internationale, les premières victoires de Canadiennes n'ont été véritablement remportées qu'après la Première Guerre. La grande performance de nos athlètes aux Jeux olympiques de 1928 semblait peut-être totalement inattendue, mais n'avait rien d'étonnant si l'on tient compte des résultats qu'elles avaient enregistrés au cours de certaines des premières compétitions internationales en athlétisme tenues à l'intention des femmes de l'hémisphère occidental. En 1925, des Canadiennes participaient pour la première fois à des compétitions internationales; il s'agissait d'une rencontre à Londres entre la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie et le Canada. Selon leur entraîneur, le capitaine F.A.M. Webster, la plupart des membres de l'équipe canadienne étaient bien connues au Canada pour leur performance au basket-ball et au hockey; certaines étaient aussi des patineuses de première classe[20]. Rappelons leurs noms: Myrtle Cook, Kay Flanagan, Mollie Trinnell (capitaine), Jean Godson, Grace et Hazel Conacher, Velma Springstead, G. Wood, J. Dyment et C. Ballard. On ne sait pas au juste pourquoi aucune Canadienne ne participa aux *Second International Ladies Games* tenus en Suède en 1926; il se peut qu'elles s'entraînaient en vue des Jeux olympiques de 1928 à Amsterdam où, pour la première fois, devaient se dérouler des épreuves en athlétisme pour femmes. Leur performance devait d'ailleurs les distinguer: deux médailles d'or, une d'argent et une de bronze; sur onze pays, le Canada remportait la palme. Les Canadiennes n'ont jamais si bien fait depuis.

Le record de l'équipe canadienne d'athlétisme de 1928 fait oublier que ces femmes n'étaient pas les premières à représenter le Canada à des compétitions olympiques ou mondiales. C'est à M^lle^ Cecil Smith, jeune patineuse artistique de quinze ans, que revient cet honneur: elle était la seule femme de l'équipe canadienne aux Jeux d'hiver de 1924 à Chamo-

nix en France[21]. Nous nous en voudrions de ne pas souligner les exploits des Grads d'Edmonton, équipe canadienne féminine de basket-ball, qui pendant vingt-cinq ans a dominé le jeu au Canada et à l'étranger[22]. C'est en juin 1923 que cette équipe participait pour la première fois à une rencontre à l'étranger. Elle devait alors ravir aux Américaines le titre qu'on désignait alors de "mondial". L'été suivant, la Fédération sportive féminine internationale conviait notre équipe à participer à une série de matchs hors concours avec des équipes européennes à l'occasion des premiers Jeux féminins du monde à Paris. Elle accepta et battit à plates coutures six équipes, remportant ainsi le véritable titre mondial. Les Grads devaient par la suite l'emporter lors des matchs hors concours organisés à l'occasion des Jeux olympiques d'été de 1928, 1932 et 1936.

De temps à autre, il se trouve des journalistes sportifs pour dire que dans l'ensemble nos athlètes féminines ont davantage de victoires à leur actif que nos athlètes masculins dans le domaine du sport amateur international. Ainsi, Jim Coleman, chroniqueur sportif canadien écrivait en 1974 qu'au niveau du sport amateur de compétition, le Canada était dominé par ses femmes et que les jeunes Canadiennes s'astreignent plus volontiers que les garçons aux rigoureux programmes d'entraînement qu'exigent les sports qu'elles pratiquent[23]. Il ajoutait qu'il s'agissait moins d'une question de dévouement ou de volonté que de possibilités. À son avis, les parents canadiens, les mieux nantis en particulier, adhéraient, dans le domaine de l'éducation des enfants, à la théorie de la "petite fille à papa". Les garçons doivent finir leurs études et devenir autonomes financièrement au plus tôt; pour eux, le sport professionnel demeure une option possible pourvu qu'ils aient du talent. Rien ne presse cependant pour les filles et, de toute façon, les possibilités pour elles de pratiquer un sport professionnel sont plus rares. La "petite fille à papa" peut donc prendre son temps et terminer ses études plus tard au besoin. Mise à part la théorie de Coleman, nous pouvons tout de même nous demander où se situent nos athlètes féminines par rapport à nos athlètes masculins au niveau international.

Pour répondre à cette question, nous avons comparé le nombre de médailles remportées par nos athlètes des deux sexes au cours de quatre manifestations internationales: les Jeux olympiques d'été (1928-1976), les Jeux olympiques d'hiver (1924-1980), les Jeux panaméricains (1955-1979), et les Jeux du Commonwealth (1930-1978). En ce qui concerne chacune de ces manifestations, nous avons étudié les données se rapportant à chacune des années où étaient inscrites des athlètes féminines canadiennes[24]. Les résultats figurent aux tableaux 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4. Au total, les Canadiennes ont remporté 407 médailles, contre 840 pour nos athlètes masculins, donc deux fois autant.

Une étude plus approfondie révèle qu'il ne s'agit toutefois pas de données très significatives. En effet, les femmes ne sont pas admises à autant d'épreuves que les hommes à ces compétitions internationales. Si l'on comparait le total des sports dans lesquels les hommes et les femmes ont pu respectivement se mesurer aux Jeux olympiques d'été

TABLEAU 3.1
Médailles remportées par des Canadiens aux *Olympiques d'été

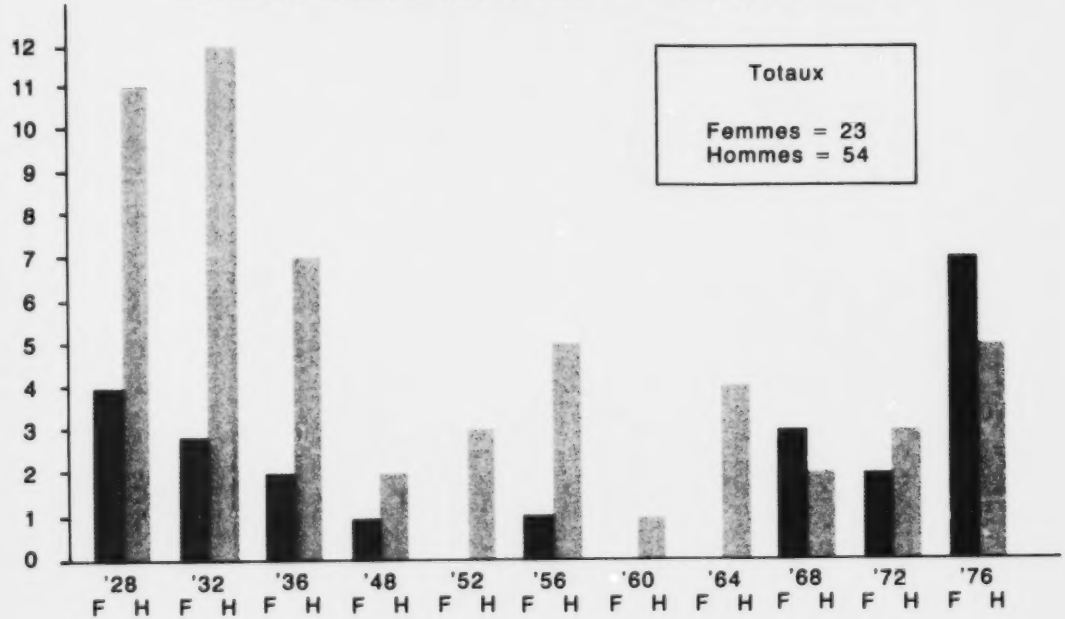

*Les Canadiennes n'y ont pas pris part avant 1928; les Canadiens y participent depuis 1904.

TABLEAU 3.2
Médailles remportées par des Canadiens aux *Olympiques d'hiver*

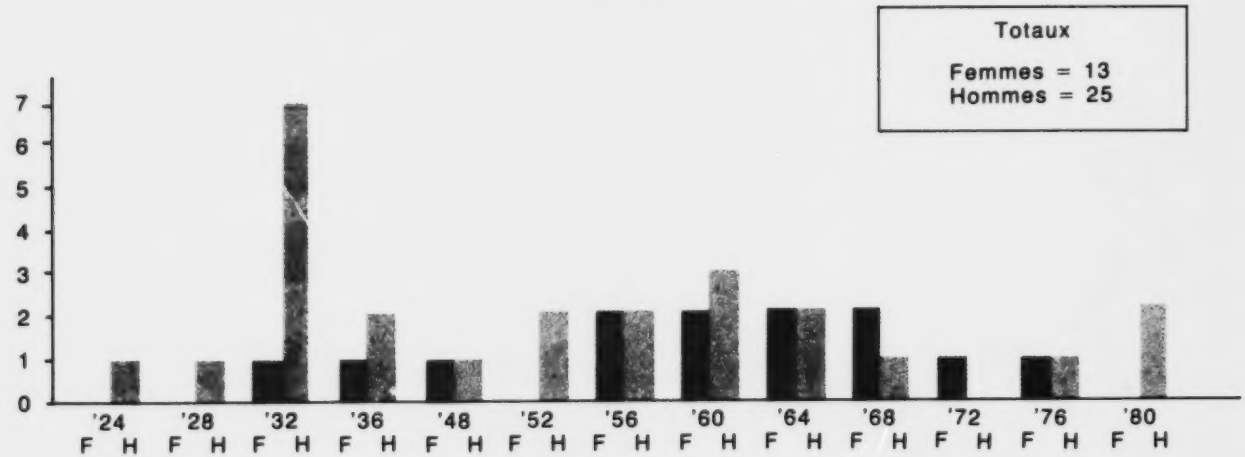

TABLEAU 3.3
Médailles remportées par des Canadiens aux *Jeux Panaméricains*

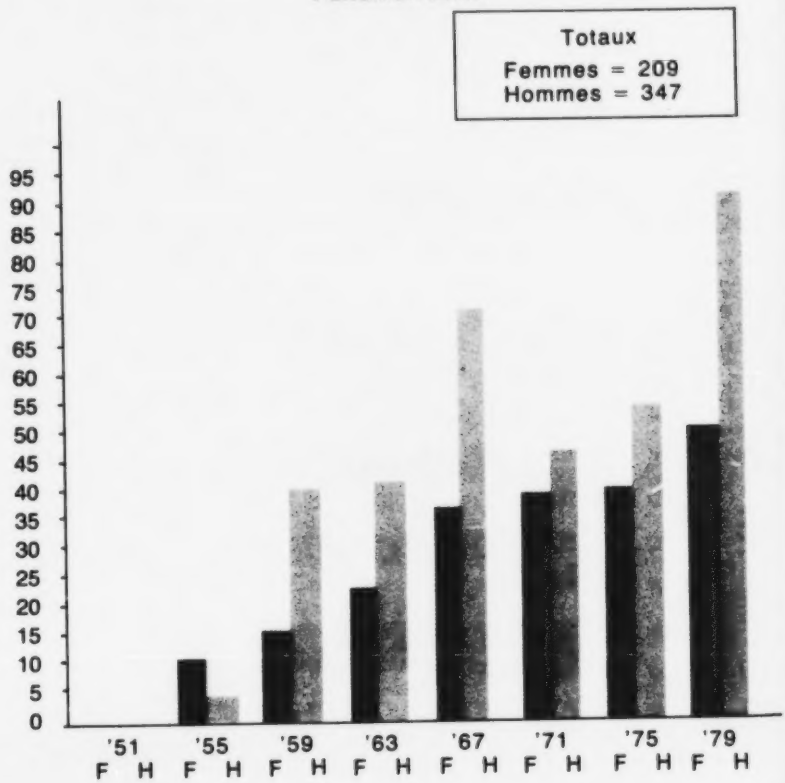

TABLEAU 3.4
Médailles remportées par des Canadiens aux *Jeux du Commonwealth*

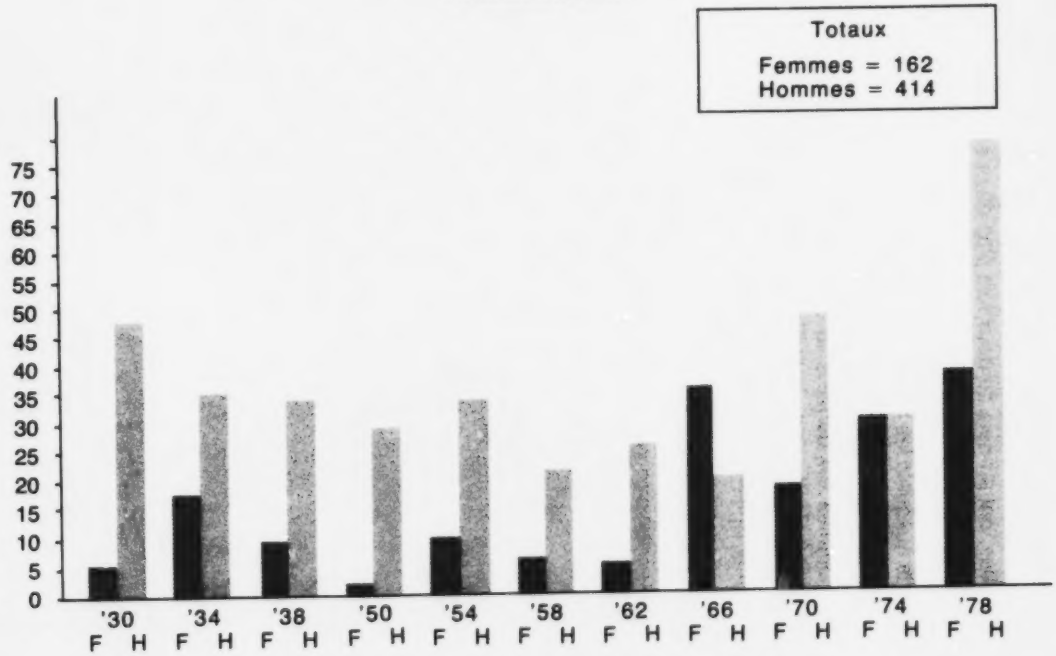

de 1976, aux Jeux olympiques d'hiver de 1980, aux Jeux du Commonwealth de 1978 et aux Jeux panaméricains de 1979, on constaterait que les hommes ont pu participer à exactement deux fois plus de sports que les femmes (62 contre 31). Et si l'on faisait le total des épreuves, on obtiendrait un rapport encore plus élevé. En d'autres mots, les athlètes masculins, du moins en ce qui concerne ces manifestations internationales, ont au-delà de deux fois plus de possibilités que leurs contreparties féminines de remporter des médailles.

Nous avons également comparé le nombre de médailles dans les sports auxquels les hommes et les femmes étaient admis. Les tableaux 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8 présentent les données que nous avons obtenues. Dans ce cas, la différence est minime. En fait, les femmes ont surpassé les hommes aux derniers Jeux olympiques d'été auxquels le Canada a participé (1976), aux Jeux olympiques d'hiver de 1956, 1964, 1968 et 1972, aux Jeux panaméricains de 1971, 1975 et 1979, et aux Jeux du Commonwealth de 1974 et 1978.

TABLEAU 3.5
***Jeux Olympiques d'été* — Médailles remportées dans les disciplines auxquelles participent les hommes et les femmes.**

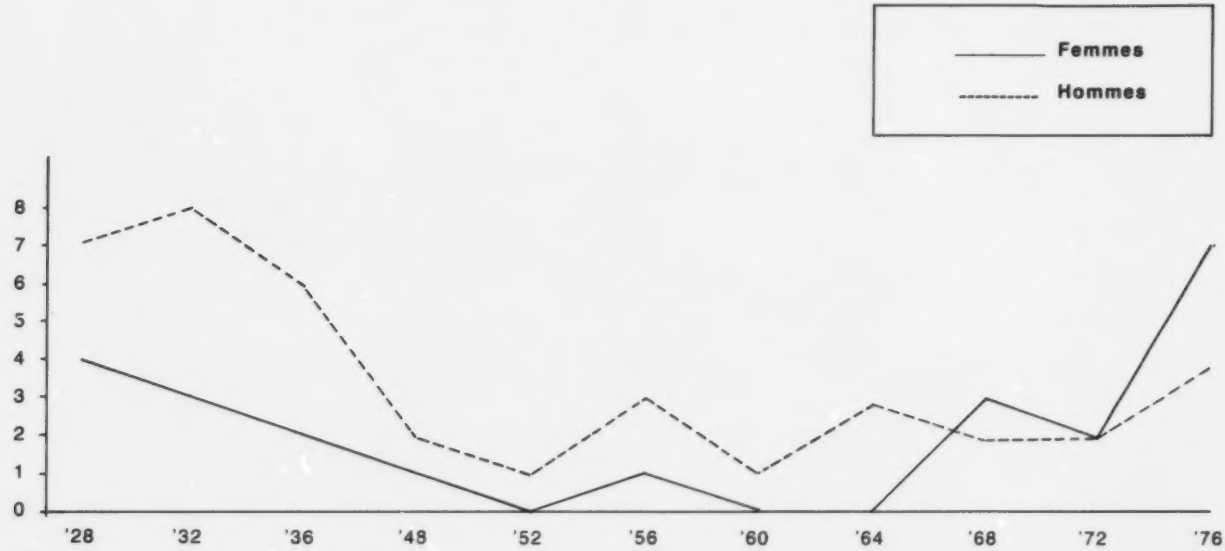

TABLEAU 3.6
***Jeux Olympiques d'hiver* — Médailles remportées dans les disciplines auxquelles participent les hommes et les femmes.**

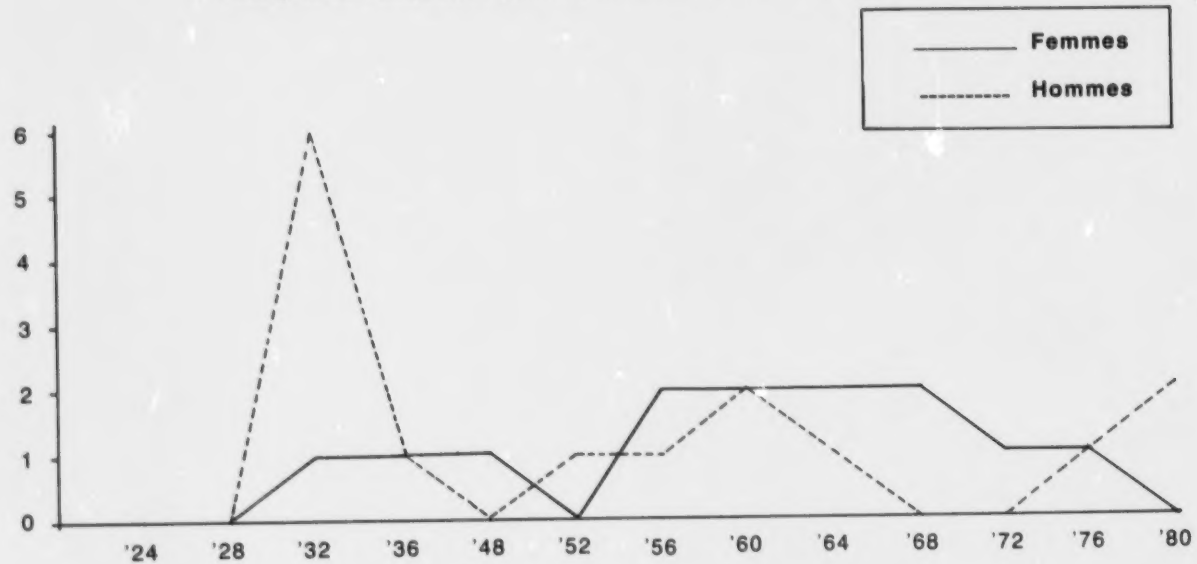

TABLEAU 3.7
***Jeux Panaméricains* — Médailles remportées dans les disciplines auxquelles participent les hommes et les femmes.**

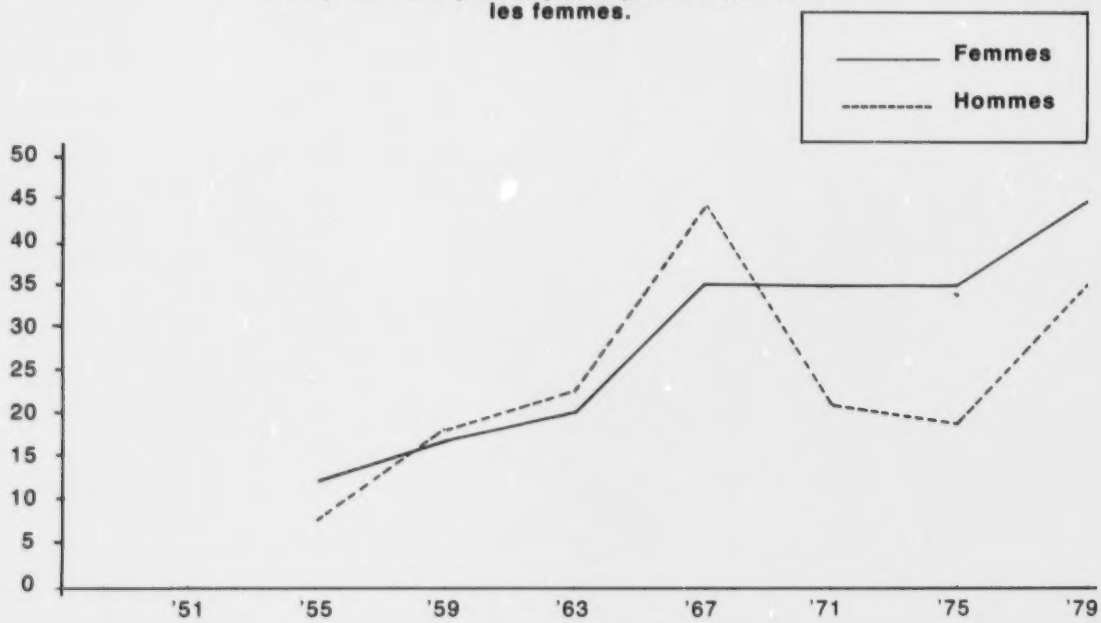

TABLEAU 3.8
***Jeux du Commonwealth* — Médailles remportées dans les disciplines auxquelles participent les hommes et les femmes**

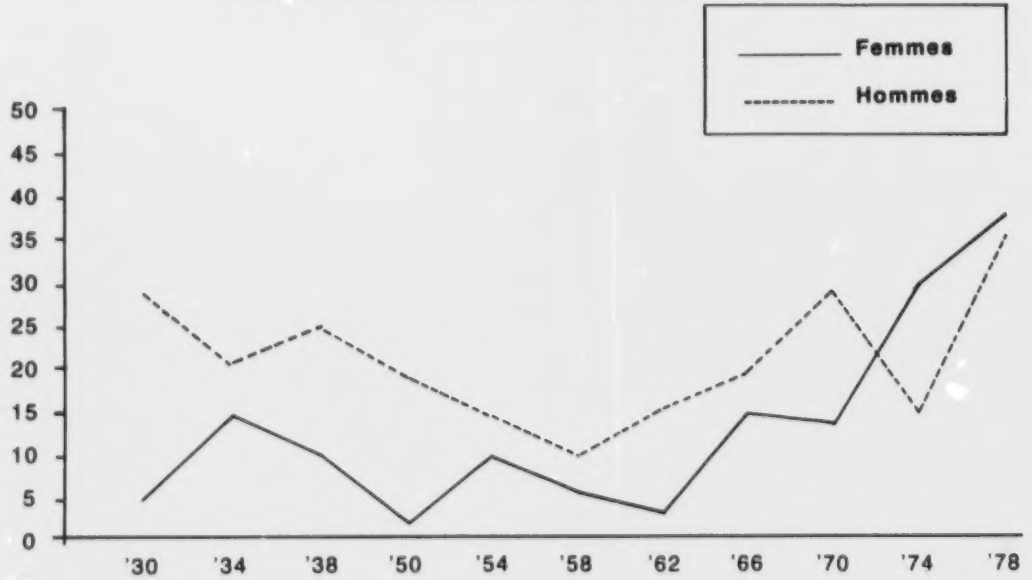

En outre, *les femmes canadiennes ont toujours remporté proportionnellement plus de médailles que prévu lors de ces jeux si l'on tient compte du rapport hommes/femmes dans le nombre des athlètes*. Ainsi, aux Jeux olympiques d'été, les femmes représentaient en moyenne 20 pour cent seulement de l'équipe canadienne, mais remportaient 30 pour cent des médailles; aux Jeux olympiques d'hiver, 16 pour cent de femmes remportaient 34 pour cent des médailles; aux Jeux du Commonwealth, 23 pour cent de femmes remportaient 28 pour cent des médailles. Heureusement, le rapport hommes/femmes dans les équipes canadiennes internationales s'accroît constamment. En 1976, les femmes constituaient plus de 30 pour cent de l'équipe canadienne des Jeux olympiques d'été. Cependant, vu l'envergure que prennent maintenant ces événements, il est peu probable que le nombre de disciplines et le nombre d'épreuves auxquelles les femmes sont admises augmentent de façon aussi sensible.

En résumé, nos athlètes féminines nous ont toujours fait honneur aux compétitions sportives internationales et continuent de le faire. Leurs premières victoires remontent aux années vingt. Dans l'ensemble, pour ce qui est des Jeux olympiques d'été, avec leurs 23 médailles, elles se classent au douzième rang[25]. Par comparaison, précisons que les athlètes américaines ont remporté 210 médailles, contre 180 pour les athlètes soviétiques. Les petits pays de l'Europe de l'Est, comme la Roumanie, l'Allemagne de l'Est, la Pologne et la Tchécoslovaquie, ont enregistré également de grandes victoires, de même que d'autres pays comme la Grande-Bretagne et l'Australie. Pour ce qui est des Jeux olympiques d'hiver, le Canada arrive au septième rang, après l'U.R.S.S., les ÉtatsUnis, l'Autriche, l'Allemagne, la Finlande et la France. Notre problème aujourd'hui, et il n'est pas propre aux femmes, c'est que nous ne comptons qu'une petite poignée d'athlètes dans un nombre limité de disciplines, qui soient susceptibles de remporter des médailles d'or aux Jeux olympiques[26], notamment la natation, le ski alpin et le patinage artistique. Nos athlètes féminines ont remporté passablement de succès aux Jeux panaméricains et aux Jeux du Commonwealth, particulièrement en athlétisme. Diane Jones-Konihowski, par exemple, est devenue l'athlète canadienne par excellence en 1980. Nous comptons des athlètes méconnues qui, sans avoir remporté de médailles aux Jeux olympiques, comme Christilott Hansen (équitation) et Abigail Hoffman (athlétisme) ont participé à quatre Jeux olympiques, un exploit inédit. Susan Nattrass remporte régulièrement des épreuves mondiales de tir aux plateaux; elle a en outre été la première Canadienne à participer aux épreuves de tir aux Jeux d'été de 1976. Nous ne devons pas oublier d'encourager celles de nos athlètes qui, individuellement ou collectivement, arrivent, à force de travail et de dévouement, à se tailler une place dans le monde sportif international sans toutefois parvenir à décrocher l'or.

4

L'ÉGALITÉ EXISTE-T-ELLE?

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les Canadiennes ont un passé sportif riche et varié qui s'étend maintenant sur plus d'un siècle. Leurs réalisations sur la scène internationale sont aussi nombreuses que remarquables. Elles y ont réussi aussi bien, sinon mieux, que nos athlètes masculins. Mais, comparativement aux hommes, leur dossier ne prouve pas que l'égalité existe. Il démontre simplement que l'athlète canadienne se consacre aussi entièrement à sa discipline que sa contrepartie masculine et peut-être même davantage, vu les obstacles qu'elle doit franchir.

Dans le présent chapitre, nous

tenterons de voir si l'égalité existe aujourd'hui pour la Canadienne dans le sport. À cette fin, nous verrons ce qui a été fait depuis une dizaine d'années pour supprimer les obstacles institutionnels et légaux qui empêchent les filles et les femmes de participer pleinement aux compétitions et aux loisirs sportifs. Nous nous pencherons sur les obstacles liés aux attitudes dans le prochain chapitre.

Bien des facteurs servent à mesurer le niveau d'égalité de la femme dans le sport[1]. On pourrait par exemple étudier les conditions et les pratiques en matière d'emploi. Les femmes et les hommes sont-ils également admissibles aux concours? Les deux sexes touchent-ils une rémunération égale pour un travail essentiellement semblable? Disposent-ils des mêmes pouvoirs décisionnels? Les femmes et les hommes sont-ils répartis équitablement à tous les échelons professionnels?

On pourrait également se pencher sur l'utilisation des fonds publics. Les budgets prévoient-ils une aide comparable aux programmes destinés aux deux sexes? Les installations financées par les fonds publics sont-elles mises également à la disposition des hommes et des femmes et selon des horaires qui conviennent à tous? Nous pourrions encore comparer les reportages des médias dont font l'objet les sports féminins et masculins quant à la quantité et la qualité. Nous pourrions passer en revue les programmes d'éducation physique offerts dans tout le pays et voir dans quelle mesure ils favorisent la participation pleine et entière des deux sexes. Les garçons et les filles peuvent-ils s'inscrire également à toutes les activités prévues? Les garçons et les filles sont-ils arbitrairement séparés pour les cours d'éducation physique?

En fait, on pourrait dresser une liste virtuellement interminable de paramètres pour évaluer l'égalité dans le sport, les loisirs et l'éducation physique. Malheureusement, il est impossible de répondre à toutes les questions que nous posons, faute d'information, en dépit des recherches que nous avons menées dans tout le pays pour obtenir des études, des enquêtes, des énoncés de politique, et ainsi de suite.

Pourquoi en est-il ainsi? On pourrait répondre très simplement en disant que personne n'a jamais réclamé ces renseignements, mais en réalité, ce n'est qu'une explication partielle et la situation est bien plus complexe. Premièrement, bien des personnes, notamment celles qui déterminent les politiques, qu'elles soient des hommes ou des femmes, ne perçoivent pas le problème et ne voient donc pas le besoin d'établir des études et des statistiques pour évaluer ou contrôler l'égalité. Deuxièmement, contrairement aux États-Unis qui sont dotés de l'article IX, nous ne disposons pas de règles anti-discriminatoires que les établissements d'enseignement seraient tenus de respecter (ou de tenter de respecter, preuves à l'appui). Troisièmement, même si des données financières existaient sur l'utilisation des fonds publics, il est très peu probable que nous pourrions nous en servir pour établir des comparaisons entre les programmes.

Malgré l'insuffisance des données dont nous disposons, nous estimons avoir réussi à évaluer le niveau d'égalité dans trois grands

domaines: la *participation* (loisirs sportifs et activité physique, compétition et sports d'élite); la *direction* (entraîneurs, cadres et administrateurs); et *l'éducation physique* (programmes et conditions d'emploi aux niveaux scolaire et universitaire).

Participation

Au départ, il importe de reconnaître qu'il y a différents niveaux de participation dans le domaine du sport et de l'activité physique. Nous en avons retenu trois: loisirs, compétitions et sports d'élite. Les loisirs se rapportent davantage au divertissement qu'au sport comme tel. En fait, on considère souvent le sport comme une forme de loisir, et les loisirs comme un des innombrables services sociaux destinés à favoriser le plein épanouissement des individus. Pour beaucoup de personnes, le sport fait partie des loisirs, mais pour bien d'autres, c'est beaucoup plus: un engagement sérieux, parfois même une profession. Pour ce qui est des compétitions et des sports d'élite, disons que les compétitions peuvent comporter divers degrés d'intensité, divers niveaux, mais que, dans les deux cas, les athlètes se consacrent entièrement à leur sport et à la poursuite de l'excellence.

Loisirs sportifs et activité physique

On prétend souvent que nous sommes un peuple sédentaire, ce qui dans une certaine mesure, est vrai. D'après une étude exhaustive menée en 1976 au Canada sur l'exercice physique et sur les activités récréatives physiques et sportives, la moitié seulement des 17 452 000 habitants du Canada âgés de 14 ans et plus et physiquement aptes s'étaient adonnés au moins une fois à une activité physique quelconque au cours des douze mois précédant l'enquête[2]. Il est difficile de déterminer si nous sommes plus sédentaires, ou moins, que les autres peuples occidentaux. Cependant, d'un peuple à l'autre, les habitudes sont invariablement les mêmes: la participation au sport et à l'exercice physique décroît avec l'âge; elle est directement proportionnelle au revenu; elle tend à monter en même temps que le niveau de scolarité; les célibataires ont un taux de participation plus élevé que les personnes mariées; et enfin, *les hommes pratiquent davantage les sports que les femmes, mais la différence est négligeable pour ce qui est de l'exercice physique*.

Au Canada, la natation est de loin le *sport ou le loisir physique le plus populaire*. Il est suivi de près par le patinage sur glace et viennent ensuite le tennis, le golf, le hockey sur glace, le ski de fond, le ski alpin et le curling[3]. Sauf le ski de fond, les femmes pratiquent moins ces sports que les hommes. La marche est *l'exercice physique* le plus populaire, suivi de la gymnastique, du jogging, du cyclisme, de l'haltérophilie, du yoga et du saut à la corde[4]. La proportion des hommes qui s'adonnent à l'exercice physique est à peine plus élevée que celle des femmes. La gymnastique et le yoga comptent un peu plus d'adeptes chez les femmes que chez les hommes.

Pourquoi les femmes s'adonnent-elles moins que les hommes aux activités récréatives physiques et sportives? Leur intérêt n'est pas moindre, comme en fait foi leur participation égale au niveau de l'exercice. Cependant, il ressort de l'enquête de 1976 que, proportionnellement, moins de femmes (32 pour cent) que d'hommes (35 pour cent) étaient satisfaites de leur niveau d'activité physique. Cela s'appliquait également à ceux et à celles qui ne s'adonnaient à aucune activité physique: 31 pour cent (femmes) contre 37 pour cent (hommes)[5]. En outre, plus de femmes que d'hommes précisaient qu'elles seraient davantage motivées si elles pouvaient faire de l'exercice avec une autre personne ou avec un groupe, ou encore, si elles pouvaient s'inscrire à des programmes organisés. Le problème semble être le manque de temps pour s'adonner à des activités de loisir. Les contraintes liées au mariage, à la famille et au travail (plus de 40 pour cent des femmes mariées au Canada sont sur le marché du travail) sont bien réelles. Dans bien des cas, les femmes laissent tomber les loisirs ou les placent bien loin derrière les exigences familiales. Ce qui est tout particulièrement malheureux, c'est que souvent, lorsqu'elles continuent de s'adonner à leurs intérêts, les femmes mariées et les mères de famille se sentent coupables. La situation semble toutefois évoluer: de plus en plus de femmes, surtout les professionnelles et les femmes au foyer de la classe moyenne, s'intéressent de plus en plus aux modes de vie favorisant la

condition physique.[6] Il convient de souligner le fait que les femmes apportent au monde du sport une contribution énorme, laquelle est malheureusement cachée et rarement reconnue. Nous voulons parler ici du temps que consacrent bénévolement les femmes à appuyer les activités récréatives et sportives de leurs enfants, temps qui autrement pourrait être utilisé à des fins de loisir personnel. Un grand nombre de mères entretiennent un contact quotidien avec le sport, en assurant le transport et l'hébergement des joueurs d'une équipe, en lavant les costumes, et en organisant des activités secondaires essentielles aux programmes sportifs destinés aux enfants. Cet aspect de la participation des femmes aux sports est presque toujours passé sous silence, tout comme le fait que la participation aux activités de leurs enfants ne laisse aux mères que très peu de temps pour leurs activités personnelles.

À mesure que plus de filles et de femmes découvrent les bienfaits et les plaisirs d'une gamme variée de sports et d'activités physiques on peut se demander si elles ont suffisamment l'occasion de s'y adonner. Les programmes de loisirs publics tiennent-ils compte de leurs besoins? Nous supposons que la situation s'est améliorée depuis 1974, quand une enquête sur les services et les installations mis à la disposition des Torontoises par le service des parcs et des loisirs faisait état d'un grave préjugé en faveur des hommes[7]. Ainsi, dans les dix centres de loisirs municipaux, les heures prévues chaque semaine pour l'activité physique se répartissaient comme suit: 260 pour les garçons et 130 pour les filles. Les filles disposaient chaque semaine d'un plus grand nombre d'heures pour les arts, l'artisanat, la cuisine, le chant, le théâtre, les activités de majorettes, de *cheerleading*, et ainsi de suite. Les activités prévues le plus souvent pour les femmes se rapportaient à la "gymminceur", ce qui contribuait encore à renforcer un stéréotype. Bien des centres ne comportaient pas de vestiaires pour femmes.

Durant l'été 1977, une école publique d'Etobicoke, en banlieue de Toronto, offrait deux programmes de loisirs distincts: l'un était intitulé "Juste pour les gars", et l'autre "Affaires de filles". Pour les garçons, étaient organisées des excursions, des parties de base-ball, une visite au stade pour assister à un match entre les Blue Jays de Toronto et les White Sox de Chicago. Pour les filles, le programme prévoyait les activités suivantes: couture, cuisine, modelage, coiffure et soins de beauté. Une mère tenta vainement d'inscrire ses deux filles, sept et neuf ans, au programme destiné exclusivement aux garçons, puis porta plainte auprès de la commission ontarienne des droits de la personne en disant que l'école avait violé le code des droits de la personne en offrant des programmes de loisirs distincts pour les filles et les garçons. Lors de l'enquête qui suivit, le commissaire aux loisirs et aux parcs d'Etobicoke avança, pour défendre son programme:

> *Il n'y a rien de mal à ce que les filles suivent des cours de cuisine . . . certaines en ont vraiment besoin. . . . Nous ne voulons pas revenir aux rôles stéréotypés traditionnels, mais la mode unisexe va trop loin à certains égards – on en est rendu au point où les garçons ne savent même plus qu'ils sont des garçons*[8].

Après presque un an de concilliation et alors qu'on envisageait un examen complet de tous les programmes de loisirs d'Etobicoke, le programme sexiste fut retiré. À sa place fut lancé un programme *Super Star* à l'intention des jeunes athlètes des deux sexes.

En 1976, les programmes de loisirs offerts en Ontario faisaient l'objet d'une enquête provinciale. On y découvrait que les deux tiers des participants aux activités sportives étaient de sexe masculin[9]. Les femmes pour leur part dominaient dans les activités culturelles et autres. Les deux sexes étaient à peu près également représentés dans les loisirs de plein air; cependant, la majeure partie des programmes officiels de loisirs étaient établis sur une base sexiste. En général, les ressources (installations, personnel, budget et programmes) n'étaient absolument pas mises équitablement à la disposition des hommes et des femmes. On justifiait cet état de choses en fonction des besoins: les femmes ne manifestent ni les mêmes besoins, ni les mêmes intérêts, ni les mêmes désirs. Les administrateurs reconnaissaient toutefois, et c'est tout à leur avantage, que le manque de services de garderie constituait le facteur le plus important, surtout pour les mères. Tous admettaient qu'il fallait en offrir, dans la mesure où les services municipaux de loisirs n'auraient pas à en régler la note.

Nous ne disposons d'aucun moyen de savoir si les programmes publics de loisirs de tout le pays favorisent toujours les hommes au détriment des femmes, s'ils sont toujours effrontément sexistes, s'ils offrent peu de services de garderie ou n'en offrent pas du tout, ni s'ils continuent en général de négliger les besoins des filles et des femmes. Chercher la réponse à ces questions pourrait donner lieu à une étude très intéressante et fort utile.

Compétition

Selon la presse populaire, le sport féminin serait un phénomène relativement nouveau accusant depuis quelques années un accroissement effarant au niveau de la participation. S'agit-il là d'une image réaliste? Pour déterminer les taux de participation, nous pouvons étudier les statistiques portant sur les membres des fédérations sportives provinciales et nationales. Une telle étude a récemment été effectuée: il en ressort que, de 1974 à 1979, le nombre de membres féminins s'est substantiellement accru (33 pour cent)[10]. C'est dans le domaine du soccer et du cyclisme, sports pratiqués par les deux sexes, qu'on trouve les hausses les plus phénoménales; mais ces deux sports avaient beaucoup de rattrapage à faire. Même les sports destinés exclusivement aux femmes, comme le hockey sur gazon ou la gymnastique, enregistrent de fortes augmentations (125 et 52 pour cent respectivement). Quant aux sports traditionnellement réservés aux femmes, comme la nage synchronisée, le curling et le golf, ils n'accusent que de faibles hausses (6,5 et 12 pour cent). Pour ce qui est du basket-ball et de la natation, les taux de participation féminine chutent légèrement, encore que dans le cas de la natation, les femmes représentent encore plus de la moitié des membres inscrits.

Il est difficile de comparer les possibilités dont disposent les hommes et les femmes dans le domaine de la compétition au Canada. Bien que la natation par groupe d'âge, par exemple, soit totalement intégrée, bien des programmes semblables, comme le hockey sur glace, le football et le base-ball sont axés sur la formation au sport professionnel et les filles en sont pratiquement exclues. Toutefois, les femmes commencent à s'attaquer à ce problème en se donnant des sports bien à elles. Ainsi, ces dernières années, le hockey sur gazon féminin est devenu suffisamment bien organisé pour que soient mis sur pied des programmes de formation, des stages et des ligues pour jeunes. La ringuette (sport semblable au hockey sur glace, mais sans contact physique) a été conçu spécialement pour les filles; elles sont aujourd'hui des milliers à participer à des compétitions un peu partout au pays.

Depuis vingt ans, l'accès des filles aux compétitions interscolaires s'est considérablement amélioré au Canada. Il n'est dorénavant plus normal de supposer que les garçons doivent dominer dans les sports interscolaires comme le football et le basket-ball, que les filles doivent se contenter d'être des meneuses de claque, et que la majeure partie des ressources doivent être affectées aux programmes pour garçons. Toutefois, il se trouve certaines injustices. Par exemple, en Alberta, en 1979-1980, d'après les données de la *Alberta Schools' Athletic Association*, 30 000 athlètes masculins auraient pris part aux sports interscolaires (10^e - 12^e années), contre 20 000 athlètes féminines[11]. De l'aveu de tous, les seuls sports auxquels les filles ne participent pas sont la lutte et le base-ball (quelques-unes jouent au football, d'autres s'adonnent à l'haltérophilie) alors que les garçons ne pratiquent pas le hockey sur gazon. Les filles et les garçons participent en nombres sensiblement égaux aux compétitions de badminton, de basket-ball, de curling, de natation, d'athlétisme, de volley-ball, de handball, de judo, de ski, de balle molle et de tennis.

D'après une enquête effectuée en 1977 dans les écoles secondaires de l'Ontario, à peu près les trois cinquièmes de tous les athlètes inscrits aux compétitions interscolaires étaient des garçons. Dans les écoles des grands centres urbains et les polyvalentes, l'écart entre les filles et les garçons était encore plus important[12]. Dans nombre d'écoles, c'est le nombre des membres des équipes masculines de football qui expliquait la différence dans les taux de participation garçons/filles. Une comparaison des budgets des programmes interscolaires pour garçons et filles montre que si les filles (taux de participation à peu près stable) ont reçu un peu plus d'argent entre 1973 et 1976, les budgets n'étaient jamais répartis équitablement. Ainsi, en 1973-1974, les garçons recevaient 66,8 pour cent de tous les fonds disponibles, et les filles 33,2 pour cent; en 1974-1975, 65,1 pour cent allaient aux garçons et 34,9 pour cent aux filles, et en 1975-1976, 63,5 pour cent aux garçons et 36,5 pour cent aux filles[13]. Ces inégalités financières sont encore une fois le résultat de l'importance accordée à l'équipe masculine de football.

Au niveau universitaire, le nombre d'athlètes masculins inscrits aux compétitions est deux fois plus élevé que le nombre de femmes. En

1978-1979, 72 pour cent de tous les athlètes participant aux compétitions sanctionnées par l'Union sportive interuniversitaire canadienne (U.S.I.C.) appartenaient au sexe masculin et 28 pour cent au sexe féminin[14]. En 1980-1981, le rapport s'était amélioré légèrement: 68 contre 32 pour cent. La hausse du taux de participation des femmes était largement attribuable à l'ajout de deux disciplines féminines débouchant sur un championnat national. À l'heure actuelle, les hommes se mesurent dans dix disciplines, et les femmes dans sept (basket-ball, ski de fond, hockey sur gazon, gymnastique, natation et plongeon, athlétisme et volley-ball). Il n'existe aucune compétition féminine dans les domaines du football, du hockey sur glace, du soccer et de la lutte.

Les compétitions de l'U.S.I.C. touchent cinq zones: les Maritimes, le Québec, l'Ontario, les Prairies et l'Ouest. Les universités québécoises sont celles qui ont accusé la plus forte hausse en ce qui concerne le nombre des participantes, soit de 72 pour cent depuis 1978. Celles de l'Ouest enregistrent la hausse la plus faible (4 pour cent). Ce sont les universités de Regina, de Winnipeg, du Manitoba, de Brandon et de Lakehead. Malgré ces récentes améliorations il n'en reste toutefois pas moins que les étudiants ont beaucoup plus facilement l'occasion de participer aux compétitions de l'U.S.I.C. que les étudiantes.

Sports d'élite

Par l'entremise de la direction générale de la Condition physique et du Sport amateur, le gouvernement fédéral continue de concentrer son action et ses ressources sur la poursuite de l'excellence au niveau du sport amateur. L'un de ses programmes, le Programme d'aide aux athlètes du Plan des Jeux vise à permettre aux athlètes canadiens, grâce à une aide financière, de poursuivre une carrière sportive. Les athlètes sont brevetés et deviennent admissibles au programme d'aide en fonction de leur performance réelle ou potentielle dans les compétitions internationales. Par exemple, un athlète reçoit la cote "A" s'il se classe parmi les huit premiers et dans le premier tiers au cours de compétitions olympiques ou internationales dans des disciplines individuelles.

Entre 1972 et 1979, 52 pour cent des athlètes brevetés étaient des femmes[15]. C'est ce qui ressort d'une analyse des brevets établis dans le cadre du Plan des Jeux. On trouvera au tableau 4.1 des données relatives aux athlètes brevetés depuis 1972; en moyenne, un peu plus de femmes que d'hommes ont reçu une aide financière. Cette situation s'explique par le fait qu'en général, les athlètes canadiennes se comparent mieux aux athlètes d'autres pays que leur contrepartie masculine.

Nous devons également souligner que tout récemment encore, la représentation des athlètes francophones dans les équipes canadiennes internationales était loin d'être proportionnelle à leur nombre dans la population[16]. La situation s'améliore toutefois, et l'on accorde davantage d'attention aux besoins des athlètes d'élite francophones et à ceux des femmes en particulier[17].

TABLEAU 4.1
Athlètes brevetés de Plan des Jeux, hommes et femmes, appartenant à un échantillonnage de disciplines, de 1972 à 1979*

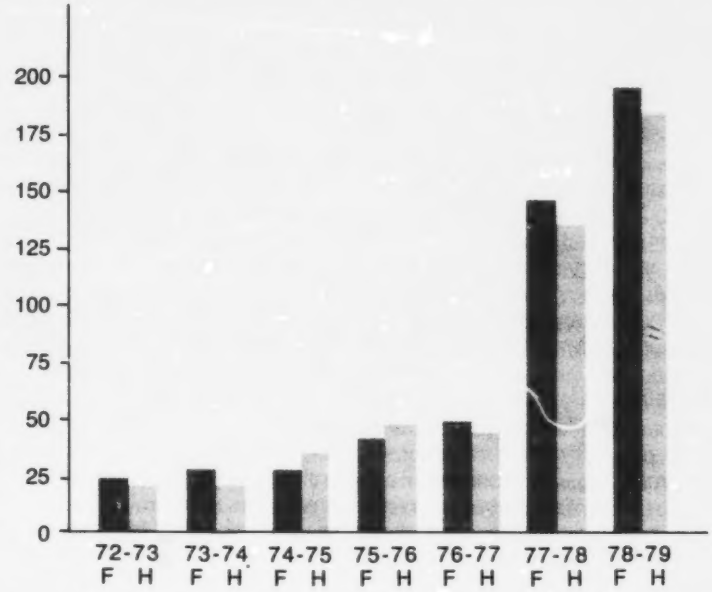

**Source:* Pamela J. Lewis, "Fitness and Amateur Sport Branch Policies as They Pertain to Women in Sport in Canada from 1974 to 1979," thèse de maîtrise inédite, University of Western Ontario, 1980.

En résumé, que pourrait-on dire des possibilités de participation des filles et des femmes canadiennes aux sports et aux activités physiques, c'est-à-dire aux loisirs, aux compétitions et aux sports d'élite? En ce qui concerne les loisirs, nous ne sommes pas parfaitement convaincues que les programmes publics tiennent compte comme ils le pourraient des besoins et des intérêts des filles et des femmes. Évidemment, les programmes varient d'une région à l'autre, quand ce n'est pas d'une ville à l'autre. Cependant, nous estimons que bien des programmes sont encore conçus en fonction de vieux clichés. À cela, les administrateurs répondraient qu'ils satisfont simplement à la demande, apparente ou réelle, et ils ont probablement raison. C'est aux femmes, et à elles seules, qu'il appartient de provoquer des changements.

Comme nous l'avons signalé, il est difficile d'établir une comparaison entre les possibilités offertes aux filles et aux femmes, d'une part, et aux garçons et aux hommes de l'autre, au niveau des compétitions. Notre système scolaire, niveau universitaire compris, tend à favoriser davan-

tage les athlètes masculins. Cependant, ces dernières années, des hausses significatives ont été enregistrées dans le nombre des filles admises aux compétitions de soccer, de cyclisme, de hockey sur gazon et de gymnastique. Enfin, dans le domaine des sports d'élite, la performance des athlètes féminines est légèrement supérieure à celle de leur contrepartie masculine; elles sont donc plus en mesure de se prévaloir des programmes d'aide du gouvernement.

Direction

Au Canada, le sport amateur appartient dans une large mesure au domaine du bénévolat. Bien que la plupart des organismes directeurs de sport, à l'échelle nationale surtout, comportent un personnel rémunéré, ce sont surtout des bénévoles qui en dirigent les activités. Des centaines d'hommes et de femmes se consacrent aux sports en qualité d'entraîneurs, de cadres ou d'administrateurs. Comme nous le verrons cependant dans les lignes qui suivent, les hommes sont encore une fois beaucoup plus nombreux que les femmes.

Entraîneurs

Nous ne sommes pas encore parvenues à découvrir une raison valable pour laquelle les femmes ne réussiraient pas aussi bien que les hommes dans le domaine de l'entraînement à tous les niveaux de compétition. Et pourtant, non seulement elles sont moins nombreuses que les hommes dans ce domaine, mais encore, leur pourcentage décroît à mesure que s'accroît le niveau de compétition. Ainsi, une enquête révèle que 26 pour cent seulement des entraîneurs des écoles secondaires de l'Ontario sont des femmes[18]. Évidemment, ces écoles comptent davantage d'équipes de garçons que d'équipes de filles, mais, dans les écoles étudiées, la plupart des équipes mixtes ont des entraîneurs masculins. Au niveau universitaire, le nombre des postes d'entraîneurs à temps plein occupés par des femmes a *diminué* depuis trois ans et ce, malgré l'augmentation du nombre des athlètes féminines[19]. Les femmes n'occupent que la moitié des emplois à temps plein qui leur sont offerts. Aux niveaux supérieurs, moins d'une douzaine de femmes seulement, soit à peu près 13 pour cent, occupent des postes d'entraîneurs nationaux[20].

Les femmes reçoivent-elles une formation pour devenir entraîneurs? Le Canada a mis au point un programme passablement complet de certification qui permet aux entraîneurs de tous les niveaux de parfaire leurs connaissances théoriques, techniques et pratiques dans le domaine de l'entraînement. Les niveaux de certification, cinq en tout, varient selon les sports. Notons que bien des programmes en sont encore à l'étape de l'élaboration. Selon les données les plus récentes, les hommes inscrits au programme seraient pratiquement deux fois plus nombreux que les femmes[21]. Toutefois, les femmes représentent presque 40 pour cent des entraîneurs dûment certifiés de niveau I (niveau inférieur). Du niveau I au niveau II, la chute est radicale (plus de 90 pour

cent) pour les *deux* sexes, mais, encore là, les hommes sont pratiquement deux fois plus nombreux que les femmes. Personne ne sait, semble-t-il, pourquoi les femmes sont si peu nombreuses, ni pourquoi leur participation décroît de niveau en niveau.

Toutefois, il semble que des centaines, voire des milliers de femmes, surtout des bénévoles, servent d'entraîneurs dans toutes les disciplines imaginables. Dans celles de la gymnastique, de la nage synchronisée, du volley-ball, du basket-ball, du hockey sur gazon, et du patinage artistique leurs nombres sont impressionnants mais elles se retrouvent beaucoup moins dans les équipes provinciales/territoriales, universitaires et collégiales que dans les équipes de quartier, dans les clubs et les écoles.

Le sexe de l'entraîneur importe-t-il? Pour les équipes masculines, la question est vite tranchée puisque, dit-on, seuls les hommes ont les connaissances et l'expérience nécessaires pour servir d'entraîneurs aux athlètes masculins. Elle est davantage controversée lorsqu'il s'agit des équipes féminines. Faut-il choisir une femme ou l'entraîneur le mieux qualifié, sans tenir compte du sexe? Les arguments qui militent en faveur du recrutement de femmes comme entraîneurs pour les équipes féminines n'ont guère changé depuis les années 1920 et 1930, soit depuis que la question se pose. Voici ce qu'on disait en 1933[22]:

1. *En général, les jeunes enseignants sans expérience qui servent d'entraîneurs à des équipes de filles et qui ont du temps à leur consacrer parce qu'ils s'y intéressent véritablement, ne comprennent pas les différences physiologiques, psychologiques et sociales entre les gar-*

çons et les filles. Ils sont donc susceptibles de s'attendre aux mêmes efforts et aux mêmes réactions chez les filles que chez les garçons.

2. *Les femmes, surtout celles qui ont reçu une formation en éducation physique, comprennent les problèmes et les intérêts des filles et en tiennent compte dans leur travail.*
3. *Les hommes qui entraînent des équipes de filles s'intéressent avant tout à en faire des équipes gagnantes. Les hommes qui se considèrent de meilleurs entraîneurs que les femmes n'ont en tête que la formation d'équipes gagnantes. Ces hommes ne s'intéressent pas à l'enseignement de l'éducation physique à des classes de filles. Ils désirent travailler avec des petits groupes de joueurs triés sur le volet.*
4. *Les hommes ne sont pas en mesure de diriger les activités sportives des filles. Ils ne peuvent entrer dans leur vestiaire. Ils ne peuvent inspecter ou ajuster les uniformes. Ils ne peuvent soigner convenablement les blessures. Ils ne peuvent appliquer aux filles les méthodes d'entraînement et de massage qu'ils utilisent avec les garçons.*
5. *Les hommes ne peuvent jamais connaître exactement la condition physique des athlètes féminines. Les filles n'iront jamais, même si elles le devraient, confier à un entraîneur masculin qu'elles sont ou ne sont pas physiquement en mesure de se livrer à un jeu vigoureux. Il s'agit là d'un fait avec lequel les femmes ont de la difficulté à composer; pour les hommes, c'est pratiquement une impossibilité.*
6. *Les hommes qui sont habitués aux règles de jeu des garçons sont portés à rendre les activités sportives des filles conformes à celles des garçons. Aussi, ont-ils tendance à appliquer à l'entraînement les règles de jeu des garçons. Tous les spécialistes du domaine admettent que les différentes disciplines doivent être adaptées en fonction des différences individuelles et sexuelles.*
7. *Les femmes connaissent mieux les règles de jeu des filles que celles des garçons. Les intérêts de toutes les filles leur tiennent à coeur. Elles ont donc tendance à appliquer les méthodes approuvées pour les filles.*
8. *Les hommes qui prétendent que les femmes n'emploient pas de bonnes méthodes d'entraînement font probablement l'erreur de juger les résultats en fonction exclusivement des normes régissant les activités sportives universitaires masculines, étant donné que beaucoup trop d'entraîneurs masculins appliquent aux garçons les normes et les méthodes qui s'appliquaient à eux lorsqu'ils étaient à l'université.*
9. *La présence de femmes permet le respect des règles de bienséance. Par contre, lorsque l'entraînement est assuré par des hommes, la présence d'autres hommes est encouragée et la familiarité semble moins déplacée.*
10. *Lorsque les filles doivent se montrer à la hauteur des normes et des pratiques établies pour les garçons, il y a véritablement risque que le jeu devienne rude et masculin et que les attitudes se modifient de façon que les filles soient moins féminines et que les spectateurs, les parents et les gens en général favorisent de moins en moins la pratique du sport au féminin.*

En 1982, ceux qui sont d'avis que les équipes féminines doivent avoir des entraîneurs féminins avancent les mêmes arguments[23]:

Si j'étais la mère d'une fille, je voudrais qu'elle ait une femme comme entraîneur. Les entraîneurs féminins savent ce que c'est que d'être une spor-

tive. À mon avis, elles possèdent la sensibilité et la douceur dont les filles ont besoin. Il est tout à fait possible, soit dit en passant, pour une femme d'être féminine tout en ayant un esprit compétitif. Chaque fois, je joue pour gagner et j'ai horreur de perdre. Je pense aussi que les entraîneurs féminins sont plus en mesure que leur contrepartie masculine de transmettre ces idées aux jeunes athlètes féminines.

Les bons entraîneurs masculins dotés de sens moral peuvent sans doute s'occuper d'équipes féminines, mais j'estime que des femmes compétentes peuvent faire mieux. Après tout, elles savent ce que c'est que d'être une personne de sexe féminin.

De plus, les entraîneurs masculins ne peuvent entrer dans le vestiaire des joueuses avant ou après les parties. Beaucoup m'ont dit qu'ils attendent que les filles aient passé leur uniforme pour les rencontrer à l'extérieur du vestiaire. À mon avis, cela nuit beaucoup à l'entraînement.

Les filles ont besoin de modèles, au niveau secondaire et universitaire. Elles doivent pouvoir constater que les femmes peuvent parfaitement être entraîneurs ou administrateurs. Si elles ne voient que des hommes dans ces rôles, elles auront une conception négative.

En résumé, ceux qui estiment que la présence d'entraîneurs féminins offre de nets avantages invoquent les raisons suivantes[24]: (1) les athlètes féminines ont besoin d'entraîneurs féminins comme modèles; (2) les entraîneurs féminins connaissent mieux les règles de jeu qui s'appliquent aux activités sportives féminines; (3) elles sont plus à même de surveiller ce qui se passe dans les vestiaires et lors des déplacements; (4) elles ont une philosophie qui met davantage l'accent sur l'esprit sportif et d'autres objectifs éducatifs que sur l'attitude du "gagner coûte que coûte" qu'inculquent aux joueurs les entraîneurs masculins; (5) les athlètes féminines sont plus portées à se confier à un entraîneur féminin, et (6) en étant dirigées par un entraîneur féminin, les athlètes féminines peuvent acquérir de l'expérience dans le domaine de l'entraînement.

D'aucuns prétendent par ailleurs que la présence d'entraîneurs masculins au sein d'équipes féminines comporte des avantages certains: (1) les entraîneurs masculins ont davantage de connaissances et d'expérience et sont mieux organisés; (2) ils imposent une plus grande discipline; (3) ils ont plus de force et de résistance et peuvent donc plus facilement transporter l'équipement, remplacer un pneu crevé, conduire de longues distances, etc.; (4) ils travaillent plus dur et plus longtemps pendant les séances d'entraînement, et (5) ils ont l'expérience du recrutement.

Cette question a toujours soulevé la controverse. Deux théories s'opposent: il y a ceux qui estiment qu'il faut engager des entraîneurs féminins et ceux qui estiment qu'il faut engager les meilleurs entraîneurs indépendamment du sexe. Au Canada, d'après les statistiques fournies précédemment, il semble que ce soit la seconde qui l'ait emporté. Aux États-Unis, d'après une récente étude menée dans les collèges et les universités, le nombre des entraîneurs et des entraîneurs adjoints pour les athlètes féminines aurait augmenté de 37 pour cent entre 1975 et

1980, mais la plupart des postes seraient occupés par des hommes[25]. Parmi les entraîneurs en chef, le nombre de femmes aurait accusé une chute de 20 pour cent, tandis que le nombre d'hommes aurait fait un bond de 137 pour cent! Dans les universités canadiennes, l'accroissement du nombre des postes d'entraîneurs pour équipes féminines n'a pas connu la même hausse. Mais la situation est quand même semblable: 60 pour cent environ des femmes qui font partie d'équipes universitaires ont un homme comme entraîneur. Lorsque l'on a besoin d'entraîneurs féminins, les nominations se font généralement sur une base semestrielle ou à temps partiel, la rémunération est faible et les postes sont considérés comme provisoires. Les administrateurs des services sportifs justifient ces décisions en soulignant que, de toute façon les programmes destinés aux femmes sont mal organisés. Nous estimons au contraire que les programmes en question sont mal organisés *en raison même* de ces pratiques d'embauche.

Cadres et administrateurs

Il y a vingt ans, le gouvernement fédéral ne touchait pratiquement pas au domaine du sport amateur. Comme le précise l'énoncé de politique le plus récent dans le domaine du sport:

> *Avant 1961 et l'adoption de la Loi sur la santé et le sport amateur, les programmes de sport amateur ne survivaient que par des moyens de fortune, grâce au dévouement et à l'énergie d'une poignée de bénévoles désintéressés. Il n'y avait que quelques associations nationales, comme celle du ski, du patinage de vitesse et du tennis; mais les groupes sportifs eux-mêmes se rencontraient peu souvent et chacun des sports ainsi que ses athlètes avaient tendance à progresser au hasard et dans l'isolement*[26].

Aujourd'hui, quelque 75 associations sportives nationales se partagent chaque année plus de 25 millions de dollars qui viennent des coffres fédéraux. Pour la plupart, ces associations ont des employés rémunérés à temps plein, et nombre d'entre elles ont leur siège au Centre national du sport et de la récréation à Ottawa qui leur offre des locaux et des services divers. En fait, le gouvernement fédéral apporte son aide pratiquement à tous les aspects de la promotion du sport au pays: entraînement, arbitrage, formation, aide aux athlètes, administration et publicité. Et pourtant, c'est encore un mélange d'employés et de bénévoles qui assurent l'administration des fédérations sportives, c'est-à-dire des organismes directeurs de sport. Nous nous proposons, dans les lignes qui suivent, d'évaluer la proportion de femmes dans l'administration du sport amateur ainsi que le niveau des postes qu'elles occupent.

Le problème de la sous-représentation des femmes dans l'administration du sport amateur n'est pas propre au Canada. C'est un problème mondial. Dans une étude qu'il menait en 1974 sur la situation de la femme dans les fédérations sportives internationales, le Comité international olympique (C.I.O.) en arrivait à la triste conclusion suivante: le pourcentage des femmes qui occupent des postes de commande dans les fédérations internationales est pratiquement nul[27]. Il constatait égale-

ment, ce qui n'est pas étonnant, que la grande majorité des comités olympiques nationaux ne comptaient aucun membre féminin. Or, depuis douze ans, c'est une femme, M^me^ Monique Berlioux, de France, qui occupe le poste le mieux rémunéré probablement dans le domaine du sport international, celui de directeur général du Comité international olympique. C'est plutôt ironique comme situation. Pour la première fois depuis sa création en 1894, à l'automne de 1981, le C.I.O. a élu deux membres féminins.

Au Canada, les femmes sont certainement très présentes comme bénévoles et professionnelles dans le domaine du sport amateur, mais elles sont tout de même largement sous-représentées. En fait, elles constituent à peu près un tiers des bénévoles, et 26 pour cent des professionnels (directeurs généraux, directeurs techniques, coordinateurs des programmes, entraîneurs nationaux) des associations de sport nationales comme l'Association canadienne de natation amateur[28]. Pour ce qui est des organismes pluridisciplinaires, récréatifs et spéciaux comme la Fédération canadienne des sports ou la *Royal Life Saving Society*, elles représentent 47 pour cent des professionnels, et 18 pour cent des bénévoles. En Ontario, d'après la seule étude que nous avons pu consulter, les femmes occupent la majorité des postes de commande dans le domaine des disciplines exclusivement féminines (comme le hockey sur gazon et la ringuette), mais sont sous-représentées dans toutes les autres associations sportives[29]. Elles comptent pour 26 pour cent de tous les cadres provinciaux et territoriaux, mais pour 19,5 pour cent seulement lorsque l'on considère les sports intégrés. En outre, on remarque, quel que soit le sexe, un fort parti pris de classe; en effet, les cadres des deux sexes viennent dans une proportion écrasante des domaines professionnels, techniques ou administratifs (juristes, ingénieurs, enseignants, gestionnaires du secteur privé, etc.), c'est-à-dire qu'ils comptent parmi les plus instruits. On constate également un certain parti pris ethnique, les francophones étant très largement sous-représentés[30].

Autre problème: les femmes sont pratiquement absentes des postes de commande et donc exclues des prises de décision. Par exemple, le conseil d'administration de l'Association olympique canadienne (A.O.C.) ne compte que 2 femmes sur 38 membres; aucune femme ne fait partie de son comité exécutif[31]. En fait, les femmes représentent moins que le cinquième des membres des conseils d'administration des associations nationales de sport amateur. Ce déséquilibre est d'autant plus remarquable du fait qu'un grand nombre de femmes sont inscrites aux associations sportives nationales et que dans le cas des sports intégrés, elles comptent parfois pour la moitié de l'ensemble de l'adhésion. Sur le plan professionnel, elles n'occupent qu'un petit pourcentage (moins de 20 pour cent) des postes à plein temps de directeurs généraux ou techniques. Comme dans d'autres secteurs de la main-d'oeuvre, elles sont surtout concentrées dans les postes de secrétaires ou d'adjointes à l'administration.

Au niveau universitaire, la majeure partie des administrateurs sportifs sont des hommes (75 pour cent)[32]. L'Ontario fait toutefois exception, avec ses 14 femmes et ses 22 hommes. Il en est ainsi dans cette province parce qu'elle est la seule à posséder encore des associations distinctes pour les sports féminins et masculins. En fait, ces trois dernières années, les trois quarts de *tous* les administrateurs sportifs féminins du pays se retrouvaient en Ontario.

Le problème est moins flagrant dans le domaine des loisirs. En effet, d'après une étude menée en Ontario et portant sur les emplois occupés par les femmes (nature et nombres) dans le domaine de la direction, de la surveillance et de l'administration des loisirs publics, les hommes étaient trois fois plus nombreux que les femmes. Plus les postes comportaient de responsabilités, moins on y dénombrait de femmes. En outre, les femmes touchaient en moyenne 1 300 $ de moins que les hommes en début de carrière avec l'écart salarial qui augmentait proportionnellement au niveau de la responsabilité et ceci en dépit du fait qu'il n'y avait pratiquement pas de différence entre les hommes et les femmes pour ce qui était de la formation[33].

Nous pourrions multiplier les exemples de la sous-représentation des femmes dans les postes de commande bénévoles et professionnels du monde du sport amateur, mais il importe davantage que nous comprenions le pourquoi et le comment et que nous sachions quoi faire pour y remédier. C'est ce que nous verrons au chapitre 6.

Éducation physique

L'éducation physique, c'est à la fois une profession et une discipline universitaire. La *profession*, c'est l'apprentissage, la pratique et l'enseignement des activités physiques et des sports dans les structures scolaires. La plupart des écoles secondaires ont au moins un professeur d'éducation physique dont le rôle est d'appliquer un programme d'éducation physique conforme aux normes provinciales. Au niveau primaire, le professeur d'éducation physique n'est pas nécessairement présent; c'est souvent le titulaire qui s'en charge, qu'il ait ou non une formation spéciale. Certes, c'est dans nos écoles que se trouvent la plupart des spécialistes en éducation physique, mais il y en a également dans les clubs sportifs et de conditionnement physique publics et privés, dans les centres de loisirs municipaux et communautaires, ainsi qu'occupant les postes d'entraîneurs, d'administrateurs et de techniciens.

La *discipline universitaire*, connue aussi sous les noms suivants: kinésiologie, cinétique humaine, kinanthropologie, étude du mouvement humain ou science du sport, c'est l'étude de divers aspects propres à d'autres domaines (physiologie, physique, psychologie, sociologie) appliqués à l'apprentissage et à la pratique de l'activité physique et du sport. Les étudiants en éducation physique, kinésiologistes, kinanthropométristes, etc. font en général quatre années d'études universitaires, suivies d'une formation supplémentaire s'ils désirent enseigner dans le système scolaire. Ceux qui souhaitent parfaire leur formation, embras-

ser une carrière universitaire ou se consacrer à la recherche peuvent faire une maîtrise ou un doctorat, bien que ces programmes soient limités.

Il est difficile d'évaluer l'égalité de la femme dans le domaine de l'éducation physique, que l'on parle de la profession ou de la discipline universitaire. Nous avons retenu deux moyens. Le premier consiste à passer en revue les programmes d'éducation physique en vigueur dans nos écoles et à voir dans quelle mesure ils favorisent la participation des deux sexes, et le second, à évaluer les possibilités et les conditions d'emploi qui sont offertes dans les écoles et les universités aux éducateurs physiques féminins. À cet égard, nos données sont beaucoup moins absolues que dans le cas de la participation et de la direction parce que nous n'avons pratiquement pas trouvé de sources d'information valables. En outre, une bonne partie des informations dont nous avons à rendre compte sont certainement très précises, mais aussi très généralisées.

Programmes d'éducation physique

Comment savoir si l'égalité existe dans les programmes d'éducation physique? Nos voisins du Sud ont une grande expérience en la matière en raison de la nature de leur législation interdisant la discrimination fondée sur le sexe (voir le chapitre 2 – étude de l'article IX). Ils ont donc mis au point des listes de contrôle pour s'assurer de la conformité de

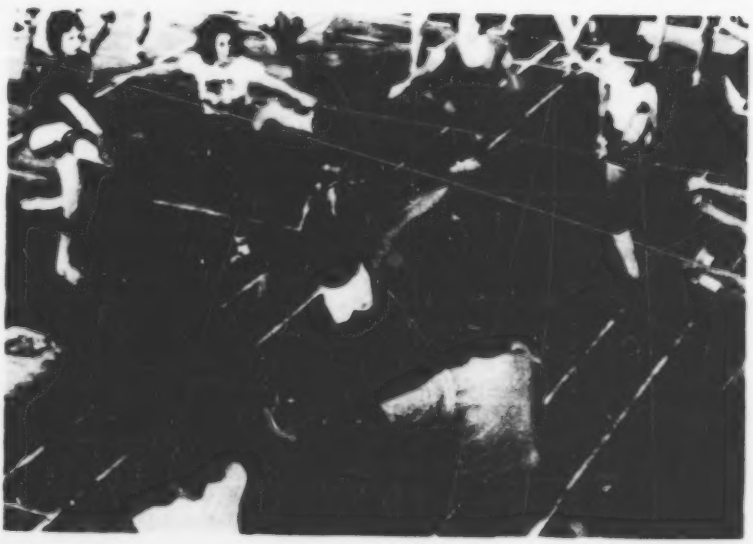

leurs programmes d'éducation physique, entre autres avec la loi[34]. Voici certaines des questions qu'ils se posent:

1. *Les deux sexes ont-ils le même nombre d'heures chaque semaine pour obtenir le même nombre de crédits?*
2. *Les activités prévues aux programmes sont-elles offertes aux deux sexes?*
3. *Les élèves des deux sexes sont-ils encouragés à participer à toute la gamme des activités prévues?*
4. *Les normes de notation sont-elles comparables pour les garçons et les filles?*
5. *Les garçons et les filles sont-ils arbitrairement et régulièrement séparés en fonction de leur sexe pour les cours d'éducation physique?*
6. *Lorsque, pour les cours d'éducation physique, les groupes sont déterminés en fonction des aptitudes, les garçons et les filles sont-ils jugés objectivement en fonction de leurs aptitudes ou non en fonction de leur sexe?*
7. *Les élèves des deux sexes sont-ils assujettis aux mêmes règles pour ce qui est des dispenses des cours d'éducation physique?*
8. *Les deux sexes ont-ils également accès à des moniteurs spécialisés?*
9. *Les installations sont-elles partagées également entre tous les élèves?*
10. *L'équipement mis à la disposition des élèves est-il comparable en qualité et en quantité pour les deux sexes?*
11. *Les deux sexes sont-ils assujettis aux mêmes exigences vestimentaires (costume) pour les cours d'éducation physique?*
12. *Les budgets consacrés à l'éducation physique sont-ils établis de façon que les deux sexes en profitent également?*
13. *Dans les classes mixtes, les deux sexes participent-ils pleinement aux activités? Les élèves des deux sexes ont-ils également la possibilité de participer aux matchs, s'il y a lieu?*

Si une enquête était menée au Canada et que les responsables de l'éducation physique des diverses régions et villes du pays avaient à répondre à ces questions, on y trouverait probablement que très peu de preuves de sexisme, ce qui, à notre avis, refléterait assez bien la situation. Les programmes d'éducation physique de nos écoles primaires et secondaires semblent en effet suffisamment bien conçus pour répondre aux besoins et aux intérêts de la grande majorité des élèves, filles et garçons. Nous ne pouvons toutefois rien affirmer de façon catégorique parce que, encore une fois, aucune étude ne vient confirmer ces faits. Les responsables estiment qu'il suffit que les écoles se conforment aux directives provinciales qui, autant que nous sachions, ne comportent aucun élément de discrimination. La population a exercé des pressions, mais c'était toujours pour améliorer les programmes offerts de sorte qu'ils soient accessibles à *tous* les enfants, sans tenir compte des problèmes éventuels de stéréotypes ou de discrimination[35].

Toutefois, il semble que les filles, plus que les garçons, soient dissuadés de consacrer leur vie à l'activité physique en raison de leur expérience de l'éducation physique à l'école. Une étude menée en Ontario, où les élèves ont le choix de suivre ou non des cours d'éducation

physique en neuvième année, révèle que 20 pour cent des garçons contre 31 pour cent des filles décident de les abandonner[36] et 60 pour cent des filles de onzième année ne s'inscrivent pas aux cours d'éducation physique contre 40 pour cent des garçons. Cependant, les *motifs* sont essentiellement les mêmes pour les deux sexes. Les élèves, filles et garçons, qui décident de ne pas s'inscrire aiment moins l'éducation physique que les autres; ils se jugent moins doués et ne pensent pas pouvoir s'améliorer; ils reçoivent moins d'encouragement de leurs parents et amis que les autres. On a également constaté que les élèves ontariens de huitième année qui décident d'abandonner en neuvième année risquent peu de revenir à l'éducation physique au cours de leurs études. Ce qui est dommage, c'est que non seulement ces élèves se croient moins en santé que les autres, obèses et en moins bonne condition, mais aussi que, dans bien des cas, ils ont raison. Ils sont en outre beaucoup moins susceptibles que les autres de participer à des compétitions sportives ou à des loisirs sportifs à l'école ou à l'extérieur. Cela s'applique tout particulièrement aux filles.

Pourquoi les filles sont-elles plus nombreuses que les garçons à délaisser l'éducation physique lorsqu'elle n'est plus obligatoire ou plus tard au cours de leur secondaire (généralement après la dixième année)? À notre avis, les garçons et les filles subissent les mêmes pressions, mais à des degrés différents. Par exemple, pour les garçons peu doués il doit être terriblement gênant de devoir constamment étaler leur incompétence vu l'importance qu'accorde notre société aux prouesses physiques des hommes. Pour les filles, par contre, on insiste souvent davantage sur la réussite scolaire que sur les performances sportives; les plus vieilles abandonnent donc souvent l'éducation physique au profit des matières scolaires. Nous savons par ailleurs que l'encouragement que prodiguent les parents, les amis, les frères et soeurs et les enseignants est très important dans la décision des élèves. Les pères encouragent, semble-t-il, beaucoup moins leurs filles que les mères qui défendent peut-être des valeurs traditionnelles. Par ailleurs, on a constaté qu'au secondaire, les filles beaucoup plus que les garçons, se sentent mal à l'aise aux cours d'éducation physique mixtes[37].

Il n'y a pas de doute que la plupart des élèves sont satisfaits des programmes d'éducation physique. C'est ce qui ressort d'une étude menée récemment dans les écoles séparées d'Edmonton. D'après cette étude, 83 pour cent des filles de la sixième à la dixième année seraient satisfaites ou très satisfaites de leur programme et 8 pour cent seulement insatisfaites, les autres ne se prononçant pas[38]. Les résultats du sondage sont sans doute typiques bien que les proportions doivent évidemment varier selon les endroits.

Mais que dire de ceux qui choisissent librement de ne jamais participer aux activités des programmes d'éducation physique au-delà du primaire ou des premières années du secondaire? Nous savons que les filles sont plus nombreuses que les garçons dans ce groupe. Ce n'est probablement pas en rendant obligatoire l'éducation physique que nous parvien-

drons à donner à tous le goût de l'activité physique, mais il doit bien y avoir un moyen. Pour certains, cet objectif peut sembler ridicule parce qu'on n'en dira jamais autant des autres matières. Mais il reste que l'éducation physique, et cela a été prouvé, favorise la santé et le bien-être général de chacun. Ce qui importe, nous semble-t-il, c'est de modifier les programmes d'éducation physique et d'en ajouter de nouveaux de façon que les besoins de tous soient satisfaits, *en particulier* de ceux et de celles qui, autrement, risquent de ne jamais découvrir la joie que procure l'activité physique.

À cet égard, ceux qui ont mené en Ontario l'enquête dont nous avons déjà parlé ont formulé certaines propositions intéressantes: (1) la mise en oeuvre d'un programme parallèle d'où seraient exclus ou réduits au maximum les jeux et les sports de compétition traditionnels et qui serait axé sur les activités physiques où le niveau individuel serait sans importance; (2) un programme qui mettrait davantage l'accent sur les activités auxquelles on peut s'adonner toute la vie durant et sur l'amélioration de ses aptitudes plutôt que sur la compétition ou la comparaison; (3) l'organisation de "mini-cours" qui permettraient aux élèves de toucher à une gamme étendue d'activités et de sports; (4) la conception de nouvelles grilles d'évaluation fondées sur l'amélioration des connaissances et des aptitudes physiques plutôt que sur la comparaison[39]. Nous ne voulons pas dire par là qu'il faille abandonner les programmes traditionnels, puisqu'ils conviennent à la plupart des élèves du primaire et du secondaire aptes à l'activité physique. En général, ceux-là aiment aussi la compétition. Mais il y a lieu de créer des programmes à l'intention des moins aptes, des moins doués, de ceux à qui la compétition ne plaît pas.

"Elle court (lance, nage, skie, etc.) comme un garçon!" est un propos qu'on entend souvent pendant les cours d'éducation physique, et que prononcent fréquemment les professeurs eux-mêmes. Ils l'entendent comme un compliment qu'ils font aux filles douées, mais c'est aussi un bon exemple du stéréotype sexiste. En effet, c'est entretenir une forme de discrimination que d'attendre des filles et des garçons qu'ils se comportent de telle façon ou qu'ils réussissent certaines performances *à cause de leur sexe*. Les programmes, les cours et les situations d'apprentissage qui cadrent avec cette attente sont sexistes. À notre avis, les enseignants, les concepteurs de programmes et les administrateurs scolaires se préoccupent peu des stéréotypes qui peuvent être entretenus dans le cadre des programmes d'éducation physique et des moyens pour les éliminer. Par exemple, le ministère de l'Éducation du Manitoba vient de publier un nouveau guide pour les programmes d'éducation physique de la maternelle à la douzième année[40]. Ce guide ne renferme absolument aucune preuve de sexisme, mais ne contient pas non plus d'éléments positifs pour combattre les stéréotypes[41]. Nous souhaiterions par exemple qu'on y ait ajouté un énoncé de principe consacrant l'égalité des garçons et des filles dans le domaine de l'éducation. Tout en admettant que cela se fait peut-être implicitement, mais, vu le caractère sexiste de certains programmes traditionnels, nous croyons qu'un énoncé clair et explicite serait utile.

Mais il faut plus que des énoncés de principe: il faut également que les enseignants puissent participer à des séances de formation et fassent partie de modules pour apprendre concrètement à (1) favoriser des attitudes qui reflètent l'égalité des chances; (2) mieux reconnaître les stéréotypes et (3) parfaire leurs connaissances des pratiques, techniques et aptitudes qui permettent la planification et la transmission de programmes équitables[42].

Possibilités et conditions d'emploi

Au cours de notre étude, nous avons de plus en plus pris conscience d'un problème très grave avec lequel sont aux prises les éducatrices physiques de notre système scolaire: *leur nombre diminue*. Du moins, c'est ce que nous ont dit nos nombreux interlocuteurs. Bien que nous n'ayons que très peu de faits et de données à l'appui de notre affirmation, nous estimons néanmoins avoir compris le problème dans une certaine mesure.

Le "problème", comme on nous l'a décrit, serait que, antérieurement, nos écoles secondaires comptaient un nombre équivalent d'hommes et de femmes parmi les éducateurs physiques, et que, maintenant, elles ont non seulement moins d'enseignants en général, mais aussi moins de femmes. Lorsqu'il arrive qu'on embauche des éducateurs physiques, la préférence va aux hommes, et lorsque d'autres doivent être mis à pied, la tendance est de congédier les femmes d'abord puisqu'elles ont moins d'ancienneté. La cause: la diminution des inscriptions dans les écoles.

Le rapport hommes/femmes enseignant l'éducation physique est inéquitable depuis un moment. Par exemple, en Ontario, les statistiques montrent qu'en 1977, 25 pour cent seulement des spécialistes en éducation physique au niveau secondaire étaient des femmes[43]. En fait, nous assistons actuellement à une détérioration de la situation. La mise en oeuvre graduelle des programmes d'éducation physique mixtes a eu pour effet d'amener de plus en plus d'éducateurs physiques de sexe masculin à enseigner aux filles et aux garçons. Comme les femmes spécialistes en éducation physique quittent les écoles à un rythme plus rapide que les hommes pour diverses raisons (grossesse, mutation du conjoint, etc.), ce sont des hommes qui les remplacent. On ne considère plus aujourd'hui comme un problème le fait que des hommes donnent des cours d'éducation physique aux filles, surtout dans les classes mixtes. Cependant, on voit encore mal qu'une femme enseigne l'éducation physique à des garçons ou assurent l'entraînement des équipes masculines.

Il fut un temps où il était essentiel que ce soit des femmes qui donnent aux filles des cours d'éducation physique. (Que des hommes enseignent aux garçons, cela allait de soi.) Tous les arguments que nous avons déjà exposés étaient invoqués: les filles doivent avoir des modèles féminins; les femmes comprennent mieux les besoins des filles; les femmes savent mieux régler les problèmes personnels; les femmes sont davantage guidées par des principes éducatifs et démocratiques que par

l'esprit de compétition, et ainsi de suite. Les femmes spécialistes en éducation physique considéraient souvent que leurs programmes étaient supérieurs à ceux de leurs collègues masculins. Certaines soutiennent encore aujourd'hui ce point de vue. Cependant, les programmes étant censés être égalitaires, dans la mesure où ils doivent offrir la *même* expérience aux filles qu'aux garçons, ces arguments sont difficiles, sinon impossibles à justifier. Il est pourtant ironique que l'égalitarisme entraîne l'élimination des femmes enseignant l'éducation physique. En effet, les femmes spécialistes en éducation physique sont une espèce en voie de disparition. Étant donné la conjoncture économique canadienne, la situation des femmes est davantage susceptible d'empirer que de s'améliorer.

La solution à ce problème est loin d'être simple. Une fois au courant de la situation, certains conseils scolaires ont pris des mesures d'action positive. Celles-ci ont pu ou non avoir une influence. Elles ne porteront certainement pas fruit si davantage d'enseignants ne sont pas embauchés. De toute évidence, de telles mesures permettent de réduire l'inégalité dont sont victimes les femmes sur le plan individuel, mais non celle qui découle des *structures* mêmes de notre système d'enseignement secondaire. Comme le souligne un groupe de chercheurs, ce n'est pas en accordant une part plus grande d'un gâteau plus petit que l'on parviendra à l'égalité[44]. Quelle que soit la solution souhaitée, il faut reconnaître d'emblée qu'il se trouve beaucoup moins de femmes que d'hommes parmi les éducateurs physiques de nos écoles secondaires, et que les femmes restent au second plan. Cette situation est attribuable au système qui refuse presque toujours de consentir des compromis aux femmes qui, même si elles se consacrent entièrement à leur carrière, souhaitent se retirer temporairement pour s'occuper de leurs enfants. Il faudrait procéder à une réévaluation du métier pour que la maternité ne pénalise pas ces femmes. En outre, on devrait leur permettre de conserver leur droit d'ancienneté lorsqu'elles prennent un congé provisoire. Enfin, il y aurait lieu de mettre en place des structures de travail nouvelles, *tant pour les hommes que pour les femmes*, comme le partage des postes et l'emploi à temps partiel.

Voyons maintenant où en est la femme qui enseigne l'éducation physique au niveau universitaire. Les étudiantes du premier et du second cycle disposent-elles de modèles? En 1978, en éducation physique, les femmes comptaient pour 23 pour cent du corps professoral des 33 universités canadiennes qui dispensent au moins un programme de premier cycle en éducation physique[45]. En 1970, ce pourcentage était de 26 pour cent, un peu plus élevé donc. Cependant, le rapport hommes/femmes varie énormément d'une région à l'autre et aucune tendance ne se manifeste dans l'une ou l'autre région, que le programme en soit à ses débuts ou pas et qu'un programme de second cycle soit ou non offert.

Les trois quarts de ces femmes possédaient une maîtrise ou un doctorat. Comparativement à leurs collègues de sexe masculin, cependant, elles n'intervenaient que pour 10 pour cent des doctorats et 31 pour

cent des maîtrises (tableau 4.2). Ajoutons par ailleurs que, pour ce qui est du doctorat en éducation physique, les femmes tirent de l'arrière par rapport aux autres domaines. Par exemple, en 1969-1970, parmi les Canadiennes qui enseignaient au niveau universitaire, 29 pour cent avaient un doctorat en sciences humaines, 25 pour cent en sciences sociales, 56 pour cent en biologie et 70 pour cent en sciences physiques[46].

Le tableau 4.3 montre la répartition des femmes qui enseignaient l'éducation physique à l'université en 1978, selon leur titre. Il y avait très peu de femmes au rang de professeur, et la situation n'a pas changé. Par ailleurs, deux fois plus de femmes que d'hommes étaient reléguées aux échelons inférieurs (chargés de cours et moniteurs). On pourra certes avancer que, puisque les femmes qui répondent aux exigences minimales sont plus nombreuses que les hommes (26 pour cent contre 10), il ne faudrait pas s'attendre à ce qu'elles soient sur-représentées aux divers échelons du corps professoral, le minimum requis étant probablement la maîtrise. Toutefois, la *proportion* femmes/hommes dans les rangs inférieurs n'a pas changé ces dernières années en dépit de l'amélioration des qualifications des femmes.

Les femmes dans l'administration des facultés d'éducation physique sont extrêmement rares. Parmi celles-ci, vous trouverez un directeur, quelques chefs de département et plusieurs coordinateurs et aucun doyen. Elles représentent une infime proportion du nombre total des administrateurs. Signalons toutefois que la situation ne diffère pas dans les autres domaines, à l'exception des sciences infirmières et de l'économie domestique.

TABLEAU 4.2

Répartition des femmes dans les facultés d'éducation physique des universités canadiennes, selon le diplôme (1977-1978)

DIPLÔME	Total (hommes et femmes)	Total (femmes)	Pourcentage des femmes par rapport au total (hommes et femmes)	Pourcentage des femmes par rapport au total (femmes)
DOCTORAT	351	34	9.7%	18.8%
MAÎTRISE	324	100	30.9	55.2
BACCALAURÉAT	72	33	45.8	18.2
CERTIFICAT	12	6	50.0	3.3
AUTRE	21	8	38.1	4.5
TOTAL	780	181	23.2%	100.0%

TABLEAU 4.3

Répartition des femmes dans les facultés d'éducation physique des universités canadiennes, selon le titre (1977-1978)

TITRE	Total (hommes et femmes)	Total (femmes)	Pourcentage des femmes par rapport au total (hommes et femmes)	Pourcentage des femmes par rapport au total (femmes)
PROFESSEUR TITULAIRE	90	5	5.5%	2.8%
PROFESSEUR AGRÉGÉ	215	32	14.9	18.0
PROFESSEUR ADJOINT	248	72	29.0	40.4
CHARGÉ DE COURS	110	41	37.3	23.0
MONITEUR	87	28	32.2	15.8
TOTAL	750*	178*	23.2%	100.0%

* Ces chiffres devraient être 780 et 181; toutefois, il nous manque les données afférentes à 30 membres du personnel enseignant (dont 3 sont des femmes) des Universités du Québec, à Montréal et à Trois-Rivières.

Nous n'avons pu obtenir de données sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes mais nous supposons qu'il y existe un écart, comme ailleurs, nombre d'études ayant prouvé que la rémunération est inégale dans tous les domaines et dans toutes les universités canadiennes. Qui plus est, les écarts demeurent, même si l'on tient compte des autres variables qui influent sur la rémunération comme le rang, le niveau de scolarité et l'âge[47].

Aussi, nous n'avons pu obtenir d'information sur les questions moins nettes comme les pratiques d'embauche, l'avancement, la permanence, les relations collégiales et les possibilités de publication.

En résumé, la situation de l'universitaire canadienne en éducation physique n'est sans doute ni meilleure ni pire que celle des autres facultés. Il est intéressant de noter qu'en 1976, les femmes ne représentaient que 14 pour cent du corps professoral universitaire total (elles représentaient 19 pour cent en 1931!), mais en éducation physique, leur proportion était nettement plus élevée (23 pour cent en 1978). Néanmoins, de nombreuses études montrent que la femme qui enseigne à

l'université fait l'objet de discrimination. L'application de politiques d'égalité professionnelle ont beaucoup aidé au redressement d'injustices passées mais la réduction générale actuelle de l'embauche fera entrave à toute amélioration pour les années à venir.

Ce sombre tableau nous montre clairement que les jeunes Canadiennes inscrites à des programmes universitaires en éducation physique, au premier comme au second cycle, ont rarement la possibilité d'entrer en contact avec des éducatrices physiques qui enseignent à l'université ou qui se consacrent à la recherche. De plus, les rares "modèles" qui existent sont en général des femmes plutôt âgées, célibataires ou mariées, mais sans enfants. Que réserve l'avenir aux futures enseignantes d'éducation physique?

La discrimination fondée sur le sexe existe bel et bien dans nos facultés d'éducation physique, mais, qu'elle soit déguisée ou flagrante, elle ne constitue pas la principale raison pour laquelle les femmes professeurs d'éducation physique à l'université entretiennent des aspirations moins élevées que leurs collègues masculins. À vrai dire, la majorité des femmes ne restent pas dans la profession d'une manière suivie bien que, depuis des années, partout au Canada, elles soient aussi nombreuses que les hommes dans les programmes de premier cycle universitaire. Certains facteurs personnels et sociaux, probablement le mariage et le soin des enfants, influencent leur choix de carrière et, à part ça, il y a certainement encore d'autres facteurs tout aussi importants pour les dissuader de continuer. Ainsi arrive-t-il que nombre d'entre elles assument à la fois une charge d'enseignement normale et des responsabilités d'entraînement. L'éducatrice physique est aussi censée être active, agile et jeune, conception qui se heurte tôt ou tard à la réalité du vieillissement. Nous avons cependant très peu de données sur les aspirations, les choix de carrière et les comportements des femmes en éducation physique et ce que nous disons là tient de la conjecture.

Autant que nous sachions, il n'existe pratiquement pas de services d'orientation professionnelle à l'intention des étudiantes de premier cycle ou des femmes qui sont déjà dans la profession. Par ailleurs, sont rares les moyens qui inciteraient les femmes à surmonter les obstacles qui les empêchent de donner leur pleine mesure et de s'épanouir sur le plan professionnel, comme les programmes d'études de second cycle à temps partiel, les horaires variables, les programmes de recyclage et les postes partagés.

Dans la conjoncture actuelle, où les déficits budgétaires et le ralentissement du recrutement sont devenus la norme, il serait peu réaliste de demander que les départements d'éducation physique de nos universités engagent davantage de femmes. Toutefois, nous estimons que, *à compétence égale, les femmes devraient avoir la priorité*, ce qui permettrait de réduire leur sous-représentation actuelle.

Résumé

Nous nous proposions, dans ce chapitre, de tenter de voir si l'égalité existait aujourd'hui pour la Canadienne dans le sport. L'analyse que nous avons faite des trois grands domaines de la participation, de la direction et de l'éducation physique nous oblige à dire que cette égalité n'existe pas. Cependant, d'énormes progrès ont été faits depuis une dizaine d'années dans la lutte contre les obstacles d'ordre institutionnel et légal à l'égalité sexuelle et un bon nombre ont été supprimés. Les filles et les femmes qui s'adonnent au sport, qu'il s'agisse de loisirs ou de compétition, sont de plus en plus nombreuses. Bien des préjugés ont été balayés mais, comme nous le verrons au prochain chapitre, pas tous. Les femmes ne sont toutefois pas représentées proportionnellement dans les postes de leadership, que l'on parle des entraîneurs, des administrateurs, des membres des comités exécutifs, des spécialistes en éducation physique, des enseignants ou des animateurs. En fait, dans ces domaines, le nombre de femmes aurait au contraire amorcé une baisse. C'est là un problème de taille qui doit être reconnu avant d'être réglé.

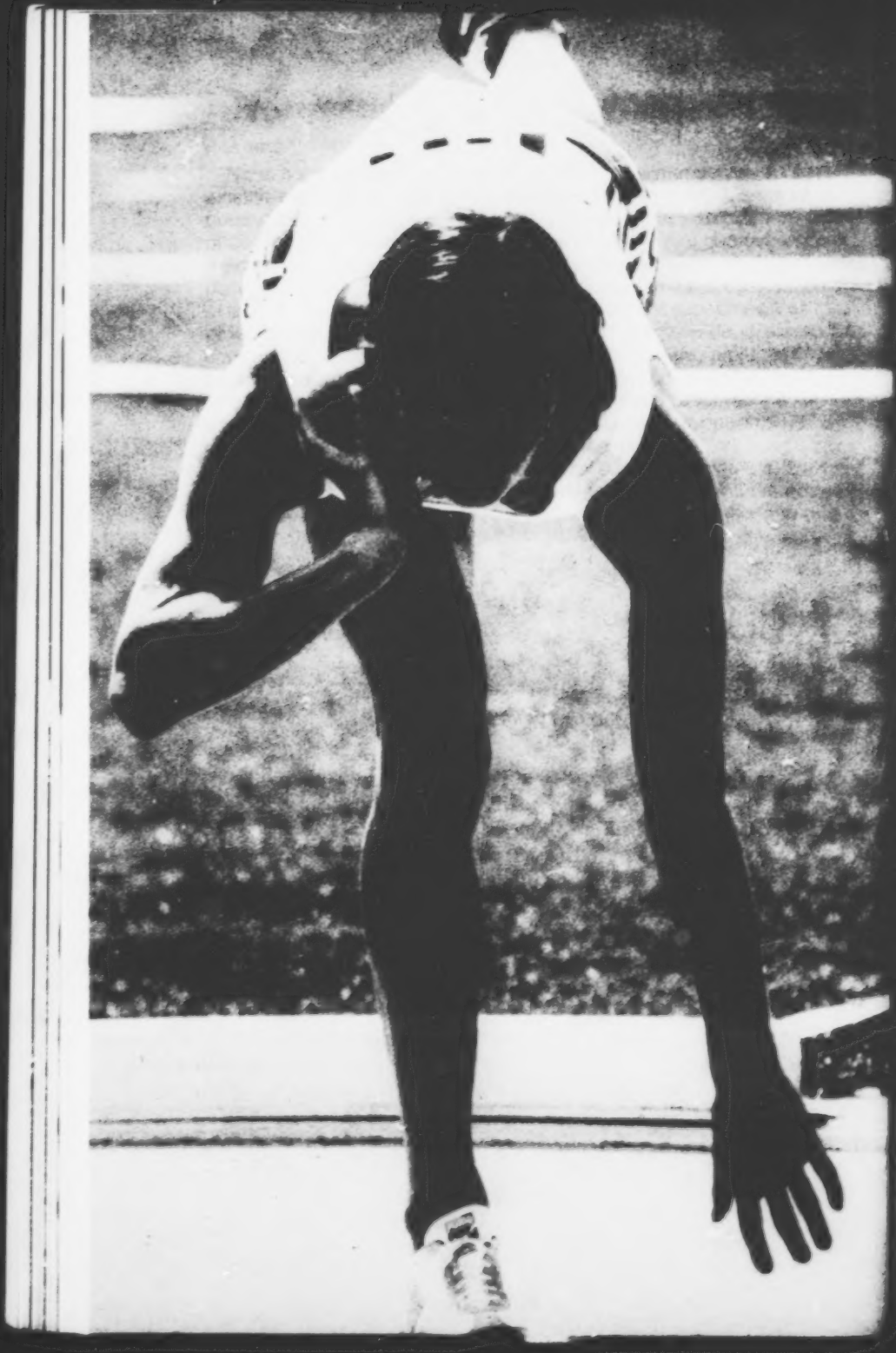

5

LES MYTHES ET LES RÉALITÉS

La lutte pour supprimer les obstacles institutionnels et légaux à la participation des femmes aux compétitions et aux loisirs sportifs a déjà donné passablement de résultats. Mais il reste encore beaucoup de travail à faire au niveau des mentalités. Dans une large mesure, le sexisme dans le sport se fonde sur la notion de l'infériorité inhérente au sexe féminin, sur la croyance en un "sexe faible". Les mythes associés à cette croyance rendent difficiles depuis plus d'un siècle les activités sportives féminines. C'est Grete Waitz, détentrice d'un record mondial du marathon féminin qui aurait dit: "Je ne crois pas que les femmes puissent courir le

marathon aussi vite que les hommes. Les hommes sont physiquement plus forts que nous[1]."

Peut-être le sont-ils. Mais cette affirmation n'a pas encore été prouvée. Ces dernières années, les athlètes féminines ont fait des progrès ahurissants pour rattraper les athlètes masculins. Mais l'opinion que les hommes sont, *et seront toujours* supérieurs aux femmes dans le domaine du sport en raison de leur supériorité biologique inhérente demeure largement répandue. On se pose toujours une foule de questions sur l'aptitude de la femme au sport. Peut-on s'attendre qu'elle réussisse dans toutes les disciplines? Se "masculinisera"-t-elle physiquement et psychologiquement? Est-elle plus sujette aux blessures? Son système reproducteur ne risque-t-il pas d'être irrémédiablement endommagé? Nous espérons qu'un jour ces questions ne se poseront même plus. En attendant, les recherches sur lesquelles nous pouvons nous baser pour répondre aux questions et réfuter les mythes se multiplient.

Mythes

Les athlètes féminines sont limitées par leur constitution biologique

Nous savons tous que la plupart des femmes ne peuvent pas courir aussi vite que les hommes, lancer aussi loin, sauter aussi haut. Même chez les athlètes les mieux entraînés, des différences considérables existent. Par exemple, les hommes courent le 100 mètres un peu plus de 8 pour cent plus vite; ils nagent la même distance plus de 10 pour cent plus vite; ils sautent en hauteur plus qu'un pied de plus, et ainsi de suite.

Cependant, il est facile de prouver que, dans l'ensemble, depuis cinquante ans, la performance des athlètes féminines s'est améliorée considérablement par rapport à celle des hommes. Autrement dit, les écarts rétrécissent, surtout en ce qui concerne les longs parcours. Certains vont jusqu'à prédire que d'ici vingt ou trente ans, on en arrivera à l'égalité des performances[2]. Voilà qui soulève une question fort intéressante. Les athlètes féminines sont-elles inférieures à cause de leur constitution biologique, ou parce qu'elles n'ont pas, dans le passé, bénéficié d'un entraînement aussi systématique et rigoureux que les hommes? Comme l'écrit un chercheur, se faire dire qu'elles ne devraient pas être sportives est peut-être ce qui rend les femmes inférieures, et non le contraire[3].

Bien des faits prouvent que les filles peuvent faire aussi bien que les garçons jusqu'à l'âge de huit à dix ans. Après, les garçons s'améliorent beaucoup plus que les filles dont le rendement commence à baisser autour de quinze ans. Les raisons, à en juger par les preuves dont nous disposons, seraient plutôt d'ordre social et culturel que biologique. En effet, lorsqu'elles ont l'occasion de développer leur force dans le cadre d'un programme d'entraînement bien structuré, les femmes obtiennent d'impressionnants résultats tant pour la moitié inférieure que pour la moitié supérieure de leur corps. En fait, les recherches ont montré que lorsque l'on considère la force physique en fonction de la taille des

individus, moins la graisse, le *potentiel* des hommes et des femmes est le même.

Parallèlement, les femmes possèdent généralement un pourcentage de graisse plus élevé que les hommes pour des raisons culturelles et physiologiques. L'inactivité est sûrement l'une des causes de ce phénomène, de même que les normes qui favorisent les "rondeurs" féminines. En s'adonnant à une activité sportive, toutefois, les femmes peuvent réduire leur taux de graisse à des niveaux inimaginés auparavant. Bien des coureuses de long parcours possèdent de 10 à 11 pour cent de graisse, ce qui correspond à la norme requise pour les athlètes masculins[4].

Il n'existe que peu de données physiologiques sur les athlètes féminines parce que le gros des recherches a toujours porté sur la population masculine. Il n'existe également que peu de données sur les athlètes féminines canadiennes. En fait, nos connaissances sur le potentiel physique réel des filles et des femmes sont à ce point restreintes qu'il est impossible d'avancer catégoriquement qu'elles sont limitées par leur constitution biologique.

Les femmes n'ont pas la résistance des hommes

Le 4 septembre 1981, Jocelyne Muir de Toronto, quinze ans, cinq pieds quatre pouces, 120 livres, traversait le lac Ontario à la nage. Elle devenait ainsi le plus jeune nageur à avoir franchi ces 32 milles. Elle y

parvint en quinze heures, trente-cinq minutes. Marilyn Bell avait seize ans lorsqu'elle traversa le lac en 1954, et Cindy Nicholas le même âge lorsqu'elle s'y attaqua vingt ans plus tard. En 1977, Cindy, alors âgée de dix-neuf ans, franchissait la Manche aller-retour sans interruption. Elle réduisait aussi le record précédent de trente heures, établi par un homme, à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes. Un an plus tard, elle amputait son propre record de quarante minutes. En août 1981, elle tenta ce que personne d'autre avant elle n'avait essayé: traverser la Manche *trois fois* sans arrêt. Cela signifiait peut-être quarante heures dans l'eau. Elle échoua, mais se reprendra certainement[5]. En 1979, une athlète féminine participa pour la première fois à un incroyable triathlon: 1,4 mille de natation en mer, suivi immédiatement d'une course cycliste de 112 milles, puis d'un marathon complet (26 milles). Lyn Lemaire, vingt-sept ans, physiologiste de la Nouvelle-Angleterre, la seule femme à y participer, se classe *cinquième* sur quinze participants. Son temps: douze heures, 55 minutes et 38 secondes.

On a longtemps soutenu que les femmes n'avaient pas la même résistance que les hommes et que des activités comme la course de long parcours leur étaient nocives. En 1979, *l'American College of Sports Medicine* tenta de détruire ce mythe en publiant une déclaration sur le sujet[6]. Il n'existe aucune preuve scientifique ou médicale, déclarait-il, selon laquelle la course sur de longues distances serait contre-indiquée (déconseillée) pour l'athlète féminine en santé et bien entraînée. Le collège recommandait que les femmes soient autorisées à participer à des compétitions nationales et internationales comportant les mêmes distances que les compétitions masculines. Signalons que depuis des années, le Comité international olympique, composé exclusivement d'hommes, refusait catégoriquement d'autoriser la tenue de courses féminines de plus de 1 500 mètres. En 1984, à Los Angeles, les femmes pourront courir le 3 000 mètres et le marathon (26,2 milles). Depuis une dizaine d'années, la popularité du marathon n'a cessé de croître auprès des athlètes féminines; aujourd'hui, la différence entre les records mondiaux masculin et féminin n'est que de 12,9 pour cent.

Les athlètes féminines bien entraînées tolèrent le stress physiologique des épreuves d'endurance tout aussi bien que les hommes, voire mieux. La femme supporte probablement mieux que l'homme les effets de l'altitude et de la chaleur parce qu'elle a une plus grande capacité d'hyperventilation. Et elle résiste peut-être mieux au froid et à la chaleur parce qu'elle possède un taux de tissus adipeux sous-cutanés plus élevé. Pour le moment, nous ne pouvons rien affirmer, mais nous savons que les athlètes féminines continueront d'améliorer leur performance beaucoup plus rapidement que les hommes pour ce qui est des épreuves d'endurance, parce que c'est évident qu'elles sont beaucoup plus éloignées qu'eux d'avoir atteint leurs limites.

L'exercice et le sport sont nuisibles au système et au cycle reproducteurs

Heureusement, l'époque où l'on croyait que les femmes ne devaient pas faire d'exercice pendant les menstruations est maintenant révolue. En fait, l'exercice ne peut leur être que favorable. Aujourd'hui, plusieurs fabricants de produits sanitaires basent leur publicité sur le fait que leurs produits conviennent à la femme active.

Malheureusement, cependant, certaines personnes s'accrochent encore à la croyance archaïque qui veut que certaines activités physiques rendent les femmes stériles. Il est vrai qu'il arrive que des femmes, surtout celles qui participent aux épreuves d'endurance, cessent d'être menstruées ou le sont d'une manière irrégulière pendant l'entraînement. Apparemment, ce phénomène, appelé aménorrhée secondaire, se présente fréquemment chez les femmes qui ont atteint la puberté tard, qui n'ont jamais été enceintes ou qui ont pris la pilule[7]. Les ballerines professionnelles sont aussi susceptibles à cet état dont la cause est encore inconnue, de même que les femmes qui subissent un grave traumatisme psychologique. Il n'existe absolument aucune preuve que l'aménorrhée secondaire serait permanente ou constituerait un indice de stérilité permanente chez les athlètes[8]. Il importe que nous découvrions la cause et le traitement de l'aménorrhée, mais la majorité des filles et des femmes qui s'adonnent à l'exercice physique avec modération n'auront jamais à s'en préoccuper.

On peut également se demander quels sont les effets de l'exercice sur la grossesse. Il a déjà été amplement prouvé que l'accouchement et le rétablissement des femmes qui s'adonnent à l'exercice physique avec modération, même durant la grossesse, sont plus faciles. Évidemment, la situation varie d'une personne à l'autre. Mais nous pouvons dire que même les olympiennes semblent avoir des grossesses et des accouchements tout à fait normaux[9]. En fait, aux Jeux olympiques de 1956 à Melbourne, 10 médaillées sur 26 étaient enceintes, et toutes ont donné naissance à des bébés bien portants[10]!

Les filles et les femmes sont plus sujettes aux blessures

La croyance selon laquelle la femme qui s'adonne à une activité physique intense risque d'endommager ses organes reproducteurs et ses seins est souvent associée à celle qui veut que l'exercice nuise à la maternité. Au terme d'une étude exhaustive menée en 1976, deux chercheurs en sont arrivés à la conclusion que l'athlète féminine subit les mêmes blessures que sa contrepartie masculine et à peu près dans la même proportion[11].

En fait, très peu de blessures sont propres à la femme. Ses organes reproducteurs sont extrêmement bien protégés, beaucoup mieux que ceux des hommes. L'utérus baigne dans un tissu aqueux qui absorbe et répartit les forces si bien qu'une blessure est très peu probable. Que les sceptiques agitent vigoureusement un oeuf cru pendant quelques secondes et le cassent. Le jaune ne sera pas défait.

Certains ont avancé qu'un coup à la poitrine peut entraîner un cancer. Les contusions à la poitrine sont extrêmement rares et rien n'indique qu'elles pourraient dégénérer en cancer. Aux États-Unis, une étude a été menée sur une période de deux ans auprès d'élèves du secondaire qui pratiquaient divers sports; *aucun cas* de blessure à la poitrine n'a été signalé[12]. Une autre étude échelonnée sur huit mois et menée auprès d'athlètes féminines de dix-sept et vingt-trois ans pratiquant huit sports différents n'a révélé aucune blessure à la poitrine ou au bassin[13]. On se demande si le nombre croissant de filles qui jouent au soccer n'entraînera pas une augmentation des blessures à la poitrine. Qu'on se rassure: aux États-Unis, on a récemment effectué une enquête sur les blessures subies au soccer. L'enquête, qui visait 300 filles de sept à dix-huit ans, n'a révélé aucune contusion ou blessure à la poitrine[14].

Par ailleurs, d'après certaines études, le bassin plus large des femmes, de même que leurs articulations plus lâches les rendraient plus sujettes aux blessures aux genoux et aux entorses. Ainsi, dans l'étude sur le soccer dont nous venons de parler, les filles comptaient pour 27 pour cent de la participation et pour 44 pour cent des blessures, aux membres inférieurs pour la plupart. Ces blessures sont vraisemblablement attribuables à un manque de conditionnement des muscles des zones vulnérables. Il est très probable qu'à mesure que les athlètes féminines bénéficieront davantage d'une formation et d'un entraînement supérieurs, plus se réduira l'écart entre le nombre de blessures des hommes et des femmes.

Très peu de blessures qui soient propres aux femmes sont signalées. De toute façon, la majorité des blessures peuvent être évitées en portant des vêtements protecteurs. En général, les hommes ne reculent jamais devant une activité physique; ils trouvent plutôt des moyens de se protéger. C'est ce que les femmes devraient faire.

Faux mythes

Enfin, on relève d'autres croyances populaires difficiles à réfuter, parce que leur véracité dépend du sens que l'on attribue aux termes culturellement déterminés de "masculinité" et "féminité". Par exemple, l'une des croyances dont nous voulons parler est celle selon laquelle la mise en valeur de la force physique "masculinise" les femmes en développant leurs muscles à outrance. Évidemment, on ne peut contester le fait que les athlètes féminines qui s'entraînent à l'haltérophilie deviennent de plus en plus musclées. Les chiffres varient selon le programme, mais en moyenne, l'athlète féminine accroît de 30 pour cent sa force musculaire en six mois d'entraînement continu, ses muscles grossissant approximativement de 5 pour cent[15]. Les hommes, pour leur part, voient leurs muscles se développer beaucoup plus, comparativement, parce qu'ils possèdent de 20 à 30 fois plus de testostérone, hormone androgène. Le fait est que chez les hommes, une belle musculature, c'est quelque chose d'acceptable, voire d'enviable, tandis que chez les femmes, ce n'est pas le cas, du moins pas encore. Il s'agit d'un problème d'ordre culturel plutôt que physiologique.

La seconde croyance concerne le conflit sport-féminité, auquel nous avons fait allusion dans le chapitre d'introduction. On a traditionnellement défini le sport comme une activité masculine parce que ceux qui s'y livrent doivent être agressifs et avoir un sens de la compétition et du dépassement, tous des traits dits masculins. Dans le monde du sport, on suppose de façon gratuite qu'une femme qui inspire le désir chez les autres ne peut être une athlète accomplie. Il s'agit, encore une fois, du conflit féminité-sport. La femme qui est agressive, qui possède un sens de la compétition et qui réussit menace sa féminité. Elle déroge aux conventions et se masculinise sur le plan psychologique. Si nous continuons de définir les comportements en fonction de tels stéréotypes, nous ne pourrons jamais réfuter la croyance qui veut que la sportive se "masculinise".

Au cours des années, une image féminine du sport s'est dessinée, une image fondée sur la perception qu'entretient la société quant au comportement féminin acceptable. Par exemple, il est largement accepté que les femmes prennent part à des sports qui plaisent à l'oeil, tels le patinage artistique ou la nage synchronisée, ou à d'autres sports où un obstacle quelconque prévient tout contact physique, tels le volley-ball ou l'escrime. Par contre, il est catégoriquement inadmissible qu'une femme puisse en venir à bout d'une autre par sa force physique comme l'exigent la boxe, la lutte ou le judo. Des vestiges de cette attitude persistent aujourd'hui.

Il faut en arriver à un concept tout à fait nouveau de la "féminité" et de la "masculinité". Il resterait toujours à éliminer tout stéréotype culturel, ce qui serait encore mieux. Malheureusement, les athlètes féminines ne sont pas bien servies par bon nombre de psychologues et sociologues du sport. En fait, au cours des vingt dernières années, un certain nombre de recherches peu judicieuses ont tenté de prouver que les athlètes féminines demeurent psychologiquement féminines même si elles s'adonnent à des activités reconnues généralement comme étant masculines. Tant que ce genre de recherches sera mené, les stéréotypes qui doivent être éliminés seront maintenus[16].

Enfin, il y a un dernier stéréotype que nous cherchons à démolir. Il est largement supposé qu'un grand nombre des athlètes féminines sont lesbiennes. Tout comme il existe des lesbiennes parmi les femmes qui ne pratiquent aucun sport, il existe des lesbiennes parmi les athlètes. Personne n'en a jusqu'ici fait le recensement, et personne ne devrait même s'en soucier. Selon certains, le monde du sport est composé d'hommes qui sont tous hétérosexuels et de femmes qui sont toutes homosexuelles. Il va de soi qu'une telle conception ne tient pas debout. Le bon sens nous dit aussi que l'orientation sexuelle d'une personne n'a rien à voir à sa performance athlétique. Les athlètes homosexuels détruisent les notions stéréotypées qui dominent dans notre société au sujet de l'homosexualité: les homosexuels sont efféminés; les lesbiennes souffrent de déséquilibres hormonaux; il n'y a pas de place pour ni les uns, ni les autres dans le monde du sport. Par contre, ils y sont et ils

continuent d'y être et en persistant à en faire abstraction ou en exagérant leur présence, une image très faussée du monde du sport en découlera.

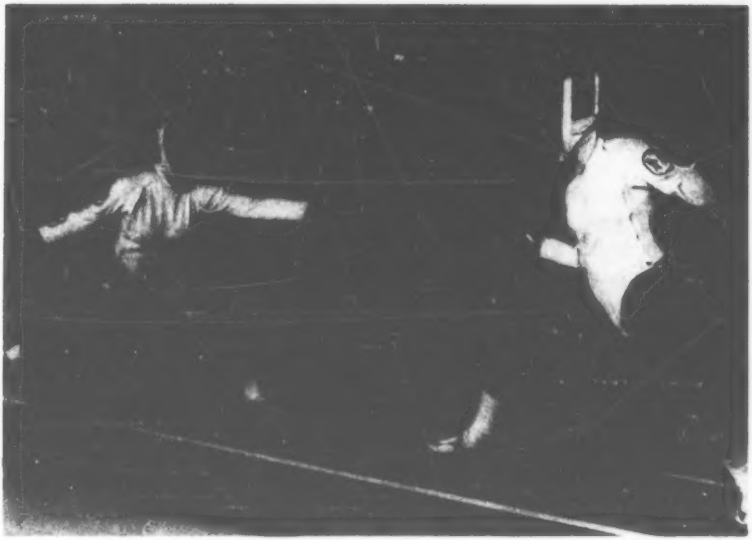

BERE

6

LES CHANGEMENTS

Dans les chapitres précédents, nous avons exposé les difficultés auxquelles font face les femmes dans le monde du sport dominé par les hommes; nous avons aussi tracé l'évolution des problèmes depuis le début du siècle et avons démontré combien est fallacieux le raisonnement de ceux qui s'opposent à l'égalité des sexes dans le sport. Deux questions viennent alors à l'esprit. Quels sont les efforts déployés pour remédier à la situation? Plus important encore, quels sont les moyens les plus efficaces pour susciter et réaliser des améliorations permanentes?

D'abord, passons en revue les mesures prises aux différents paliers des gouvernements, que

ce soit par le fédéral, les provinces et les territoires pour résoudre les problèmes que nous avons abordés.

Les initiatives fédérales

Il y a maintenant vingt ans que le fédéral s'intéresse officiellement à la promotion de la condition physique et du sport amateur au Canada. Il s'est de plus en plus engagé, par l'entremise de la direction de la Condition physique et Sport amateur, dans la recherche de l'excellence et la promotion de la condition physique. L'administration centrale appuie maintenant pratiquement tous les aspects du développement du sport: entraînement, arbitrage, formation, aide financière aux athlètes individuels, administration et promotion du sport. Nous sommes sans contredit témoins à l'heure actuelle de l'éveil des Canadiens à l'égard de la condition physique. De concert avec les administrations provinciales et municipales, le gouvernement fédéral est parvenu à sensibiliser la population aux bienfaits d'une bonne condition physique. Qui, en effet, ne connaît pas Participaction?

Parallèlement, le gouvernement fédéral a publié toute une série d'énoncés de politique. Tout d'abord, en 1969, le *Rapport du comité d'étude sur les sports au Canada*, exposait en détail une nouvelle structure fédérale du sport. En 1970, ce fut *Une politique du sport au Canada* qui entraîna la création de Loisirs/Parcs Canada, du Centre national du sport et de la récréation, de l'Association canadienne des entraîneurs, de Hockey Canada, de l'Académie canadienne de médecine sportive et, par ricochet, de Participaction. En 1974, un énoncé de politique majeur, *Nouvelle perspective de la santé des Canadiens*, soulignait l'importance d'un bon régime de vie et la valeur d'une activité physique accrue pour améliorer la santé des Canadiens. En 1977, un document de travail intitulé *Pour une politique nationale sur le sport amateur*, largement diffusé, suscita la présentation de presque 400 mémoires. Un second document de travail, *Pour une politique nationale de la santé et de la récréation*, parut en 1979, en même temps que le Livre blanc du gouvernement fédéral, *Ensemble vers l'excellence: politique nationale sur le sport amateur*. Ces deux documents devaient marquer un net changement d'orientation: le gouvernement fédéral allait désormais se consacrer à l'excellence dans le sport, et laisser aux provinces et aux territoires l'entière responsabilité des programmes de loisirs. En 1981, le gouvernement fédéral publia son plus récent énoncé de politique, *Relevons le défi: condition physique et sport amateur dans les années 80*, par lequel il désire "réaffirmer l'engagement fédéral envers la condition physique et le sport amateur et clarifier la forme que cet engagement prendra au cours de l'actuelle décennie, de sorte que la collectivité du sport amateur et les Canadiens en général ne seront pas dans l'incertitude quant à l'intention du gouvernement de bâtir un avenir sur les succès du passé" (p. 4).

Un regard sur les douze dernières années nous fait constater que le gouvernement fédéral n'a pas encore publié un énoncé de politique

définitif sur l'égalité des hommes et des femmes dans le sport. Il ne semble pas non plus avoir mis au point un plan d'action à long terme précisant ce qu'il pouvait et ce qu'il entendait faire compte tenu de ses attributions, pour réaliser cette égalité.

Alors, quelles ont été ses initiatives vis-à-vis des femmes? Commençons par la parution du *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme* qui, en 1970, formulait deux recommandations touchant à la participation inégale des filles et des femmes aux programmes sportifs:

> *RECOMMANDATION 77: La Commission recommande que les provinces et les territoires (a) modifient leurs principes et leurs façons de faire et s'assurent que les programmes scolaires donnent aux filles autant de possibilités qu'aux garçons de participer aux activités sportives et (b) s'attachent à motiver les filles et à les encourager à participer aux activités sportives et à l'athlétisme.*
>
> *RECOMMANDATION 78: La Commission recommande que, conformément à l'article 3(d) de la loi fédérale sur la santé et le sport amateur, on entreprenne des recherches afin de (a) déterminer pourquoi moins de filles que de garçons participent aux activités sportives scolaires et (b) recommander des mesures destinées à remédier à cette situation*[1].

De toute évidence, la recommandation n° 77 n'était pas du ressort de l'administration fédérale et nous verrons plus loin les initiatives des administrations provinciales à cet égard. La recommandation n° 78, cependant, s'inscrivait directement dans le cadre des attributions fédérales, notamment de celles de la direction de la Condition physique et du Sport amateur. Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (CCCSF), créé en 1973, a suivi et évalué les mesures prises par le fédéral pour que soient mises en oeuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête. En 1974, il publiait l'évaluation suivante:

> *Depuis juillet 1972, la direction de la santé et du sport amateur, du ministre de la Santé et du Bien-être social, compte parmi son personnel une conseillère auprès des femmes, dont les fonctions consistent, entre autres, à définir les difficultés qu'affrontent les femmes dans la pratique des sports et à mettre en oeuvre des programmes pour y remédier. Le programme à l'intention des femmes a, depuis lors, pris une telle expansion qu'il offre divers programmes nécessaires aux femmes s'intéressant au sport, dans les domaines suivants:*
>
> *1) Progammes éducatifs pour déceler les causes de la faible participation féminine et déterminer les programmes nécessaires pour réduire ces difficultés;*
>
> *2) Programmes d'entraînement pour accroître le nombre et la valeur des femmes instructeurs;*
>
> *3) Programmes publicitaires tels que conférences, films et documentation sur les femmes dans le sport;*

4) *Établissement d'un centre de rassemblement des renseignements, pour réunir et distribuer la documentation nécessaire sur les femmes dans le sport;*

5) *Formation de fonctionnaires féminins pour les Jeux olympiques de 1976 et subséquemment.*

Relativement à cette recommandation particulière de la Commission royale d'enquête, aux fins du programme éducatif susmentionné, des spécialistes en éducation physique seront engagés pour: (a) faire enquête sur la situation actuelle et découvrir les raisons pour lesquelles les jeunes filles ne font pas activement de sport; (b) faire les recommandations nécessaires aux conseils scolaires, aux divisions d'éducation physique et à Sport Canada; (c) travailler par l'entremise des services appropriés au sein du système scolaire pour mettre en application les programmes recommandés; (d) établir des méthodes efficaces d'évaluation des nouveaux programmes. La mise en oeuvre de ce programme devrait commencer au cours de la nouvelle année financière.

Mise en oeuvre en partie

Le CCSF a demandé qu'on lui communique de plus amples renseignements sur les progrès réalisés jusqu'ici et a reçu la réponse suivante le 27 janvier 1974. Au cours de l'année financière 1973-1974, la direction générale de la santé et du sport amateur a chargé quatre femmes de faire enquête sur la vie sportive au Canada en ce qui concerne la femme. Elles doivent notamment: 1) recueillir des renseignements afin de mieux comprendre ce qui décourage les filles et les femmes de participer aux sports, 2) redéfinir divers aspects de la vie sportive actuelle de façon à rehausser la situation de la femme dans les sports et 3) encourager une plus grande participation des femmes à divers niveaux (athlètes, entraîneurs et administrateurs).

Leurs efforts ont porté fruit en ce sens qu'on envisage divers programmes comme: 1) une conférence nationale, prévue pour le printemps de 1974, sur le rôle de la femme dans les sports où l'un des principaux sujets de discussion et d'action sera le manque de possibilités, de programmes et d'encouragement pour ce qui est de la participation des filles aux activités sportives dans les écoles élémentaires et secondaires; 2) un film montrant le sens et la valeur de la participation des filles et des femmes aux sports; et 3) divers projets de recherche et divers programmes d'encouragement[2].

À première vue, il semble que la direction de la Condition physique et du Sport amateur se soit engagée à promouvoir la cause de l'égalité des sexes dans le sport. Malheureusement, on dénote un écart considérable entre les intentions et les réalisations. Seulement quelques-uns des projets qui devaient être confiés à la conseillère auprès des femmes, nommée en 1972, ont été réalisés. C'était et c'est encore aujourd'hui une tâche beaucoup trop considérable pour une seule personne. Il n'y a jamais eu de "personnel féminin" *comme tel* puisque les employés étaient engagés par Condition physique et Sport amateur à contrat et à court terme.

Toutefois, plusieurs projets très valables ont été réalisés au début. Par exemple, une première conférence nationale sur la femme et le sport a

été tenue à Toronto en 1974. À l'issue de cette conférence, une série de recommandations fort pertinentes furent formulées à l'intention du gouvernement, des organismes sportifs et récréatifs, des autorités responsables de l'enseignement ainsi que des groupements et des personnes voués à la condition féminine[3]. Une campagne de publicité fut menée pour encourager les femmes à participer au sport et à l'activité physique; elle comporta entre autres, un film intitulé *À vous*, une exposition de photographies, des affiches et un feuillet qui fut joint aux chèques d'allocations familiales. Les organismes nationaux directeurs de sport furent encouragés à s'intéresser davantage aux activités destinées à leurs membres féminins. Deux sports conçus spécialement pour les femmes (le netball et la ringuette) reçurent une aide financière spéciale. Cependant, les cadres supérieurs de Condition physique et Sport amateur s'opposèrent fortement à toute proposition visant la mise en place d'une nouvelle structure administrative pour répondre aux besoins des femmes[4].

Le gouvernement a toujours été de l'avis que les programmes, les politiques et les structures en place à Condition physique et Sport amateur suffisaient largement à combler les besoins des femmes. Mais aucune étude n'a jamais été menée sur la situation ou sur les besoins des femmes. Il semble que l'Année internationale de la femme (1975) n'a aucunement influencé la direction générale de la Condition physique et du Sport amateur. En outre, le personnel de la direction ne jugeait pas que la situation de la femme dans le sport était un problème particulièrement important parce que les programmes et les politiques de la direction générale n'étaient pas discriminatoires, parce que les programmes étaient offerts à tous et parce que, s'il y *avait* véritablement un problème, les organismes nationaux directeurs de sport formuleraient des propositions pour que des programmes soient mis en oeuvre à l'intention des femmes [5]

En 1976, la direction de la Condition physique et du Sport amateur était dotée d'un ministre en titre, M^me^ Iona Campagnolo. Au cours des trois années suivantes, elle s'employa surtout à définir clairement son mandat et à élaborer une politique nationale cohérente dans le domaine du sport. Pour la première fois, il était question de traiter les femmes comme une population cible particulière afin d'accroître leur participation aux sports et à l'activité physique, mais sans admettre vraiment qu'elles étaient largement sous-représentées dans les postes d'administrateurs, de directeurs et d'entraîneurs[6]. *Ensemble vers l'excellence*, ne fait aucunement mention de la situation de la femme.

Ce n'est qu'en 1979 que la direction générale de la Condition physique et du Sport amateur eut à faire état de ses réalisations vers l'égalité des sexes dans le sport, lorsque le ministre chargé de la condition féminine publia les détails de la participation du gouvernement au "plan d'action mondial" adopté après que les Nations Unies eurent proclamé que 1975-1985 serait la décennie de la femme. Le plan soulignait l'engagement du gouvernement fédéral "face à l'égalité des chances. Il était

synonyme de progrès à travers des changements bien spécifiques des lois, politiques et programmes du gouvernement fédéral[7]". La direction générale énonça un programme en trois volets visant à promouvoir le rôle de la femme à tous les niveaux du sport et de l'entraînement au Canada. La Direction s'était fixée les objectifs suivants pour 1980:

(1) continuer à compiler les résultats des recherches effectuées sur la place qu'occupe la femme dans le sport amateur et la santé physique, afin de les porter au répertoire du Centre de documentation pour le sport, organisme situé à Ottawa (Ontario);

(2) poursuivre la recherche sur la femme et le sport et sur la femme dans l'administration des services récréatifs;

(3) organiser des séminaires sur la présence de la femme dans le sport amateur et dans le conditionnement physique, afin d'éveiller davantage son personnel aux besoins particuliers des groupements féminins qui s'adressent à elle;

(4) mettre en oeuvre un programme destiné à permettre aux femmes membres des associations nationales des sports et des loisirs de se rencontrer pour discuter les questions d'intérêt commun;

(5) encourager les femmes à faire davantage partie de tous les comités d'embauche à l'intérieur de la Direction et à l'intérieur du Centre national du sport et de la récréation;

(6) continuer à déployer des efforts pour encourager les associations nationales du sport et des loisirs à élaborer de nouveaux programmes ou à modifier ceux déjà mis en oeuvre dans le dessein de pourvoir aux besoins des enfants;

(7) continuer à travailler de concert avec les associations nationales afin d'améliorer la qualité des programmes de conditionnement physique mis en oeuvre dans les écoles et afin d'accroître leur nombre.

D'ici 1982, la direction entend organiser une campagne de publicité autour du rôle de la femme dans le conditionnement physique et le sport amateur qu'elle mènera par le biais des médias auprès du grand public pour lui faire comprendre combien il est important que la femme se maintienne en bonne santé physique.

Enfin, le programme prévoit que d'ici la fin de la décennie de la femme, soit d'ici 1985, la direction aura mis en oeuvre à l'intention des femmes et avec le concours de l'Association canadienne des entraîneurs, un programme d'introduction à l'entraînement, destiné à accroître le nombre des entraîneurs féminins compétents; qu'après avoir fait les recherches voulues, elle aura mis en oeuvre un programme de conditionnement à l'intention des adolescentes et des femmes dont l'âge varie entre vingt et vingt-neuf ans; qu'elle aura encouragé la réalisation de projets visant notamment à l'organisation de cours de conditionnement et de services d'orientation en matière des habitudes de vie, à l'intention des femmes à faible revenu qui habitent au coeur des villes[8].

Il est difficile d'évaluer où en est ce programme. Cependant, on peut signaler qu'à Condition physique et Sport amateur, on semble de plus en plus conscient du fait que des efforts particuliers doivent être faits pour améliorer la condition féminine, notamment concernant les positions des cadres. Ainsi, l'énoncé de politique le plus récent de cet organisme reconnaît la nécessité de mettre en oeuvre des programmes spéciaux:

Une variété de programmes spéciaux ont été institués et d'autres le seront bientôt pour assurer que les femmes puissent participer pleinement et exceller dans tous les domaines du sport amateur, y compris dans les capacités exécutives et administratives, où elles ont été sous-représentées dans le passé.

Ces programmes comprennent des études visant à établir le nombre de femmes dans des postes de commande et le développement d'un répertoire des femmes dans le sport. Un programme expérimental de stagiaires féminins dans la gestion du sport a été également inauguré, et des sommes ont été prévues qui permettront aux associations sportives nationales de concevoir des projets spéciaux visant à encourager la participation des femmes dans plusieurs rôles de leadership[9].

Parmi les autres programmes qui jouiront d'une haute priorité, on note ceux qui ont pour but d'accroître la participation des femmes à l'administration des associations nationales de sport et de loisirs. Cette initiative est un des éléments du programme spécial qui a été récemment dévoilé et qui a pour objet d'encourager le leadership et les occasions de participation des femmes dans les domaines du sport, des loisirs et de la condition physique[10].

Il s'agit là d'un énoncé plutôt général. Et dans la réalité, qu'est-ce qui a été fait? Tout d'abord, compte tenu des réalisations passées, disons que l'année 1980 a marqué un nouveau départ pour la direction générale de la Condition physique et du Sport amateur. À la fin de 1980, on a lancé un nouveau "programme féminin" financé à même les revenus tirés des loteries. Ainsi, des fonds ont pu être affectés aux activités suivantes[11].

Étude sur le leadership: Une étude en cinq étapes visant à évaluer le nombre de femmes occupant des postes de leadership dans le sport et la condition physique aux niveaux fédéral, provincial, universitaire et collégial à travers le Canada. L'enquête a mené à la publication d'un répertoire national des femmes dans le sport[12].

Étude sur la possibilité de créer une banque de talents: Une évaluation préliminaire des possibilités et de l'utilité de créer une banque de talents, contenant les renseignements de carrière de femmes reconnues comme leaders dans le sport et la condition physique. Cette étude est terminée.

L'avancement des femmes dans le sport: Un colloque a été tenu au printemps de 1981 à l'université McMaster; il a donné lieu à la création d'une nouvelle association: l'Association canadienne pour l'avancement de la femme et le sport.

Un projet de conditionnement pour femmes en milieu urbain: Un projet pilote à Halifax, en collaboration avec le bureau national du *Y.M.C.A.*, visant à offrir des classes de conditionnement et des services de consultation sur le mode de vie pour les femmes à revenu modique en milieu urbain[13].

Un programme d'exercices post-mastectomie: Toujours en collaboration avec le Y, un programme originant de Vancouver à l'intention des femmes ayant subi une opération chirurgicale des seins sera offert dans d'autres centres à travers le Canada.

Programme de stages: À titre d'expérience, un programme de stages en gestion du sport, mis sur pied au Centre national du sport et de la récréation pour fournir aux athlètes de calibre national ou aux ex-athlètes une formation sur le tas.

Projets de promotion: Entre autres, un livre de notes biographiques sur les meilleures athlètes féminines canadiennes a été publié[14].

Projets spéciaux: Des fonds sont mis à la disposition de diverses associations nationales pour leur permettre de développer des projets visant à encourager la participation des femmes dans divers rôles de leadership. Entre autres, l'Union sportive interuniversitaire canadienne a obtenu une subvention pour créer un comité d'étude chargé de se pencher sur la sous-représentation des femmes à l'intérieur de l'union.

Les femmes athlètes ont certes bien accueilli les récentes initiatives de la direction générale de la Condition physique et du Sport amateur, mais beaucoup doutent encore que celle-ci désire sérieusement promouvoir l'égalité des sexes dans le sport amateur et reconnaître les besoins particuliers des femmes dans le domaine de la condition physique et du sport amateur. Il y a plusieurs raisons pour ce scepticisme. Par exemple, les fonds destinés au "programme féminin" sont tirés de ce que touche la direction générale du revenu des loteries. Ils sont donc susceptibles de varier d'une année à l'autre, ce qui ne peut qu'exercer un effet néfaste sur l'ensemble du programme.

Ensuite, Condition physique et Sport amateur semble vouloir obtenir le plus de publicité que possible du plus grand nombre possible de projets isolés et ne s'attaque pas aux causes systémiques de l'inégalité des sexes, dont l'élimination n'est certes pas pour demain. De plus, le "programme féminin" de la direction générale ne fait pas véritablement partie de la structure bureaucratique fédérale chargée de la condition féminine[15]. Soit la structure estime que la condition physique et le sport ne sont pas des domaines suffisamment importants, soit la Direction générale préfère faire cavalier seul. Mais, qu'importe la raison. Pour assurer la crédibilité du programme de la direction générale il est essentiel qu'il soit reconnu comme faisant partie intégrante de l'effort du gouvernement fédéral pour améliorer la condition féminine.

Enfin, la direction générale n'a pas tout à fait compris qu'il s'agissait *d'élaborer ses politiques dans une perspective d'égalité des sexes* plutôt que de traiter les femmes comme une population marginale. Le gouvernement fédéral s'est engagé à maintes reprises, sur le plan national et international, à mettre en vigueur des politiques et des lois fondées sur l'égalité des sexes. À l'échelle internationale, ces engagements se sont traduits par l'adhésion du Canada à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Plan d'action mondial sur la situation de la femme. Or, en se limitant à la création d'un "programme féminin" la direction générale ne s'est pas vraiment dotée des mécanismes requis pour se conformer à l'engagement officiel du gouvernement fédéral face à l'égalité des sexes.

Les initiatives provinciales et territoriales

On trouvera au tableau 6.1 un résumé des initiatives provinciales et territoriales connues et visant à assurer l'égalité des hommes et des femmes dans le sport et l'éducation physique. Dans le cadre de nos recherches, nous avons entre autres communiqué avec les ministères

provinciaux de l'éducation, du sport, des loisirs, de la récréation, de la culture, de même qu'avec les commissions provinciales des droits de la personne et les conseils consultatifs provinciaux de la situation de la femme. Sans prétendre avoir dressé une liste exhaustive, nous croyons qu'elle témoigne assez bien des efforts fournis par chacune des provinces et chacun des territoires. Nous n'avions pas l'intention de comparer entre elles les réalisations des provinces, ce qui serait impossible vu les grandes différences démographiques, mais plutôt de montrer ce que, individuellement et collectivement, les provinces ont réalisé.

Arrêtons-nous tout d'abord à l'activité des conseils consultatifs de la situation de la femme puisque ce sont eux qui sont censés fournir l'élan pour réaliser les analyses et les changements, quel que soit le problème. Signalons que si certains conseils sont établis depuis longtemps (Ontario, 1973; Québec, 1973; Saskatchewan, 1974; Île-du-Prince-Édouard, 1975; Nouveau-Brunswick, 1976; et Nouvelle-Écosse, 1977), d'autres sont de formation très récente (Manitoba, Terre-Neuve et Labrador). Cependant, très peu de ces conseils jugent important le dossier de l'égalité des sexes dans le sport, les loisirs et l'éducation physique. Font exception, le Conseil ontarien du statut de la femme et, plus récemment, le Conseil du statut de la femme du Québec et le Conseil consultatif de la situation de la femme du Nouveau-Brunswick.

C'est probablement pour une raison bien terre à terre qu'il en est ainsi. En effet, il y a tant à faire, tant d'autres problèmes; chaque conseil doit établir ses priorités. Il est également possible que les femmes qui s'occupent de sport et de loisirs, ne voient pas les conseils consultatifs comme des alliés potentiels. On a donc fait peu de pressions sur eux pour qu'ils considèrent sérieusement la question.

Pour ce qui est des gouvernements, c'est le Québec qui semble le plus actif. L'intérêt qu'il porte depuis peu à l'élimination du sexisme dans le sport et les loisirs découle directement des recommandations contenues dans deux documents importants. Le premier, *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*, publié en 1979 par le Conseil du statut de la femme, renferme plusieurs recommandations sur les loisirs et le sport, dont la plupart s'adressent au Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports. Le Haut-commissariat publiait peu après le second de ces documents, soit son livre blanc sur les loisirs au Québec, *On a un monde à récréer*. Cet énoncé de politique soulignait la nécessité d'éliminer le sexisme et la discrimination fondée sur le sexe dans les loisirs. "En particulier, peut-on y lire, le gouvernement entend refuser de soutenir toute espèce d'activité à laquelle les préjugés des organisateurs imposeraient artificiellement quelque forme de discrimination sexuelle que ce soit[16]."

Plus tard en 1979, le gouvernement du Québec créait un nouveau ministère, celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et lui confiait la responsabilité de l'expansion du sport et des loisirs. Pour que la situation de la femme fasse l'objet d'une attention particulière, par rapport aux mandats de ce ministère, un poste de conseiller spécial fut créé en 1980

TABLEAU 6.1 Résumé des initiatives provinciales et territoriales prises en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine du sport et de l'éducation physique*

Ministère de l'Éducation	Ministère du Sport/de la Récréation/de la Condition physique	Conseil consultatif de la situation de la femme	Commission des droits de la personne
COLOMBIE-BRITANNIQUE			
B.C. Physical Education Assessment (1979), étude contenant des renseignements sur les différences entre les sexes quant à la condition physique, à la capacité motrice, aux connaissances et à la compréhension, et aux attitudes. *Note:* Le Yukon suit le programme scolaire de la C.-B.	La direction provinciale de la Condition physique et de la Récréation ne s'est pas penchée sur la question de l'égalité des sexes. *Note:* Deux conférences sur la femme et le sport ont eu lieu en C.-B. Voir *Women in Motion: Health, Sport and Recreation* (1975) et *The Female Athlete* (1980). La seconde était d'envergure nationale.	N'existe pas dans cette province.	N'accepte pas les plaintes de discrimination sexuelle dans le sport amateur.
ALBERTA			
Parraine actuellement une étude longitudinale sur l'activité physique des adolescentes.	*Sport in Alberta: Let's Work Together* (1980), étude destinée à améliorer la coordination des sports en	N'existe pas dans cette province.	Plusieurs plaintes relatives aux heures restreintes réservées aux femmes dans les clubs de golf. En raison de la

Est à mettre au point un nouveau programme dans les écoles primaires. A mis en place un nouveau programme dans les écoles secondaires. Tente d'éliminer le sexisme dans le matériel pédagogique.	Alberta, ne se penche pas sur la question de l'égalité des sexes. L'Association des parcs et des loisirs de l'Alberta est à réviser ses politiques concernant le sport et la récréation, y compris l'égalité des sexes. *Note:* Deux conférences sur la femme et le sport ont eu lieu en Alberta: la première en 1977 (aucun compte rendu disponible), et la seconde en 1981, *Women in Athletic Administration in Canadian Universities* (d'envergure nationale).		nature privée de ces clubs, ces plaintes ne sont plus admises. Une cause a été réglée de façon favorable. La commission discute activement de l'orientation de ses politiques.

Selon les statistiques de 1981

SASKATCHEWAN

Aucun renseignement disponible. Toutefois, voir recommandations portant sur la condition physique dans *Report of the Task Force on Women's Health* (1980).	La direction des Sports et de la Récréation a parrainé deux conférences sur la femme et la récréation. Voir *Sport and Recreation as it Affects Women* (1975). Aucun compte rendu n'a suivi l'atelier *Why Not Recreate*, tenu en 1977.	Des discussions non officielles ont eu lieu avec la direction des Sports et de la Récréation.	Plusieurs plaintes non officielles relatives aux heures restreintes réservées aux femmes dans les clubs de golf. Deux plaintes officielles relatives au hockey, maintenant résolues.

MANITOBA

Nouveau programme en place. Tout le matériel pédagogique est en voie de révision afin d'en éliminer le contenu sexiste. Document de travail sur les possibilités qu'offre aux filles l'éducation physique (voir Taylor, 1977).	Le ministère de la Condition physique, de la Récréation et du Sport nous a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de faire une étude.	Vient tout juste d'être créé; ne s'est pas penché sur la question des sports.	Une plainte officielle relative au hockey maintenant résolue en raison du précédent établi en Ontario. Plusieurs plaintes non officielles non résolues relatives au hockey. Discussions entamées avec les associations sportives de la province.

ONTARIO

A parrainé les études suivantes: *The Role of Interschool Sports Programs in Ontario Secondary Schools* (1977), *Factors Influencing the Election of Secondary School Physical Education and Their Relationship to Benefits Accruing From Such Programs* (1978), *Physical Education in Secondary Schools: Non-Participation Consequences: A Follow-Up Study* (1981). Dans chacune,	La direction des Sports et de la Récréation est à réaliser plusieurs études: par ex., la comparaison des hommes et des femmes occupant des postes de direction dans le sport amateur; le sport intégré en Ontario; les femmes en entraînement en Ontario. A publié: *The Female in Public Recreation (1976)* et *Do Women Have Equal Pay?* (1975).	A publié: *About Face: Towards a Positive Image of Women in Sport* (1976). Le rapport *Mayor's Task Force on the Status of Women in Toronto Final Report*, contient des sections sur la récréation.	Deux causes ont été rejetées par la Cour d'appel de la Cour suprême de l'Ontario. Plus de 20 plaintes sont encore à résoudre. Tente de former une commission d'enquête pour étudier une plainte particulière.

le rapport garçon-fille est indiqué.	*Note:* Un symposium sur la femme et le sport a eu lieu en 1974 à l'Université de Waterloo, un des premiers du genre.			
QUÉBEC				
A tenté d'éliminer les stéréotypes sexuels de tout le matériel pédagogique. Tout le personnel enseignant est sensibilisé au sexisme et apprend à l'éliminer de l'enseignement. Un nouveau programme d'éducation physique a été mis en place en 1980 aux niveaux primaire et secondaire. L'accent est mis sur l'acquisition d'aptitudes et non sur la compétition. Les Cegeps sont fortement encouragés à offrir des cours d'autodéfense dans leur programme de sports au choix.	Création du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en 1979. Création d'un poste de coordinatrice des activités relatives à la situation de la femme, laquelle est rattachée au bureau du sous-ministre. Des objectifs ont été fixés et des programmes spéciaux ont été mis en place (voir texte). Voir *État des actions gouvernementales en matière de condition féminine 1979-1980* (pp. 56-59) et *1980-1981* (pp. 78-84).	*Pour les Québécoises, égalité et indépendance* (1978), contient des sections sur la femme, le sport et le loisir. Dans une large mesure, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a donné suite aux recommandations. Continue de s'intéresser activement à la question, par ex., une section du bulletin mensuel y est consacrée (voir Gagnon, 1980). Voir aussi une section sur la féminité et l'activité physique dans *Essai sur la santé des femmes* (1981).	Une cause gagnée à la Cour supérieure du Québec. Aucune cause non résolue.	

Voir *État des actions gouvernementales en matière de condition féminine 1979-1980* (pp. 42-51) et *1980-81* (pp. 34-46).		Les associations bénévoles s'intéressent aussi à la question, par ex., l'Association féminine d'éducation et d'action sociale parraine actuellement des symposiums sur la femme et l'activité physique.	
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Nouveau programme mis en place dans les écoles primaires. Le ministère soutient que le programme secondaire répond aux besoins des jeunes filles.	Le ministère de la Jeunesse, de la Récréation et des Affaires culturelles a publié récemment le *Rapport de la Commission d'enquête du Nouveau-Brunswick sur le sport amateur* (1980). Aucune recommandation précise sur les femmes.	La Commission d'enquête sur le sport amateur n'a pas tenu compte du mémoire présenté par le Conseil. A récemment embauché une nouvelle recherchiste qui devra formuler une politique sur le sport et approfondir le mémoire qui servira à l'enquête que mènera le Conseil sur la question.	Plusieurs causes non résolues. Préconise toujours la médiation.
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Aucun renseignement disponible.	Le ministère des Affaires culturelles, de la Récréation et de la Condition physique ne semble pas avoir de politique définie.	La publication *Herself/Elle-même*, rapport de la commission d'enquête sur la situation de la femme, contient	Une cause gagnée par l'intermédiaire d'une commission d'enquête. On n'a pas fait appel de la décision.

		une section sur les sports, la récréation et le loisir. Le Conseil consultatif ne s'est pas penché sur la question.	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
Aucun programme ni politique.	Aucun renseignement disponible.	Ne s'est pas penché sur la question du sport.	N'a été saisie d'aucune plainte jusqu'ici.
TERRE-NEUVE ET LABRADOR			
Le ministre a rendu publique une ligne de conduite sur l'élimination du sexisme dans les écoles. Ne perçoit aucun besoin de politique sur le sport.	A coparrainé une conférence: voir *Newfoundland and Labrador Conference on Women and Sport* (1975).	Vient tout juste d'être créé. N'a pas encore formulé de politique sur le sport.	N'a été saisie d'aucune plainte jusqu'ici.

au cabinet du sous-ministre. Le titulaire est chargé de fournir des avis sur toutes les questions liées à la condition féminine, d'évaluer et de faire appliquer les plans du Ministère se rapportant à ce domaine. Il s'agit là d'une initiative très différente de celle du "programme féminin" de la direction générale de la Condition physique et du Sport amateur. En effet, en créant un tel poste, on a voulu assurer une certaine coordination avec les autres ministères qui sont tous dotés d'un tel conseiller, et rendre le Ministère responsable des progrès, ou de l'absence de progrès, dans la lutte contre le sexisme.

Quels sont ces plans, et qu'a-t-on réalisé jusqu'à présent[17]? Jusqu'ici, on a mis l'accent surtout sur la communication, la recherche, les loisirs, la condition physique, les installations et l'emploi. Par exemple, les communications émanant du Ministère sont censées être exemptes de tout sexisme. La variable sexe doit toujours figurer dans les études statistiques; les projets de recherches terminés ou en cours fournissent force renseignements sur, entre autres, la condition physique de la Québécoise, la répartition et l'accessibilité des programmes municipaux et la représentation des femmes parmi les athlètes d'élite. Pour ce qui est des loisirs en général, une politique globale a été mise en place pour assurer aux familles l'accès à des lieux de villégiature. Par ailleurs, des symposiums, axés sur le thème "la femme et le loisir" ont été tenus dans le but de sensibiliser les autorités municipales aux besoins de la femme.

En outre, le gouvernement a lancé une campagne publicitaire, soit le programme Kino-Québec, qui accorde une attention particulière aux femmes. Entre autres, Kino-Québec a parrainé des séances de travail sur la condition physique à l'intention des femmes enceintes, a produit un manuel de gymnastique rythmique et appuie activement un programme d'autodéfense à l'intention des femmes. Les groupes désireux de mettre en oeuvre des programmes de loisirs expérimentaux à l'intention des femmes qui peuvent difficilement bénéficier des programmes traditionnels peuvent également obtenir une aide financière. Ainsi, un groupe a obtenu une subvention pour la mise sur pied d'un programme de loisirs destiné à des enfants et des femmes victimes de violence.

Pour améliorer l'accès aux installations de loisirs, des halte-garderies pilotes ont été établies dans des parcs pour vacanciers. Les villes désireuses d'offrir des services de garderie dans leurs centres de loisirs peuvent également demander une aide financière. Par ailleurs, il semble qu'il ne soit plus compliqué d'installer des toilettes et des douches pour les femmes et pour les hommes dans les centres de loisirs.

Enfin, le Ministère a lancé un programme triennal (1980-1983) d'égalité d'accès à l'emploi pour accroître substantiellement le nombre de ses propres employées et leur confier des responsabilités plus importantes. Une banque de compétences a été établie conjointement avec le Conseil du statut de la femme afin d'améliorer la proportion des femmes dans les emplois du secteur des loisirs. Les fédérations sportives ont également été encouragées à hausser le nombre des femmes parmi les entraîneurs, officiels et administrateurs.

Vu de l'extérieur, le Québec semble avoir progressé à pas de géant. Non seulement le gouvernement de cette province s'est-il engagé à éliminer la discrimination et à établir des politiques fondées véritablement sur l'égalité des sexes, mais encore, il a choisi de le faire en appliquant des programmes motivateurs plutôt qu'en ayant recours au bâton. C'est en fait la province du Canada dont la législation en matière des droits de la personne est la plus progressive. Et c'est justement parce que sa législation est plus précise et plus compréhensive qu'ailleurs que Françoise Turbide a remporté sa cause contre la Fédération québécoise de hockey sur glace (voir le chapitre 2), seule véritable victoire féminine dans une cause de ce genre au Canada. Le Québec est certes à l'avant-garde pour ce qui est de la réforme sociale et il s'achemine très rapidement vers l'égalité totale des hommes et des femmes dans le sport et les loisirs.

Le gouvernement de l'Ontario, tant par son ministère de l'Éducation que par la direction générale du Sport et de la Condition physique de son ministère des Affaires culturelles et des Loisirs, semble de son côté mener la marche dans le domaine de la recherche. Nous avons mentionné, au chapitre 4, certaines informations contenues dans ses études sur la femme et les loisirs publics, le rôle des programmes sportifs interscolaires, les facteurs influençant les décisions des élèves face aux cours d'éducation physique au secondaire, les conséquences de la non-participation, les hommes et les femmes occupant des positions de leadership dans le sport, et ainsi de suite. Pour pouvoir évaluer correctement la nature de la discrimination dans le sport et déterminer les secteurs à problèmes, il nous faut à tout prix disposer de ce genre d'informations. Précisons par ailleurs que le fait même que de telles études existent démontre qu'en Ontario, on admet *qu'il y a* un problème. On ne peut pas en dire autant de plusieurs des autres provinces et territoires.

À noter tout particulièrement qu'en avril 1972 le gouvernement fédéral a nommé par arrêté-en-conseil un comité consultatif chargé de faire des recommandations au ministère du Travail sur l'égalité du traitement des hommes et des femmes dans le domaine du sport. Nous croyons que ce comité pourra, grâce à son mandat, examiner de plus près les inégalités décrites dans le présent rapport. Les résultats amèneront peut-être le gouvernement de l'Ontario à réexaminer sa récente modification du code des droits de la personne.

Le chapitre 2, contient une analyse plus approfondie des législations provinciales des droits de la personne et tente d'en déterminer l'efficacité par rapport au sexisme dans le sport amateur. Nous ajouterons simplement qu'à notre avis, trop peu de commissions des droits de la personne se sont penchées sérieusement sur la question, c'est-à-dire qu'aucune commission provinciale n'a, jusqu'à présent, étudié suffisamment ce dossier pour pouvoir agir plutôt que réagir.

Les initiatives du secteur privé

Dans l'ensemble, on ne constate que peu d'initiatives émanant du secteur privé ou bénévole provoquant la discussion sur la question de l'égalité des sexes dans le sport exerçant une pression quelconque. Il ne s'agit évidemment pas de nier certains efforts individuels fort valables. Ainsi, celles qui ont été victimes de discrimination et qui sont allées en justice pour obtenir un redressement méritent notre admiration, non seulement pour avoir porté plainte, mais aussi pour avoir persévéré deux ou trois ans en général.

La conférence semble être le moyen le plus efficace pour sensibiliser la population aux problèmes liés à la participation des femmes aux activités sportives. En effet, à la suite de la conférence sur la femme et le sport parrainée par le gouvernement fédéral en mai 1974, quelques conférences régionales ont été tenues en Ontario, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, à Terre-Neuve et en Alberta. Certaines étaient coparrainées par l'administration provinciale, d'autres étaient tenues à l'instigation de groupes de citoyens intéressés. Chacune de ces conférences a généré une série de recommandations s'adressant aux organismes gouvernementaux, aux ministères de l'éducation ou aux organismes directeurs de sports; si l'on en juge par les changements qui se sont produits, ces recommandations ont été largement ignorées.

Nous ne voulons pas dire par là que de telles conférences sont inutiles: invariablement, elles sensibilisent davantage les participants au problème et fournissent l'occasion d'en discuter et de résoudre le conflit éventuel des différents points de vue; elles permettent aussi d'élargir le réseau des personnes et des groupes requis pour provoquer le changement. Les conférences s'adressant à un groupe bien défini, comme la récente conférence sur les femmes dans l'administration des activités sportives dans les universités canadiennes, peuvent être très productives[18].

Mis à part les efforts de certains conseils consultatifs provinciaux de la situation de la femme, nous pouvons dire qu'au Canada, le mouvement féministe a jusqu'ici fait preuve d'un silence remarquable au chapitre de la discrimination sexuelle dans le sport. La littérature féministe n'aborde pratiquement pas la question. Cela ne devrait pas étonner puisque, quelle que soit la tradition intellectuelle, il a toujours été de bon ton de tenir le sport pour une activité insignifiante au point de ne vouloir en faire le sujet de ses propos ni d'y consacrer son temps. Par exemple, dans *Man's World, Women's Place*, Elizabeth Janeway écrit que, si les aptitudes dont les femmes avaient jadis besoin pour nourrir et vêtir leur famille servent maintenant aux passe-temps, celles dont les hommes se servaient pour assurer leur survie leur sont utiles aujourd'hui dans le sport. Elles sont devenues un jeu pour adultes qui imite les réalités du monde du travail et qui devient un succédané à la vie[19]. Personne ne nie que l'essence même du sport et du jeu sont la spontanéité et la liberté. En fait, un chroniqueur sportif canadien est allé jusqu'à qualifier, fort désobligeamment, le sport de "terrain de jeu" et "d'univers des jouets" pour les

"grands". Malgré cette image enfantine, le sport demeure incroyablement envahissant; il touche l'existence de tous, hommes et femmes, à un moment ou à un autre. Certains en viennent à détester toute forme d'activité physique, d'autres méprisent la grossière commercialisation du sport professionnel, mais beaucoup se plaisent à se maintenir en bonne condition physique toute leur vie en s'adonnant à une activité physique quelconque.

Parallèlement, la plupart des athlètes féminines et des femmes qui travaillent dans le domaine de l'éducation physique n'ont longtemps manifesté qu'un intérêt mitigé pour le mouvement féministe et pour la promotion de la femme en général. Mais derrière l'apathie, se cachent souvent l'antagonisme, le ressentiment, de même que de malencontreux préjugés.

Il a fallu attendre longtemps avant de pouvoir constater un certain intérêt pour le sport chez les féministes, de même qu'un engagement croissant face au féminisme chez les athlètes féminines. Sur le plan pratique, des structures et des programmes intéressants conçus par les femmes et pour les femmes commencent à voir le jour: des clubs de mise en condition physique et de course à pied pour femmes, des groupes de plein air offrant aux femmes l'occasion de faire l'expérience de la vie sauvage, des magazines spécialisés, des articles pertinents paraissant dans des publications féministes populaires et des cours d'autodéfense pour femmes. Le mouvement pour la santé des femmes commence enfin à s'intéresser à la condition physique des femmes et à la promouvoir activement. Tel que nous l'avons mentionné, c'est à la suite d'une plainte du Comité national d'action pour la situation de la femme (groupe de pression bénévole féminin) que la Commission canadienne des droits de la personne doit enquêter sur les motifs pour lesquels les organisateurs d'un tournoi international de soccer ont refusé l'inscription d'une joueuse en raison de son sexe.

Il est encourageant d'apprendre qu'il existe maintenant des groupes créés récemment comme le *Women Active in Sport Administration (WASA)* de l'Ontario qui vise à favoriser l'épanouissement professionnel des femmes dans le sport, à améliorer la communication entre les femmes occupant des postes administratifs dans le sport et les autres groupements voués à la condition féminine et à l'amélioration de la situation de la femme qui s'occupe d'administration sportive. (Pour de plus amples renseignements, prière de se reporter à l'annexe.) Autre fait important: la fondation d'un nouvel organisme national, soit l'Association canadienne pour l'avancement de la femme et le sport, qui doit prioritairement s'occuper de recherches, de communications, de leadership et de défense[22]. Nous espérons qu'un jour elle sera en mesure de collaborer avec les associations féministes existantes comme le Comité national d'action pour la situation de la femme, l'Institut canadien de recherche pour l'avancement de la femme, le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale et la Fédération des femmes du Québec.

Une présence féministe dans le sport

Le fait que les athlètes féminines et les féministes se reconnaissent et s'acceptent mutuellement de plus en plus est encourageant pour tous ceux et celles intéressés à la promotion de l'égalité sexuelle dans le sport. L'interaction entre les deux groupes est essentielle parce que ce n'est que par la sensibilisation féministe accrue des athlètes féminines que cet objectif sera réalisé. Pour leur part, les féministes doivent se rendre compte combien le sport est important pour le bien-être de la femme individuelle et pour la structure culturelle de la société.

Les valeurs du féminisme nous fournissent une perspective qui nous mène à reconnaître l'oppression des femmes dans notre société. Une fois cette réalité reconnue, le féminisme inspire les femmes à travailler ensemble et, en tant qu'individus, à enrayer la discrimination à leur égard, que ce soit sur la patinoire ou dans les assemblées législatives.

Nous avons souvent entendu nos amis et collègues du monde du sport, des loisirs et de l'éducation physique dire: "Oh, je ne suis pas partisane du mouvement de libération de la femme, je ne suis pas féministe, mais je pense que . . ." pour ensuite réciter toute la litanie des récriminations et des jérémiades qui viennent contester la nature même du monde patriarcal du sport. Pour que la situation change véritablement, toutes les femmes doivent travailler pour les réformes fondamentales de la société qui nous libéreront tous des rôles traditionnels "féminins" ou "masculins". Les athlètes féminines ne peuvent plus se permettre de croire que le féminisme est une philosophie qui ne les touche pas.

Pour les femmes qui s'occupent activement de sport, le premier pas vers le développement d'une conscience féministe est la remise en question. Pourquoi les sports et les activités devraient-ils refléter des stéréotypes? Pourquoi les activités sportives ne sont-elles pas intégrées? Pourquoi les filles et les femmes devraient-elles être privées de l'accès égal aux fonds et aux installations offerts dans le cadre des programmes publics de loisirs et de sport? Pourquoi les associations de sport mineur devraient-elles avoir le droit de n'offrir des programmes (dans des installations publiques et au moyen des fonds publics) qu'à l'intention des garçons? Pourquoi les femmes devraient-elles toujours être sous-représentées dans les structures des sports auxquels elles participent également? Pourquoi autorisons-nous des personnes qui d'habitude se montrent sensées à s'opposer à la pratique des sports de contact par des filles en invoquant des théories physiologiques indéfendables?

Ayant pris conscience de problèmes comme ceux-ci, nous devons définir les meilleurs moyens d'effectuer les changements nécessaires.

Quel que soit le problème à régler, plusieurs lignes d'action sont possibles pour réaliser des réformes sociales. Mais avant d'opter pour l'une ou pour l'autre, il faut décider si le "problème" doit être réglé au niveau individuel ou structurel, ou aux deux. Par exemple, nous avons exposé (au chapitre 4) la perte graduelle d'autonomie parmi les femmes dans les universités canadiennes[20]. Le nombre des femmes augmente chez les participants actifs, alors qu'il diminue au niveau des entraîneurs et des administrateurs.

Au départ, on pourrait avancer que le problème relève exclusivement des personnes en cause, soit en l'occurrence des femmes gestionnaires de sport dans les universités. Nous connaissons la théorie qui veut que la femme soit responsable de son échec, et nous avons toutes entendu que "les femmes sont elles-mêmes leurs pires ennemies", ainsi que "si seulement elles travaillaient un peu plus dur, elles réussiraient et avanceraient" et "elles fuient les responsabilités" et "ne veulent pas avancer de toute façon".

Viennent ensuite ceux qui prétendent qu'il s'agit d'un problème structurel; c'est le système qui se refuserait au compromis. Ses tenants estiment que des tensions à l'intérieur même de la société limitent les femmes, quand elles ne les empêchent pas carrément d'avancer. Par exemple, lorsqu'un père de famille doit déménager parce qu'il est promu ou se trouve un nouvel emploi, il est entendu que sa femme et ses enfants le suivront. Le même principe ne s'applique toutefois pas d'emblée à la femme de carrière mariée et mère de famille. Il y a des exceptions, mais elles sont rares. Dans le même esprit, on estime également que les institutions ne peuvent accepter qu'il y aurait lieu de mettre en oeuvre des programmes d'embauche spéciaux pour assurer la représentation des femmes à tous les niveaux. Enfin, l'application d'une approche structurelle ou sociologique au problème viendrait soulever la question de savoir si les systèmes administratifs doivent demeurer stati-

ques, c'est-à-dire hiérarchiques et patriarcaux et, partant, continuer d'avoir tendance à défavoriser les femmes.

Ceux qui préfèrent l'approche individuelle ou psychologique à l'évolution sociale estiment que les analyses sociologiques et structurelles sont nettement limitées. On avance également que si l'approche sociologique et structurelle peut améliorer sensiblement les chances de chacun, on ne pourrait toutefois légiférer sur l'égalité. Le changement ne se produirait que lorsque chaque personne pourra s'épanouir et disposer de la plus grande latitude possible pour fonctionner d'une manière créative. Ce sont les femmes qui pourront provoquer le changement parce qu'elles sont à l'aise face aux valeurs de la communauté et quand il s'agit de coopérer[21]. Elles ne se sentent pas prisonnières du système axé sur la position sociale et se préoccupent plutôt de la communauté et de la solidarité des personnes et des groupes que de l'individualisme et du "statut". Elles sont donc portées à nourrir toutes les valeurs positives que l'on a malheureusement négligées dans le sport: la compréhension mutuelle, la satisfaction que procure la compétence, la découverte de soi, ainsi que les nouvelles façons de définir l'excellence[22].

Nous sommes tout à fait d'accord avec les changements de valeurs que cette démarche individualiste se propose d'apporter au sport. Cependant, nous en arrivons à la conclusion qu'elle est peu utile pour opérer les changements que nous envisageons, car elle ferait peu pour éliminer le sexisme flagrant qui existe dans le sport, ne ferait rien pour instaurer l'égalité réelle des hommes et des femmes dans le sport et ne fournirait que peu d'occasions aux femmes d'exercer le pouvoir dont elles ont besoin pour faire évoluer le monde du sport dans l'intérêt général.

C'est donc l'approche structurelle que nous retenons. Cela posé, voyons les lignes d'action qui s'offrent. L'une préconise la *réforme* des structures, essentiellement acceptables. L'autre s'attaque à la racine du problème, exigeant des mesures plus *radicales*. Seule une restructuration complète de la société et non une simple réforme des structures existantes saurait conduire à l'égalité. Malheureusement, réformistes et radicales s'entendent rarement. L'impatience des secondes exaspère souvent les premières et la patience des unes dépasse souvent l'entendement de celles qui réclament la révolution.

Les points de vue des deux factions peuvent être diamétralement opposés. Bien des radicales rejettent totalement les institutions à dominance mâle et ne cautionnent que des institutions créées par des femmes pour des femmes. Là, les femmes seraient libres d'établir leurs propres objectifs, leurs propres modes de fonctionnement sans avoir à consentir des compromis ou à se battre avec l'*establishment* mâle[23]. De plus en plus de femmes sont disposées à opter pour ce moyen d'action au risque de se trouver aux prises avec des difficultés de financement, de se ridiculiser ou de s'attirer une violente opposition. Le mouvement pour la santé des femmes, qui commence à s'intéresser activement à la condition physique, est un bon exemple de nouvelle institution. Cepen-

dant, celles qui prônent ce moyen d'action passent souvent aux yeux des plus modérées pour des rêveuses intransigeantes, voire des inutiles. Elles seraient vouées à l'échec parce qu'elles ne peuvent s'accommoder des structures établies.

Les réformistes, par contre, visent l'intégration à la structure et minimisent la critique. Pour elles, il s'agit davantage de permettre aux femmes d'accéder à des activités prisées sur le plan culturel que de changer ces activités et les valeurs culturelles en soi[24]. En d'autres termes, il est légitime, sinon légal que les femmes aient accès à des activités et à des valeurs culturelles, comme le sport, dont elles ont toujours été privées. Les radicales accusent les réformistes ou assimilationnistes de se laisser coopter par le système ou de sacrifier l'intérêt collectif des femmes à l'intérêt individuel.

À chacune de ces approches à la réforme sociale viennent se greffer certains problèmes. Nous pensons et nous avons eu du mal à en arriver là, qu'il est nécessaire, dans certains cas, de favoriser la réforme et l'assimilation, alors que dans d'autres, il faut mettre en place des structures aussi nouvelles que radicales; ainsi, espérons que les réformistes et les radicales continueront de se parler et de collaborer[25]. Mais cela ne veut pas dire que les *individus* doivent tenter d'adopter simultanément les deux positions parce que cela supposerait des compromis constants. Il est toutefois primordial, pour que des changements importants se produisent, que chaque problème soit envisagé en fonction des deux perspectives. De cette façon, l'une renseignera sur l'autre, et vice versa.

En conclusion, nous insistons sur la nécessité d'inclure les problèmes touchant aux sports dans la lutte du féminisme parce qu'à notre avis, c'est le seul moyen d'améliorer la condition de la femme et du sport. Nous ne devons pas accepter la notion selon laquelle, bien que différente, la femme serait physiquement inférieure à l'homme et, en conséquence, devrait faire l'objet d'une attention et d'une protection particulières. Nous devrions rejeter le dogme selon lequel les garçons seraient plus doués pour l'activité sportive que les filles. Et nous devrions constamment contester la dichotomie des stéréotypes masculins/féminins qui sert uniquement à renforcer les effets oppressifs de notre culture tant sur les hommes que sur les femmes. La réalisation de ces changements dans le monde du sport marquera une étape importante pour la société dans sa lutte pour l'égalité et la libération de tous.

RENVOIS

Chapitre 1

Aucun renvoi dans ce chapitre.

Chapitre 2

1. Jane English, "Sex Equality in Sports", dans *Philosophy and Public Affairs*, 1978, 7(3), pp. 268-277; et Patricia L. Geadelmann et al., *Equality in Sport for Women* (Washington, AAHPER Publications, 1977) chapitre 1. Pour cette partie et la suivante, nous nous sommes inspirées de ces ouvrages. Nous assumons toutefois l'entière responsabilité de la manière dans laquelle les idées des auteurs précitées sont ici formulées.
2. English, *op. cit.*, p. 269.
3. Jane English (éd.), "Introduction", dans *Sex Equality* (Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, 1977), p. 9.
4. *Ibid.*
5. Association canadienne de hockey amateur, *Proceedings of Women's Hockey Workshop*, Ottawa, 21-23 octobre 1977.
6. Bonnie L. Parkhouse et Jackie Lapin, *Women Who Win: Exercising Your Rights in Sports* (Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall, 1980).

* Aux États-Unis, personne ne doit, pour des motifs d'ordre sexuel, être exclu des activités ou programmes éducatifs financés par l'administration fédérale, être privé des avantages de ces programmes et activités, ou être victime de discrimination dans le cadre de ces programmes et activités.

7. Geadelman et al., *op. cit.*, pp. 184-190.
8. Parkhouse et Lapin, *op. cit.*, pp. 236-246.
9. Geadelmann et al., *op. cit.*, chapitre 3; et Parkhouse et Lapin, *op. cit.*, chapitre 2.
10. Parkhouse et Lapin, fournit de plus amples détails. pp. 19-21.
11. *Bannerman vs Ontario Rural Softball Association.* Décision inédite. Commission d'enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne, 1979.
12. *Ibid.*
13. *Re Bannerman vs Ontario Rural Softball Association (1979)*, Cour d'appel de la Cour suprême de l'Ontario, 26 O.R. (2d) 134.
14. *Re Bannerman vs. Ontario Rural Softball Association (1979)*, 26 O.R. (2d) 134; 102 D.L.R. (3d) 303; 10 R.F.L. (2d) 97 (Cour d'appel de l'Ontario); demande d'appel à la Cour suprême du Canada refusée, 32 N.R. 171.
15. *Re Cummings vs Ontario Hockey Minor Association*. Commission d'enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne (1978) 29 R.F.L. 259.

16. *Re Cummings and Ontario Minor Hockey Association (1978)*, 90 D.L.R. (3d) 568. Cour supérieure de l'Ontario.
17. *Re Forbes and Yarmouth Minor Hockey Association (1978)*, décision de la commission d'enquête de la commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse.
18. *La commission des droits de la personne du Québec contre la Fédération québécoise de hockey sur glace inc. et autres* (1978) C.S. 1076.
19. Lady Howe, *A Little Too Strenuous for Women*, rapport de la Langham Life 1st International Conference on Women in Sport, 4-5 décembre 1978.
20. Correspondance avec la *Equal Opportunities Commission*, Manchester, Angleterre, 19 mars 1981.
21. Australian Council for Health, Physical Education and Recreation, *Women in Sport Newsletter*, janvier 1979.
22. *Time*, 14 septembre 1981, p. 38.
23. Bruce Kidd, et al., School of Physical and Health Education, Université de Toronto, *A Brief to the Standing Committee on Resource Development, Legislative Assembly of Ontario re Bill 7, An Act to Revise and Extend Protection of Human Rights in Ontario*, 24 septembre 1981.
24. Code des droits de la personne de l'Ontario, Statuts de l'Ontario, 1981, chapitre 53.
25. Abby Hoffman, "Toward Equality for Women in Sport . . . A Canadian Perspective", dans *Momentum: A Journal of Human Movement Studies*, été 1979, 4(2), pp. 1-15.

Chapitre 3

1. Henry Roxborough, *One Hundred – Not Out* (Toronto, The Ryerson Press, 1966), p. 241.
2 *The Daily Globe*, 31 octobre 1979.
3. Linda Kealy (éd.), *A Not Unreasonable Claim: Women and Reform in Canada, 1880s-1920s*, Toronto, The Women's Press, 1979.
4. Elizabeth Mitchell, "The Rise of Athleticism Among Girls and Women", dans *Report of the Third Annual Meeting and Conference of the National Council of Women* (Montréal, John Lovell, 1896), p. 106.
5. Marian I. Pitters-Caswell, *Women's Participation in Sporting Activities as an Indicator of Feminity and Cultural Evolution in Toronto, 1910 to 1930*, thèse de maîtrise inédite, Université de Windsor, 1975.
6. *Ibid.*, p. 81.
7. Stephanie L. Twin, *Jock and Jill: Aspects of Women's Sport History in America, 1870-1940*, thèse de doctorat inédite, Rutgers, Université de New Jersey, 1978, p. 186.

8. *Women at Work, Ontario 1850-1930* (Toronto, Canadian Women's Educational Press, 1974), pp. 266-281.
9. Mary Vipond, "The Image of Women in Mass Circulation Magazines in the 1920s", dans Susan Mann Trokimenkoff et Alison Prentice (éds.), *The Neglected Majority: Essays in Canadian Women's History*, Toronto, McLelland and Stewart, 1977.
10. Pour ce qui concerne les États-Unis, voir Twin, *op. cit.*
11. Twin, *op. cit.*, pp. 227-228.
12. Twin, *op. cit.*,p. 259.
13. Helen Gurney, *A Century of Progress: Girls' Sport in Ontario High Schools*, Don Mills, Ontario Federation of School Athletic Associations, n.d.
14. Jean Cochrane, Abby Hoffman et Pat Kincaid, *Women in Canadian Life: Sports* (Toronto, Fitzhenry and Whiteside), 1977, pp. 48-55.
15. Anne Summers, *Damned Whores and God's Police*, Penguin Books, 1975.
16. Cochrane, et. al., *op. cit.*, p. 54.
17. M. Ann Hall, *A History of Women's Sport in Canada Prior to World War I*, thèse de maîtrise inédite, Université de l'Alberta, 1968, p. 80.
18. *Ibid.*, p. 158.
19. *Ibid.*, p. 123.
20. F.A.M. Webster, *Athletics of To-day for Women: History, Development and Training*, London, Frederick Warne & Co., 1930.
21. Barbara Schrodt, "Canadian Women at the Olympics: 1924 to 1972", dans *CAHPER Journal*, 1976, 42(4), pp. 34-42.
22. Cathy Macdonald, *The Edmonton Grads: Canada's Most Successful Team. A History and Analysis of Their Success*, thèse de maîtrise inédite, Université de Windsor, 1976.
23. *Edmonton Journal*, 27 mars 1974.
24. Le Canada était au nombre des pays qui ont boycotté les Jeux olympiques d'été de 1980.
25. Uriel Simri, *A Historical Analysis of the Role of Women in the Modern Olympic Games*, Nataniya, Israël, The Wingate Institute for Physical Education and Sport, 1977.
26. Toutes les médailles remportées par des Canadiennes aux Jeux olympiques d'été de 1968, 1972 et 1976 étaient en natation.

Chapitre 4

1. Nous nous sommes largement inspirées à ce sujet de l'ouvrage de Patricia L. Geadelman et al., *Equality in Sport for Women*, Washington, AAHPER Publications, 1977.
2. Statistique Canada, *Statistiques de la culture, activités récréatives, 1976*, Ottawa, Statistique Canada, 1978.
3. *Ibid.*, p. 13.

4. *Ibid.*, p. 41.
5. *Ibid.*, p. 43.
6. Malheureusement, nous ne disposions d'aucune donnée précise sur le sujet au moment où cette étude fut entreprise. Les résultats préliminaires du sondage mené par Condition physique Canada au cours du premier semestre de 1981 ont été publiés en juin 1982.
7. A Study of Services and Facilities Offered to the Women of Toronto, by the Department of Parks and Recreation, *Mayor's Task Force on the Status of Women in Toronto Final Report*, janvier 1976, pp. 89-118.
8. *The Toronto Sun*, 12 juillet 1977.
9. William F. Theobald, *The Female in Public Recreation: A Study of Participation and Administrative Attitudes*, Toronto, ministère des Affaires culturelles et des Loisirs, 1976.
10. Pamela J. Lewis, *Fitness and Amateur Sport Branch Policies as They Pertain to Women in Sport in Canada from 1974 to 1979*, thèse de maîtrise inédite, Université de Western Ontario, 1980.
11. Statistiques fournies par Lorne R. Wood, directeur général de la *Alberta Schools' Athletic Association*.
12. Donald Macintosh et al., *The Role of Interschool Sports Programs in Ontario Secondary Schools – A Provincial Analysis*, Toronto, ministère de l'Éducation, 1977.
13. *Ibid.*, p. 188.
14. Joan Vickers et al., *A Comparative Study of Relative Opportunities for Women in the C.I.A.U., 1978-1981*, rapport présenté à l'Union sportive interuniversitaire canadienne en juin 1981.
15. Lewis, *op. cit.*, p. 32.
16. Roger Boileau et al., *Les Canadiens-français et les Grands Jeux internationaux (1908-1974)*, dans R.S. Gruneau et J.G. Albinson, *Canadian Sport: Sociological Perspectives* (Don Mills, Addison-Wesley), 1976, pp. 141-169.
17. J. Samson et al., *L'athlète d'élite québécois à la fin des années 1970*, rapport au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, avril 1980.
18. Macintosh, *op. cit.*, p. 65.
19. Vickers, *op. cit.*, p. 13.
20. Pamela J. Lewis, *A Survey of Leadership Positions at the National Level*, Women in Sport Leadership Project, Phase I, rapport établi pour Condition physique et Sport amateur, décembre 1980.
21. Pamela Lewis, *A Survey of Female Participation in the National Coaching Certification Program*, Women in Sport Leadership Project, Phase IV, rapport établi pour Condition physique et Sport amateur, mars 1980.

22. David K. Brace, "Why Women Should Supervise Girls' Athletics", dans *Basketball Official Guide 1932-33* (New York, Spalding Publications, 1933), pp. 12-13.
23. Gary P. Brown, "Role Models", dans *Coaching: Women's Athletics*, 1981, 7(1), pp. 43-44.
24. Milton G. Holmen et Bonnie L. Parkhouse, *Multivariate Considerations in the Selection of Coaches for Female Athletes: A Demographic and Attitudinal Inquiry*, document inédit, Université de Southern California, 1980.
25. Milton G. Holmen et Bonnie L. Parkhouse, "Trends in the Selection of Coaches of Female Athletes: A Demographic Inquiry", dans *Research Quarterly for Exercise and Sport*, 1981, 52(1), pp. 9-18.
26. Gerald A. Regan, ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, *Relevons le défi: Condition physique et Sport amateur dans les années 1980*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1981.
27. "Women in the World Sport Organizations. First Part: The International Sports Federations", dans *Olympic Review*, 1974, n° 82-83, sept.-oct., pp. 401-414.
28. Lewis, *op.* cit.
29. Nancy Theberge, *A Comparison of Men and Women in Leadership Roles in Ontario Amateur Sport*, rapport présenté au ministère ontarien des Affaires culturelles et des Loisirs, 1980.
30. R.B. Beamish, *Socioeconomic and Demographic Characteristics of the National Executives of Selected Amateur Sports in Canada (1975)*, documents de travail en sociologie du sport et des loisirs, Université Queen, vol. 1, n° 1, 1978; et Robert G. Hollands et Richard S. Gruneau, *Social Class and Voluntary Action in the Administration of Canadian Amateur Sport*, documents de travail en sociologie du sport et des loisirs, Université Queen, vol. 2, n° 3, 1979.
31. Abby Hoffman a été élue au bureau de l'A.O.C. en 1981, mais a démissionné de ses fonctions lorsqu'elle est devenue directrice de Sport Canada, la même année.
32. Vickers, *op. cit.*, p. 19.
33. Theobald, *op. cit.*
34. Geadelman et al., *op. cit.*, p. 26 et suiv.
35. Une étude a été menée à cet égard au Manitoba: Linda Taylor, *Discussion Paper on Opportunities for Girls in Physical Education*, ministère de l'Éducation, Winnipeg, juin 1977.
36. Donald Macintosh et al., *Factors Influencing the Election of Secondary School Physical Education and Their Relationship to Benefits Accruing from Such Programs*, Université Queen, Kingston, août 1978.
37. *Ibid.*

38. Janice Butcher, *Physical Activity Participation of Adolescent Girls*, thèse de doctorat inédite, Université de l'Alberta, 1980.
39. Donald Macintosh et al., *Physical Education in Secondary Schools: Non-Participation Consequences: A Follow-up Study*, Université Queen, Kingston, mai 1981.
40. Manitoba, ministère de l'Éducation, *K-12 Physical Education*, septembre 1981.
41. Le guide précise que l'accent doit être mis sur les cours mixtes puisqu'ils permettent de favoriser la socialisation des élèves à diverses étapes de leur vie. Lorsque les activités ne se prêtent pas à la tenue de cours mixtes, d'autres moyens doivent être employés (voir p. 41).
42. Un programme semblable a été mis en oeuvre aux États-Unis, le *Physical Educators for Educational Equity*, financé grâce à une subvention prévue par la *Women's Educational Equity Act*. Dans le cadre de ce programme, une série de modules de formation ont été mis au point pour familiariser les spécialistes en éducation physique avec les moyens de réduire le sexisme dans les programmes d'éducation physique.
43. Dorothy E. Smith et al., *Working Paper on the Implications of Declining Enrolment for Women Teachers in Public Elementary and Secondary Schools in Ontario*, rapport présenté à la commission ontarienne d'enquête sur la baisse des inscriptions scolaires, 1978.
44. *Ibid.*, p. 50.
45. M. Ann Hall et Patricia A. Lawson, "Womansport: Implications of the Changing Roles of Women", dans Frank J. Hayden (éd.), *Body and Mind in the 90s*, Université McMaster, 1980, pp. 341-364.
46. Jill M. Vickers et June Adam, *But Can You Type? Canadian Universities and the Status of Women*, Toronto, Clarke, Irwin, 1977.
47. Monica Boyd, *Rank and Salary Differentials in the 1970s: A Comparison of Male and Female Full Time Teachers in Canadian Universities and Colleges*, rapport établi pour le Comité de la situation de la femme de l'Association des universités et collèges du Canada, juin 1978.

Chapitre 5

1. Meg Gerken, "Battle of the Sexes", dans *Women's Sports*, 1981, 3(6), pp. 54-56.
2. K.F. Dyer, "The Trend in Male-Female Performance Differential in Athletics, Swimming and Cycling 1948-76", dans *Journal of Biosocial Science*, 1977, 9, pp. 325-338.
3. Jack H. Wilmore, "They Told You You Couldn't Compete With Men and You, Like a Fool, Believed Them. Here's Hope", dans *Womensport*, 1974, 1(1), pp. 40-43 et 83.
4. Susanne L. Higgs, "Physiological Concerns of Physically Active Women", dans *The Female Athlete*, actes de la conférence

nationale sur la femme, les sports et les loisirs, Université Simon Fraser, 21-23 mars 1980, pp. 35-43.

5. Quelques jours plus tard, un professeur d'éducation physique masculin de Chicago – vingt-six ans – devait réussir l'exploit en trente-huit heures et vingt-sept minutes.
6. American College of Sports Medicine, "The Participation of the Female Athlete in Long-Distance Running", dans *Medicine and Science in Sports*, automne 1979, pp. ix-x.
7. *Ibid.*
8. Barbara Drinkwater, "Myths and Realities of Women's Performance in Sport", première conférence nationale sur la femme, le sport et le loisir physique, Sydney, Australie, 20-23 janvier 1980.
9. Ekaterina Zaharieva, "Olympic Participation by Women: Effects on Pregnancy and Childbirth", dans *JAMA*, 1972, 21(9), pp. 992-995.
10. Drinkwater, *op. cit.*
11. Christine E. Haycock et Joan V. Gillette, "Susceptibility of Women Athletes to Injury", dans *JAMA*, 1976, 236(2), pp. 163-165.
12. James G. Garrick et Ralph K. Requa, "Girls' Sports Injuries in High School Athletics", dans *JAMA*, 1978, 239(21), pp. 2245-2248.
13. Iris Eisenberg et William C. Allen, "Injuries in a Women's Varsity Athletic Program", dans *The Physician and Sportsmedicine*, 1978, 6(3), pp. 112-120.
14. J. Andy Sullivan et al., "Evaluation of Injuries in Youth Soccer", dans *The American Journal of Sports Medicine*, 8(5), pp. 325-327.
15. Drinkwater, *op. cit.*
16. M. Ann Hall, "Le sport, les rôles et l'identité selon le sexe", dans *Les documents de l'ICRAF*, n° 1, Ottawa, Institut canadien de recherche pour l'avancement de la femme, 1981.

Chapitre 6

1. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme*, (Ottawa, Information Canada), 1970, p. 213.
2. Conseil consultatif de la situation de la femme, *Où en sommes-nous?* , mars 1974.
3. *Report of the National Conference on Women and Sport*, Toronto, 24-26 mai 1974.
4. Marion Lay et Ann Hall, *Proposed Women's Program Within the Fitness and Amateur Sport Branch*, document inédit, juillet 1974, Sport Canada, dossier n° 7865-5.
5. Pamela J. Lewis, *Fitness and Amateur Sport Branch Policies as They Pertain to Women in Sport in Canada from 1974 to 1979*, thèse de maîtrise inédite, Université de Western Ontario, 1980, p. 63.
6. Iona Campagnolo, ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, *Pour une politique nationale sur le sport amateur*, Ottawa, 1977, p. 13.

7. Condition féminine Canada, *Femme en voie d'égalité*, Approvisionnements et Services, Ottawa, 1979.
8. *Ibid.*, pp. 26-27.
9. Gerald A. Regan, ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, *Relevons le défi: condition physique et sport amateur dans les années 80*, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1981, p. 12.
10. *Ibid.*, p. 21.
11. Ces renseignements ont été tirés de: Bureau information-athlète, *Champion*, 5(1), supplément, mars 1981.
12. Gouvernement du Canada, Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur, *Canadian Directory of Women in Sport Leadership, 1981-2*, Approvisionnements et Services, 1982.
13. Association canadienne d'hygiène publique et Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur, *Growing Together: Demonstration Fitness and Lifestyle Projects for Low Income Women*, 1981.
14. D. McDonald, *For the Record, Canada's Greatest Women Athletes*. Toronto, John Wiley and Sons, 1981.
15. Il existe deux genres principaux d'organismes fédéraux qui ont certaines responsabilités précises relatives à la condition féminine: (1) *l'unité organisationnelle*, est chargée de mettre en oeuvre une politique ou un programme, lesquels touchent toutes les femmes dans le gouvernement ou dans le pays (exemples: Condition féminine Canada, le Bureau de la promotion de la femme du Secrétariat d'État, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme); (2) *le mécanisme d'intégration*, créé au sein de chaque ministère, est chargé de veiller à ce que les préoccupations des femmes soient intégrées au travail du ministère. Les mécanismes d'intégration varient considérablement d'un ministère à l'autre; certains sont très efficaces, d'autres le sont beaucoup moins. (*Federal Government Policy and Decision-Making Process*, un guide pour les associations féminines du Canada, Condition féminine Canada, 1981).
16. Gouvernement du Québec, *On a un monde à récréer*, livre blanc sur les loisirs au Québec, Québec 1979, p. 67.
17. Nos informations viennent de diverses publications du gouvernement du Québec, d'un rapport préparé expressément à notre intention par Magdeleine Yerlès de l'Université Laval, ainsi que des recherches qu'un des auteurs a effectuées sur place, à Québec, en mars 1981.
18. Rapport de la première conférence nationale parrainée par la faculté d'éducation physique et de récréologie, Université de l'Alberta, *Women in Athletic Administration at Canadian Universities*, 15-17 mai 1981.
19. Elizabeth Janeway, *Man's World, Woman's Place: A Study of Social Mythology* (London, Michael Joseph, 1971), p. 265.

20. Voir renvoi n° 18.
21. Dorcas Susan Butt, "New Horizons for Women in Sport", dans W.F. Straub, éd., *Sport Psychology: An Analysis of Athlete Behavior* (New York, Mouvement Publications, 1978), pp. 189-195.
22. *Ibid.*
23. Marcia Westkott et Jay J. Coakley, "Women in Sport: Modalities for Feminist Social Change", dans *Journal of Sport and Social Issues*, 1981, 5(2), 32-43.
24. *Ibid.*
25. Westkott et Coakley, *op. cit.*, partagent ce point de vue.

BIBLIOGRAPHIE

I. Livres

Cochrane, Jean, Abby Hoffman, et Pat Kincaid. *Women in Canadian Life: Sports*. Toronto: Fitzhenry and Whiteside, 1977.

English, Jane (éd.). *Sex Equality*. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall, 1977.

Geadelmann, Patricia L., et al. *Equality in Sport for Women*. Washington: AAHPER Publications, 1977.

Janeway, Elizabeth. *Man's World. Woman's Place: A Study of Social Mythology*. London: Michael Joseph, 1971.

Kealey, Linda, (éd.). *A Not Unreasonable Claim: Women and Reform in Canada. 1880s-1920s*. Toronto: The Women's Press, 1979.

McDonald, D. *For the Record: Canada's Greatest Women Athletes*. Toronto: John Wiley & Sons, 1981.

Parkhouse, Bonnie L., et Jackie Lapin. *Women Who Win: Exercising Your Rights in Sport*. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall, 1980.

Roxborough, Henry. *One Hundred – Not Out*. Toronto: The Ryerson Press, 1966.

Summers, Anne. *Damned Whores and God's Police*. Penguin Books, 1975.

Vickers, Jill M. et June Adam. *But Can You Type?* Canadian Universities and the Status of Women. Toronto: Clarke, Irwin, 1977.

Webster, F.A.M. *Athletics of To-day for Women: History, Development and Training*. London: Frederick Warne & Co., 1930.

Women at Work, Ontario 1850-1930. Toronto: Canadian Women's Educational Press, 1974.

II. Articles et études

American College of Sports Medicine. "The Participation of the Female Athlete in Long-Distance Running". *Medicine and Science in Sports*. 1979 (automne), ix-x.

Beamish, R.B. "Socioeconomic and Demographic Characteristics of the National Executives of Selected Amateur Sports in Canada (1975)". Documents de travail en sociologie des sports et des loisirs. Université Queen, vol. 1, n° 1, 1978.

Boileau, Roger et al. "Les Canadiens-français et les Grands Jeux internationaux (1908-1974)". Dans R.S. Gruneau and J.G. Albinson. *Canadian Sport: Sociological Perspectives*. Don Mills: Addison-Wesley, 1976.

Brace, David K. "Why Women Should Supervise Girls' Athletics". Dans *Basketball Official Guide 1932-33*. New York: Spalding Publications, 1933.

Brown, Garry P. "Role Models". *Coaching: Women's Athletics*. 1981, 7(1), 43-44.

Butt, Dorcas Susan. "New Horizons for Women in Sport". Dans W.F. Straub, (éd.). *Sport Psychology: An Analysis of Athlete Behavior*. New York: Mouvement Publications, 1978, pp. 189-195.

Drinkwater, Barbara. "Myths and Realities of Women's Performance in Sport". Première conférence nationale sur la femme, le sport et les loisirs physiques. Sydney, Australie, 20-23 janvier 1980.

Dyer, K.F. "The Trend in the Male-Female Performance Differential in Athletics, Swimming and Cycling, 1948-76". *Journal of Biosocial Science*. 1977, 9, 325-338.

Eisenberg, Iris and William, C. Allen. "Injuries in a Women's Varsity Athletic Program". *The Physician and Sportsmedicine*. 1978, 6(3), 112-120.

English, Jane. "Sex Equality in Sports". *Philosophy and Public Affairs*. 1978,7(3), 269-277.

Gagnon, Camille, Michèle Perusse et Jocelyne Richer. "Les femmes et les loisirs". La Gazette des femmes, 2(3). 1980. pp. 9-16.

Garrick, James G. and Ralph, K. Requa. "Girls' Sports Injuries in High School Athletics". *JAMA*, 1978, 239(21), 2245-2248.

Gerken, Meg. "Battle of the Sexes". *Women's Sports*. 1981, 3(6), 54-56.

Hall, M. Ann. "Le sport, les rôles et l'identité selon le sexe". *Les documents de l'ICRAF*. N° 1. Ottawa: Institut canadien de recherche pour l'avancement de la femme, 1981.

Hall, M. Ann et Patricia A. Lawson. "Womansport: Implications of the Changing Roles of Women". Dans Frank J. Hayden (éd.). *Body and Mind in the 90's*. Université McMaster, 1980, pp. 341-364.

Haycock, Christine E. et Joan V. Gillette. "Susceptibility of Women Athletes to Injury". *JAMA*. 1976, 236(2), 163-165.

Higgs, Susanne L. "Physiological Concerns of Physically Active Women". *The Female Athlete*. Actes d'une conférence nationale sur les femmes dans le domaine du sport et de la récréation. Université Simon Fraser, 21-23 mars 1980, pp. 35-43.

Hoffman, Abby. "Towards Equality for Women in Sport . . . A Canadian Perspective". *Momentum: A Journal of Human Movement Studies*. Été 1979, 4(2), 1-15.

Hollands, Robert G. and Richard S. Gruneau. "Social Class and Voluntary Action in the Administration of Canadian Amateur Sport". Documents de travail en sociologie des sports et des loisirs. Université Queen, vol. 2, n° 3, 1979.

Holmen, Milton G. and Bonnie L. Parkhouse. "Multivariate Considerations in the Selection of Coaches for Female Athletes: A Demographic and Attitudinal Inquiry". Rapport inédit, Université de Southern California, 1980.

Holmen, Milton G. and Bonnie L. Parkhouse. "Trends in the Selection of Coaches of Female Athletes: A Demographic Inquiry". *Research Quarterly for Exercise and Sport*. 1981, 52(1), 918.

Mitchell, Elizabeth. "The Rise of Athleticism Among Girls and Women". *Report of the Third Annual Meeting and Conference of the National Council of Women*. Montreal: John Lovell, 1896.

Schrodt, Barbara. "Canadian Women at the Olympics: 1924 to 1972". *CAPHER Journal*. 1976, 42(4), 34-42.

Simri, Uriel. *A Historical Analysis of the Role of Women in the Modern Olympic Games*. Netanya, Israël: The Wingate Institute of Physical Education and Sport, 1977.

Sullivan, J. Andy, et al. "Evaluation of Injuries in Youth Soccer". *The American Journal of Sports Medicine*. 8(5), 325-327.

Vipond, Mary. "The Image of Women in Mass Circulation Magazines in the 1920s". Dans Susan Mann Trofimenkoff and Alison Prentice, (éds). *The Neglected Majority: Essays in Canadian Women's History*. Toronto: McClelland and Stewart, 1977.

Westkott, Marcia and Jay J. Coakley. "Women in Sport: Modalities of Feminist Social Change". *Journal of Sport and Social Issues*. 1981, 5(2), 32-43.

Wilmore, Jack H. "They Told You You Couldn't Compete With Men and You, Like a Fool, Believed Them. Here's Hope". *Women's Sports*. 1974, 1(1), 40-43, 83.

"Women in the World Sports Organizations. First Part: The International Sports Federations". *Olympic Review*. 1974, n° 82-83 (sept.-oct.), 401-414.

Zaharieva, Ekaterina. "Olympic Participation by Women: Effects on Pregnancy and Childbirth". *JAMA*. 1972, 21(9), 992-995.

III. Rapports et documents gouvernementaux

Association canadienne de hockey amateur. *Proceedings of Women's Hockey Workshop*. Ottawa: 21-23 octobre 1977.

Association canadienne d'hygiène publique et Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur. *Growing Together: Demonstration Fitness Lifestyle Projects for Low Income Women*. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1981.

Australian Council for Health, Physical Education and Recreation. *Women in Sport Newsletter*. Janvier 1979.

British Columbia Physical Education Assessment Summary Report. A report to the Ministry of Education, Province of British Columbia, December 1979.

Boyd, Monica. "Rank and Salary Differentials in the 1970s: A Comparison of Male and Female Full-Time Teachers in Canadian Universities and Colleges". Rapport établi pour le Comité de la situation de la femme de l'Association des universités et collèges du Canada. Juin 1978.

Campagnolo, Iona (ministre responsable de la Condition physique et Sport amateur). *Ensemble vers l'excellence: une politique nationale sur le sport amateur*. Livre blanc sur le sport. Ottawa: 1979.

Campagnolo, Iona (ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur). *Pour une politique nationale sur la condition physique et la récréation*. Ottawa: 1979.

Campagnolo, Iona (ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur). *Pour une politique nationale sur le sport amateur*. Ottawa: 1977.

Condition féminine Canada. *Femme en voie d'égalité*. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1979.

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. *Où en sommes-nous?* Mars 1974.

Conseil du statut de la femme. *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*. Éditeur officiel du Québec, 1979.

Do Women Have Equal Pay? Toronto: Ministry of Culture and Recreation. Sports and Fitness Branch, 1975.

Essai sur la santé des femmes. Partie 1, Pouvoir, dépendance et Santé des femmes. Conseil du statut de la femme. Gouvernement du Québec, juin 1981.

État des actions gouvernementales en matière de condition féminine 1979-80, 1980-81. Secrétariat à la Condition féminine. Gouvernement du Québec, 1980, 1981.

Gouvernement du Canada. Condition physique et Sport amateur. *Canadian Directory of Women in Sport*. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1982.

Gouvernement du Manitoba, ministère de l'Education. *K-12 Physical Education*. Septembre 1981.

Gouvernement du Québec. *On a un monde à récréer*. Livre blanc sur les loisirs au Québec. 1979.

Gurney, Helen. *A Century of Progress: Girls' Sports in Ontario High Schools*. Don Mills: Ontario Federation of School Athletic Associations, n.d.

Herself/Elle-Même. Report of the Nova Scotia Task Force on the Status of Women. Halifax, March 1976.

Hoffman, Abby. *About Face: Towards a Positive Image of Women in Sport*. The Ontario Status of Women Council, 1976.

Information-athlète. *Champion*, 5(1) supplément. Ottawa: 1981.

Kidd, Bruce, et al., School of Physical and Health Education, Université de Toronto. "A Brief to the Standing Committee on Resource Development, Legislative Assembly of Ontario", re Bill 7, "An Act to Revise and Extend Protection of Human Rights in Ontario". 24 septembre 1981.

Lalonde, Marc (ministre de la Santé et du Bien-être social). *Nouvelle perspective de la santé des Canadiens*. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1971.

Lay, Marion, and Ann Hall. "Proposed Women's Program Within the Fitness and Amateur Sport Branch". Document inédit. Juillet 1974. Sport Canada, dossier no 7865-5.

Lewis, Pamela J. "A Survey of Female Participation in the National Coaching Certification Program". Women in Sport Leadership Project, Phase IV. Rapport établi pour Condition physique et Sport amateur. Mars 1981.

Lewis, Pamela J. "A Survey of Leadership Positions at the National Level". Women in Sport Leadership Project, Phase I. Rapport établi pour Condition physique et Sport amateur. Décembre 1980.

Macintosh, Donald, et al. "Factors Influencing the Election of Secondary School Physical Education and Their Relationship to Benefits Accruing from Such Programs". Université Queen, Kingston, août 1978.

Macintosh, Donald, et al. "Physical Education in Secondary Schools: Non-participation Consequences: A Follow-up Study". Université Queen, Kingston, mai 1981.

Macintosh, Donald, et al. *The Role of Interschool Sports Programs in Ontario Secondary Schools – a Provincial Analysis*. Toronto: ministère de l'Éducation, 1977.

Mayor's Task Force on the Status of Women in Toronto Final Report. Janvier 1976.

Munro, John (ministre de la Santé et du Bien-être social). *La politique du sport au Canada*. Ottawa: 1970.

Newfoundland and Labrador Conference on Women in Sport. St. John's, October 24-26, 1975.

Pour les Québécoises: Egalité et indépendance. Conseil du statut de la femme. Editeur officiel du Québec, 1979.

Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Ottawa: Information Canada, 1970.

Rapport de la première conférence sur la femme et le sport, Toronto, 24-26 mai 1974. Ottawa: Publication autorisée par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

Rapport du Comité d'étude sur les sports au Canada. Ottawa: Imprimeur de la Reine, 1969.

Rapport de la Commission d'enquête du Nouveau-Brunswick sur le sport amateur, juin 1980. Ministère de la Jeunesse de la Récréation et des Affaires culturelles.

Rapport d'une conférence nationale parrainée par la faculté d'éducation physique et de récréologie. *Women in Athletic Administration at Canadian Universities*. Université de l'Alberta. 15-17 mai 1981.

Regan, Gerald A. (ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur). *Relevons le défi: Condition physique et Sport amateur dans les années 1980*. Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1981.

Report of the Langham Life 1st International Conference on Women in Sport. Londres, Angleterre: 4-6 décembre 1978.

Report of the Task Force on Women's Health. Saskatchewan Health. Septembre 1980.

Samson, J. et al. "L'athlète d'élite québécois à la fin des années 1970". Rapport présenté au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Gouvernement du Québec, avril 1980.

Smith, Dorothy E. et al. "Working Paper on the Implications of Declining Enrolment for Women Teachers in Public Elementary and Secondary Schools in Ontario". Rapport présenté à la commission ontarienne sur la baisse des inscriptions scolaires, 1978.

Sport and Recreation As It Affects Women, Conference Report. Lloydminster, Saskatchewan. October 23-25, 1975.

Sport in Alberta: Let's Work Together. The Final Report of the Ad Hoc Committee on Sport Coordination in Alberta. April, 1980.

Statistique Canada. *Statistiques de la culture, activités récréatives, 1976*. Ottawa: Statistique Canada, 1978.

Taylor, Linda. "Discussion Paper on Opportunities for Girls in Physical Education". Ministère de l'éducation. Winnipeg: juin 1977.

The Female Athlete. Proceedings of a National Conference About Women in Sports & Recreation. Simon Fraser University. March 21-23, 1980.

Theberge, Nancy. "A Comparison of Men and Women in Leadership Roles in Ontario Amateur Sport". Rapport présenté au ministère des Affaires culturelles et des Loisirs de l'Ontario, 1980.

Theobald, William F. *The Female in Public Recreation: A Study of Participation and Administrative Attitudes*. Toronto: ministère des Affaires culturelles et des Loisirs, 1976.

Vickers, Joan, et al. "A Comparative Study of Relative Opportunities for Women in the C.I.A.U., 1978-1981". Rapport présenté à l'Union sportive interuniversitaire canadienne, juin 1981.

Women in Athletic Administration at Canadian Universities. A Report of a National Conference Sponsored by the Faculty of Physical Education & Recreation, University of Alberta. May 15-17, 1981.

Proceedings of Women in Motion: Health, Sport & Recreation. A Conference and Sports Festival. University of British Columbia. October 24-30, 1975.

IV. Thèses

Butcher, Janice. *Physical Activity Participation of Adolescent Girls*. Thèse de doctorat inédite. Université de l'Alberta, 1980.

Hall, M. Ann. *A History of Women's Sport in Canada Prior to World War I*. Thèse de maîtrise inédite. Université de l'Alberta, 1968.

Lewis, Pamela J. *Fitness and Amateur Sport Branch Policies as They Pertain to Women in Sport in Canada from 1974 to 1979*. Thèse de maîtrise inédite. Université de Western Ontario, 1980.

Macdonald, Cathy. *The Edmonton Grads: Canada's Most Successful Team: A History and Analysis of Their Success*. Thèse de maîtrise inédite. Université de Windsor, 1976.

Pitters-Caswell, Marian I. *Women's Participation in Sporting Activities as an Indicator of Femininity and Cultural Evolution in Toronto, 1910 to 1920*. Thèse de maîtrise inédite. Université de Windsor, 1975.

Twin, Stephanie L. *Jock and Jill: Aspects of Women's Sport History in America, 1870-1940*. Thèse de doctorat inédite. Rutgers, Université de New Jersey, 1978.

V. Décisions rendues par les tribunaux

La Commission des droits de la personne contre la Fédération québécoise de hockey sur glace inc. et autres, (1978), C.S. 1076.

Bannerman vs. Ontario Rural Softball Association. Décision inédite. Commission d'enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne, 1979.

Re Bannerman and Ontario Rural Softball Association, 21 O.R. (2d) 395 (Cour supérieure de l'Ontario); 26 O.R. (2d) 134; 102 D.L.R. (3d) 303; 10 R.F.L. (2d) 97 (Cour d'appel de l'Ontario), demande d'appel à la Cour suprême du Canada refusée 31 N.R. 171.

Re Cummings and Ontario Minor Hockey Association (1978), 21 O.R. (2d) 389; 90 D.L.R. (3d) 568; 10 R.F.L. (2d) 121 (Cour supérieure de l'Ontario); 29 R.F.L. (2d) 259.

Re Forbes and Yarmouth Minor Hockey Association (1978). Décision de la Comission d'enquête de la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. La cause est résumée dans *Human Rights Case Index for Canada, Vol. II.*

ANNEXE

LECTURES SUPPLÉMENTAIRES

Il existe un grand nombre de livres sur la femme et le sport. Nous recommandons les suivants:

Adrian, Marlene et Judith Brame (éds). *National Association of Girls and Women's Sports Research Reports: Women in Sports*, Volume III. Washington, D.C.: CAHPER Publications, 1977. Volume I (1971) et Volume II (1973) sont aussi disponibles.

Boslooper, Thomas et Marcia Hayes. *The Femininity Game*. New York: Stein and Day, 1973.

Cochrane, Jean, Abby Hoffman et Pat Kincaid. *Women in Canadian Life: Sports*. Toronto: Fitzhenry and Whiteside, 1977.

Geadelmann, Patricia L., Christine Grant, Yvonne Slatton et N. Peggy Burke. *Equality in Sport for Women*. Washington, D.C.: CAHPER Publications, 1977.

Gerber, Ellen W., Jan Felshin, Pearl Berlin et Waneen Wyrick. *The American Woman in Sport*. Reading, Mass.: Addison-Wesley, 1974.

Hall, M. Ann. *Sport and Gender: A Feminist Perspective on the Sociology of Sport*. Université de Calgary: CAHPER Sociology of Sport Monograph Series, 1978.

Hoepner, Barbara J. (éd.). *Women's Athletics: Coping With Controversy*. Washington, D.C.: CAHPER Publications, 1974.

Kaplan, Janice. *Women and Sports*. New York: Viking Press, 1979.

Oglesby, Carole A. *Women and Sport: From Myth to Realtiy*. Philadelphia: Lea & Febiger, 1978.

Parkhouse, Bonnie L. et Jackie Lapin. *Women Who Win: Exercising Your Rights in Sport*. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall, 1980.

Scott, M. Gladys et Judith Brame (éds). *Women as Leaders in Physical Education and Sport*. Iowa City: Université de Iowa, 1979.

Twin, Stephenie L. *Out of the Bleachers: Writings on Women and Sport*. New York: The Feminist Press et McGraw-Hill, 1979.

FILMS

Bien qu'il existe un nombre de plus en plus grand de films américains traitant de la femme et le sport, nous ne connaissons que deux films canadiens. Nous avons déjà projeté les films décrits ci-dessus et nous les croyons utiles pour fins de discussion.

À vous

23 minutes 16 mm couleur

Ce film conteste les vieux mythes et vante les avantages de l'activité physique. Il encourage les femmes à se bouger, que ce soit pour leur santé, la grâce des mouvements, leur réputation, l'exaltation, le plaisir, la vivacité intellectuelle, la tranquilité d'esprit ou une médaille d'or.

Distribué par l'Office national du film du Canada.

Pour Moi Seule

27minutes 16 mm couleur

Ce film raconte l'histoire de trois femmes de carrière, mariées et mères de famille, qui décident que le temps est venu de changer tout cela. Il n'est pas question de femmes athlètes, des sports ni même de la condition physique. Il est plutôt question de se trouver du temps pour soi, de se sentir bien . . . de bien s'amuser dans une activité physique.

Distribué par l'Office national du film du Canada.

Women in Sports: An Informal History

28 minutes 16 mm couleur

Les femmes qui courent le marathon (26 milles) fournissent un symbole stimulant de ce dont sont capables les femmes dans le domaine de l'activité physique. Le film illustre les luttes et les gloires des mathoniennes ainsi que l'intérêt croissant des femmes pour le sport, depuis l'époque où la gymnastique, le croquet et le tir à l'arc leur étaient exclusivement réservés, jusqu'à nos jours, où elles s'adonnent à une grande gamme d'activités vigoureuses. On y parle également des grandes athlètes du vingtième siècle, de Gertrude Ederle à Billie Jean King.

Réalisateur: Altana Films (New York).

Distributeur canadien:

Kinetic Film Enterprises Ltd.
781, rue Gerrard est
Toronto (Ontario)
M4M 1Y5

Young Women in Sports

15 minutes 16 mm couleur

Quatre jeunes athlètes discutent de leurs sentiments face à leur force, à la compétition, à elles-mêmes en tant que femmes et en tant qu'athlètes et aux avantages de la participation aux sports. Elles sont Terri Sabol (disque), Kyle Gayner (gymnastique), Gayle Butler (athlétisme) et Shirley Babashoff (natation).

Distributeur:

BFA Educational Media
A Division of CBS Inc.,
Dept. 814
2211 Michigan Avenue
P.O. Box 1795
Santa Monica, CA 90406
U.S.A.

SugarnSpikes
30 minutes Bande vidéo disponible sous divers formats

Ce film présente divers points de vue sur les athlètes féminines. Des entraîneurs, des avocats, des étudiants, des enseignants, des journalistes et des athlètes sont interviewés et donnent leur opinion sur divers aspects du sport au féminin, comme les équipes intégrées, les reportages des médias, le financement inégal et l'image des athlètes féminines.

Distributeur:

SugarnSpikes
1015 Ackerman Avenue
Syracuse, NY 13210
U.S.A.

Women in Sports Series
Chaque film: 22 minutes 16 mm couleur

Des films documentaires passionnants illustrant les ambitions personnelles et les réalisations professionnelles de certaines athlètes connues: Barbara Poquemore (parachutisme), Billie Jean King (tennis), Joan Weston (patin à roulettes) et Kiki Cutter Beattie (ski).

Distributeur:

Canadian Learning Company
67, avenue Mowat, Suite 338
Toronto (Ontario)
M6K 3E3

ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

Association canadienne pour l'avancement
de la femme et le sport (A.C.A.F.S.)
Case postale 3769, Succursale C
Ottawa (Ontario)
K1Y 4J8

Women Active in Sports Administration (WASA)
160, avenue Vanderhoof
Toronto (Ontario)
M4G 4B8

Institut canadien de recherche pour
l'avancement de la femme
151, rue Slater est, suite 415
Ottawa (Ontario)
K1P 5H3

Comité national d'action sur le
statut de la femme
40, avenue St. Clair, est
Suite 300
Toronto (Ontario)
M4T 1M9

Congrès canadien pour la promotion
des études chez la femme
692, avenue Coxwell
Toronto (Ontario)
M4C 3B6

Association féminine d'éducation et
d'action sociale (AFEAS)
180, boul. Dorchester est, suite 200
Montréal (Québec)
H2X 1N6

Fédération des femmes du Québec
1600, rue Berri, pièce 3115
Montréal (Québec)
H2L 4E4

RÉFÉRENCES PHOTOGRAPHIQUES

Service Information – Athlètes: pp. vi, 5, 8, 13, 27, 46, 52, 56, 69, 80, 83, 88, 90, 110

Archives publiques du Canada — C-24322: p. 32

Services photographiques de l'université de l'Alberta: p. 63